



« C'EST TRÈS PÉNIBLE D'EN PARLER »

Impact des attaques contre l'éducation
pour les femmes et les filles

Global Coalition to
Protect Education from Attack





Global Coalition to Protect Education from Attack

La **Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA)** a été créée en 2010 par des organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation au sein d'états fragiles touchés par des situations d'urgence et de conflit, de l'enseignement supérieur, de la protection, des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire international, lesquelles étaient préoccupées par les attaques persistantes lancées contre des établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel, dans des pays touchés par des conflits et l'insécurité.

La GCPEA est régie par un Comité directeur composé des organisations internationales suivantes : CARA (Council for At Risk Academics), Human Rights Watch, Institute of International Education/IIE Scholar Rescue Fund, Plan International, Protect Education in Insecurity and Conflict, Save the Children, UNICEF, UNESCO et UNHCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés). La GCPEA est un projet du Centre Tides, une organisation à but non lucratif aux termes de l'article 501(c)(3).

Ce rapport est le résultat d'une recherche indépendante menée par la GCPEA. Il est indépendant des organisations membres de la Coalition et ne reflète pas nécessairement les opinions des organisations membres. Ce rapport a été rédigé par Holly Cartner, consultante de projet sur les questions de genre pour la GCPEA, et il a été revu et soutenu par les collaborateurs de la GCPEA, notamment Christine Choi, Jerome Marston, Diya Nijhowne, Nevena Saykova et Marika Tsolakis, ainsi que par les membres du Groupe de travail sur le genre de la GCPEA, dont Heather Barr, Amanda Braga, Caroline Keenan, Maleiha Malik, Kathryn Anna Moore, Juliette Myers, Aida Orgocka, Amritpal Sandhu, et Keren Simons.

REMERCIEMENTS

La GCPEA voudrait remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à ce rapport, notamment les représentants d'organisations de la société civile nationales, les organisations non gouvernementales de développement et les organisations humanitaires (ONG), les organisations de défense des droits de l'homme, les agences de l'ONU, les organismes gouvernementaux et autres experts actifs dans les pays concernés par le rapport et travaillant sur ces régions. La GCPEA souhaiterait également remercier ses organisations membres pour leur contribution au travers des études de cas et autres matériels de recherche utiles. Et surtout, la GCPEA désirerait exprimer toute sa gratitude aux victimes, aux témoins et aux membres du personnel éducatif qui ont livré leurs témoignages et partagé leurs expériences en lien avec les attaques contre l'éducation.

Il convient également de souligner le généreux soutien fourni par la Fondation Education Above All, le fonds Education Cannot Wait et la Fondation NoVo. La GCPEA remercie également un donateur anonyme, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Norvège.



« C'EST TRÈS PÉNIBLE D'EN PARLER »

Impact des attaques contre l'éducation pour les femmes et les filles

Novembre 2019

Résumé	5
Conclusions principales.....	8
Recommandations prioritaires.....	21
Méthodologie	26
Introduction	29
Motivations des attaques contre les étudiantes et les enseignantes	31
Dangers et menaces contre l'éducation des filles	33
Menaces et violences liées aux restrictions sur les vêtements et les programmes scolaires	35
Attaques contre les écoles de filles	36
Violence contre les écolières durant les attaques contre les écoles ou sur le trajet de l'école	37
Attaques à l'acide.....	38
Violence sexuelle contre les écolières	39
Enlèvement d'étudiantes et d'enseignantes dans les écoles ou sur le chemin de l'école	41
« Mariage » forcé, viol et esclavage sexuel	41
Attaques contre des enseignantes	43
Menaces et attaques liées aux codes vestimentaires	43
Violence sexuelle, enlèvement, mariage forcé d'enseignantes	44
Recrutement et utilisation d'écolières et mauvais traitements dans les milices	45
Attaques contre l'enseignement supérieur	47
Attaques contre les femmes universitaires et membres du personnel éducatif/étudiantes de l'enseignement supérieur.....	47
Utilisation militaire des écoles et des universités	48
Conséquences à long terme pour les écolières des attaques contre l'éducation et de l'utilisation militaire des écoles	50
Éducation perdue	50
Mariage d'enfants et grossesse précoce	53
Stigmatisation, exclusion sociale et impact à long terme sur la santé mentale	54
Rejet de la part du mari et des autres membres de la famille	56
Conséquences de la violence et des abus sur la santé	57
Conclusion et recommandations étendues	60
ANNEX I	70
Obligations au regard du droit international	70
ANNEX II	73
Lignes directrices internationales pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés	73



Deux sœurs ayant perdu leur frère adolescent lors d'une attaque perpétrée dans leur école de filles à Nangarhâr, province de l'est de l'Afghanistan, en 2018. Lorsque le premier engin explosif improvisé a explosé près de l'école, leur frère est venu prêter main-forte, avant d'être tué par une seconde explosion retardée près de l'établissement. Un groupe militant menaçait l'école, pour la simple raison qu'elle offrait un accès à l'éducation aux filles.

© UNICEF/ UN0309022/Kokic

RÉSUMÉ

Dans les situations de conflit à travers le monde, l'accès des enfants à l'éducation ainsi que le potentiel correspondant de l'éducation à élargir leurs perspectives de vie sont profondément compromis par les attaques contre l'éducation ainsi que l'utilisation militaire des écoles.¹ L'impact des attaques contre l'éducation est dévastateur pour tous les enfants, mais les garçons et les filles sont souvent confrontés à des risques différents et peuvent nécessiter des réponses différentes afin de soutenir leur rétablissement et leur retour à l'éducation.²

Les filles et les enseignantes sont souvent spécifiquement visées lors d'attaques contre des écoles. Au cours des cinq dernières années (2014-2018), les recherches de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA) ont montré que les étudiantes et les enseignantes ont été directement la cible d'attaques à l'école, ou le long des trajets à l'école, dans au moins 18 pays confrontés à des conflits et à l'insécurité, notamment en Afghanistan, au Cameroun, en Colombie, en Égypte, en Inde, en Iraq, en Libye, au Mali, au Myanmar, au Nigéria, au Pakistan, aux Philippines, en République centrafricaine (RCA), en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Syrie, au Venezuela et au Yémen.³ Ces attaques comprenaient des attentats à la bombe contre des écoles de filles, des enlèvements, des viols, des mariages forcés et d'autres formes de violences sexistes contre des filles et des enseignantes par des groupes armés. Au cours de la même période, des groupes armés seraient également responsables de violences sexuelles dans et autour des écoles, ou le long des itinéraires scolaires, dans au moins 17 pays.⁴ Non seulement les attaques contre les écoles ont augmenté au cours des deux dernières décennies, mais la proportion d'attaques visant spécifiquement l'éducation des filles semble avoir considérablement augmenté au cours de cette période.⁵

¹ Voir UNESCO, « Education For All (EFA) Global Monitoring Report - The hidden crisis: Armed conflict and education », 2011, <https://news.harvard.edu/wp-content/uploads/2016/02/190743e.pdf>; « Education for All Global Monitoring Report - Children still battling to go to school », Policy Paper 10, juillet 2013, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000221668>; Education Policy and Data Center, « The Effects of Armed Conflict on Educational Attainment and Inequality », Research Paper No. 18-03, avril 2018, <https://www.epdc.org/sites/default/files/documents/Omoeva%20Moussa%20Hatch%20%282018%29%20-%20Impacts%20of%20conflict%20on%20education.pdf>.

² Voir Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) et Overseas Development Institute (ODI), « Mitigating Threats to Girls' Education in Conflict-Affected Contexts: Current Practice », octobre 2017, http://www.ungei.org/Girls_in_Conflict_Review-Final-Web.pdf (consulté le 12 avril 2019). Voir aussi UNICEF, « Girls worst affected as conflict keeps more than 25 million children out of school », 24 avril 2017, https://www.unicef.org/media/media_95861.html; Global Partnership for Education, « The role of education for women and girls in conflict and post-conflict countries », 19 juin 2017, <https://www.globalpartnership.org/blog/role-education-women-and-girls-conflict-and-post-conflict-countries>.

³ Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), « Education suffered over 14,000 armed attacks in last 5 years: Representatives from over 90 countries gather in Palma de Mallorca to build on Safe Schools Declaration », 26 mai 2019, <http://www.protectingeducation.org/news/education-suffered-over-14000-armed-attacks-last-5-years> (consulté le 27 mai 2019).

⁴ Ibid.

⁵ Voir par exemple, Pauline Rose, « Rape, murder, forced marriage: what girls in conflict zones get instead of education », The Conversation, 20 mai 2016, <https://www.cam.ac.uk/research/discussion/opinion-rape-murder-forced-marriage-what-girls-in-conflict-zones-get-instead-of-education> (consulté le 26 août 2019), citant la Global Terrorism Database, <https://www.start.umd.edu/gtd/>.

Dans le contexte d'un conflit armé, les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont divers motifs pour attaquer les écoles de filles, et pour cibler les étudiantes et les enseignantes.⁶ Ces motifs varient selon les contextes et il peuvent être multiples, voire contradictoires, pour une même attaque,⁷ notamment une opposition idéologique ou religieuse à l'éducation des filles, une hostilité envers le personnel éducatif qui est perçu comme représentant l'autorité non souhaitée du gouvernement dans une région, ou obtenir un avantage militaire, par exemple se procurer des combattants ou d'autres types de soutien pour des opérations militaires. Les acteurs armés commettent des violences sexuelles le long des itinéraires scolaires dans le cadre de schémas plus larges de violences sexuelles liées aux conflits. Ils recrutent ou enlèvent également des élèves filles et des enseignantes pour « récompenser » les combattants, notamment en leur fournissant des « épouses ».

Les attaques contre l'éducation ont engendré diverses conséquences négatives pour les filles et les femmes, telles que la perte d'éducation, le mariage forcé et le mariage de mineures, les grossesses précoces et la stigmatisation associée aux violences sexuelles et aux enfants nés d'un viol commis pendant la guerre, qui affectent gravement l'avenir des étudiantes. Ces conséquences à long terme exacerbent souvent et sont exacerbées par des formes préexistantes de discrimination de genre et des pratiques néfastes qui affectent négativement les filles et les femmes. Les attaques contre l'éducation des filles peuvent indiquer une inégalité et une discrimination généralisées, ainsi que des pratiques et des croyances préjudiciables. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a observé que, dans certains contextes, « les attaques contre l'éducation peuvent ne pas être explicitement motivées par l'hostilité envers l'éducation des filles en tant que véhicule de l'égalité de genre, mais bien refléter la violence vécue par les filles et les

⁶ Pour plus d'informations sur les motifs d'attaques contre l'éducation en général, voir GCPEA, *Education Under Attack* 2014, http://protectinge-ducation.org/sites/default/files/documents/eua_2014_full_o.pdf, p. 47, et GCPEA, *Education under Attack* 2018, mai 2018, http://www.protectinge-ducation.org/sites/default/files/documents/eua_2018_full.pdf (consulté le 6 août 2019), p. 26.

⁷ UNESCO, *Education Under Attack*, 10 février 2010, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000186809> (consulté le 24 mars 2019), p. 28.



Filles réunies en salle de classe dans la ville portuaire d'Al Hudaydah au Yémen (mer Rouge), le 24 octobre 2017. L'école avait récemment été touchée par une frappe aérienne..

© 2017 Abduljabbar Zeyad/REUTERS

femmes dans tous les domaines de leur vie publique et privée ».⁸

Cette inégalité rend les femmes et les filles plus vulnérables à la violence pendant les conflits armés et compromet leur capacité et leurs ressources afin d'atténuer les torts causés par cette violence. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) a noté que « *Les inégalités structurelles s'intensifient souvent en période de crise. Comme elles ont généralement un statut inférieur à celui des hommes et des garçons et ont généralement moins accès aux ressources financières, ainsi qu'au capital social et aux moyens légaux de se protéger en cas de conflit, les femmes et les filles les plus démunies peuvent faire face à une plus grande dépendance, à une autonomie socio-économique amoindrie ainsi qu'à une mobilité sociale limitée.* »⁹

Ce rapport présente les principales conclusions de l'étude multi-pays de la GCPEA sur l'impact des attaques contre l'éducation des femmes et des filles.¹⁰ Les recherches de la GCPEA portent sur les types et les causes d'exactions les plus couramment commises à l'encontre des étudiantes dans le contexte d'attaques contre l'éducation, ainsi que sur les conséquences à long terme que peuvent subir les élèves à la suite de telles attaques.¹¹ La GCPEA a entrepris cette étude afin de contribuer à une meilleure compréhension des implications pour les filles et les femmes lorsque l'éducation est attaquée, et afin d'informer notre plaidoyer en vue de meilleures stratégies pour protéger les filles et les femmes, prévenir les attaques et les abus, et réduire les conséquences néfastes pour elles.

Ce rapport s'appuie sur des recherches antérieures de la GCPEA, notamment *l'Éducation prise pour cible* 2018 et 2014, et des mises à jour, ainsi que sur les recherches de terrain menées par l'organisation au **Nigéria** ainsi qu'en **Républicain démocratique du Congo**, qui portaient spécifiquement sur les expériences des femmes et des filles quand l'éducation est prise pour cible. En outre, le rapport s'appuie sur des entretiens auprès de nombreux experts nationaux et régionaux, et sur un examen approfondi de sources de données secondaires, notamment des rapports d'agences des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) de développement et d'organisations humanitaires, d'organisations de défense des droits humains, d'organismes gouvernementaux, et de groupes de réflexion, notamment de nombreuses contributions des organisations membres de la GCPEA.

Conclusions principales

Dangers, menaces et attaques contre les élèves filles

Certains groupes armés non étatiques attaquent des élèves et des enseignantes en raison d'une opposition idéologique ou religieuse à l'éducation des filles. Il existe de nombreux exemples de groupes armés non étatiques qui mettent en garde les filles pour qu'elles n'aillent pas à l'école et demandant aux enseignants et aux parents de fermer les écoles de filles. Ces groupes s'efforcent également de restreindre la tenue vestimentaire des étudiantes et des enseignantes ainsi que leur liberté de mouvement sur le trajet de l'école, ainsi qu'au sein de l'école. Au **Yémen**, par exemple, le personnel de l'éducation a signalé une augmentation du nombre de menaces contre les écoles sur les réseaux sociaux en novembre 2017, notamment des messages WhatsApp menaçant de bombarder les écoles si les filles continuaient d'aller à l'école. De même, des groupes armés non étatiques ont mené une campagne de violence contre les écoles de filles dans certaines régions du **Pakistan**. En 2015, par exemple, les talibans pakistanais ont envoyé des lettres aux écoles de la région de Swat, avertissant l'administration des écoles de les fermer sous peine de subir une attaque.¹² Dans une déclaration faite en 2017, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflits armés, Virginia Gamba, a indiqué à propos de l'Afghanistan que les talibans avaient directement menacé l'éducation des filles et que « *des menaces similaires étaient proférées contre des enseignantes*

⁸ HCDH, « Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education », février 2015, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/Report_attacks_on_girls_Feb2015.pdf (consulté le 14 mars 2019), p. 14.

⁹ UNGEI et ODI, « Mitigating Threats to Girls' Education in Conflict-Affected Contexts », p. 4.

¹⁰ Pour des informations plus détaillées et des références aux sources originales, veuillez vous reporter au corps du rapport.

¹¹ La GCPEA définit les attaques contre l'éducation comme toute menace intentionnelle ou recours à la force - pour des raisons politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles - contre des élèves, des éducateurs et des établissements d'enseignement. Les forces de sécurité de l'État, y compris les forces armées, les forces de l'ordre, les forces paramilitaires et les milices agissant pour le compte de l'État, ainsi que des groupes armés non étatiques, peuvent être à l'origine d'attaques contre l'éducation. Les attaques contre l'éducation comprennent les attaques contre des élèves de tous âges, des éducateurs, y compris des enseignants, des universitaires, d'autres personnels de l'éducation, des membres de syndicats d'enseignants et des travailleurs humanitaires de l'éducation. Les attaques contre l'éducation comprennent également les attaques contre les établissements d'enseignement : tout site utilisé à des fins d'éducation, y compris tous les niveaux d'enseignement et les établissements d'éducation non formelle, ainsi que les bâtiments dédiés au travail des ministères de l'Éducation et des autres administrations de l'éducation. Pour plus de détails, voir Global Coalition to Protect Education from Attack, <http://www.protectingeducation.org/what-attack-education>.

¹² Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares: Attacks on Students, Teachers, and Schools in Pakistan », mars 2017, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/pakistan0317_web_o.pdf (consulté le 4 mai 2019), p. 43.



Une élève du district de Surkh Rod, dans la province de Nangarhar en Afghanistan. Sa famille a fui les combats dans le district de Shinwar (province de Nangarhar). « Notre école a été incendiée, détruite », explique-t-elle. Au moment où elle a fui avec sa famille, cependant, elle ne pouvait plus rejoindre les bancs de l'école. « Les filles n'étaient plus autorisées à aller à l'école. » – 10 avril 2019..

© UNICEF/UN0309029/Kokic

ou des filles en Iraq, au Mali, au Nigéria, en Somalie et en République arabe syrienne ».¹³

Lorsque les filles ont continué d'essayer de poursuivre leurs études malgré les avertissements, les parties armées ont riposté par la violence, endommageant ou détruisant leurs structures scolaires, ainsi que du matériel pédagogique. Par exemple, des groupes antigouvernementaux en **Afghanistan** ont à plusieurs reprises pris pour cible les écoles de filles. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a signalé que les talibans avaient attaqué cinq lycées mixtes ou réservés aux filles en 2018, notamment au moyen d'« *incendies d'établissements scolaires et de détonation d'engins piégés (engins explosifs improvisés) à l'intérieur des locaux* ».¹⁴ De la même façon, la MANUA a fait état de quatre attaques perpétrées par des talibans contre des écoles de filles au premier trimestre de 2019, ce qui a « *semé la peur* » chez les filles et leurs familles et a « *conduit à la fermeture d'écoles, affectant l'éducation de près de 3 000 filles* ».¹⁵

Des groupes armés hostiles à l'éducation des filles ont également attaqué violemment des élèves, à la fois à l'école et sur le chemin de l'école. Human Rights Watch a signalé qu'en octobre 2012, des militants au **Pakistan** ont intercepté un véhicule scolaire transportant des étudiants alors qu'ils se rendaient à un examen et ont « *jeté de l'acide*

¹³ Déclaration de Mme Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Réunion Arria du Conseil de sécurité sur les attaques visant des écoles, 16 octobre 2017, <https://childrenandarmedconflict.un.org/statement-by-virginia-gamba-security-council-arria-meeting-on-attacks-on-schools/> (consulté le 23 avril 2019).

¹⁴ UNAMA, « Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict, Annual Report 2018 », février 2019, https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_annual_protection_of_civilians_report_2018_-_23_feb_2019_-_english.pdf (consulté le 20 mars 2019), p.15.

¹⁵ UNAMA, « Quarterly Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict: 1 January to 31 March 2019 », 24 avril 2019, https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_protection_of_civilians_in_armed_conflict_-_first_quarter_report_2019_english_.pdf (consulté le 3 mai 2019), p. 3.



Survivants de l'attaque perpétrée au sein de leur école primaire, sur le territoire de Kazumba de la province du Kasai central, RD Congo, en décembre 2016.

© Holly Cartner, octobre 2018

sur le visage des étudiantes. Au moins deux filles ont été grièvement brûlées au visage ».¹⁶ Le commandant local des talibans pakistanais aurait déclaré à CNN : « Nous ne permettrons jamais aux filles de cette région d'aller suivre une éducation occidentale. Si et quand nous trouvons une fille de Parachinar qui étudie à l'université, nous la ciblerons de la même manière, de sorte qu'elle ne puisse pas dévoiler son visage devant les autres ».¹⁷

Dans d'autres contextes, les parties armées peuvent considérer les écoles et, par extension, le personnel de l'enseignement, comme représentants du gouvernement. Ces groupes peuvent ne pas être hostiles à l'éducation ou à l'éducation des filles en soi, mais peuvent néanmoins cibler les femmes et les filles d'une manière qui leur est propre ou qui les touchent de façon disproportionnée.

Violence sexuelle contre les élèves filles au sein de l'école ou sur le chemin de l'école

Les parties armées ont perpétré des violences sexuelles sur les itinéraires scolaires, notamment dans le cadre de schémas plus larges de violences sexuelles liées aux conflits. Human Rights Watch a signalé en 2012 que de nombreux parents en **Somalie** n'étaient pas disposés à envoyer leurs filles à l'école en raison du risque de violences sexuelles sur le chemin de l'école.¹⁸ En juillet 2019, par exemple, une fillette de neuf ans qui allait à l'école à Raga Ceel, en Somalie, a été violée et grièvement torturée par un membre des forces de sécurité. Le suspect s'est échappé.¹⁹ De même, l'ONU a exprimé sa préoccupation face aux efforts déployés par des groupes extrémistes au **Mali** pour imposer une idéologie religieuse stricte et exiger la fermeture de nombreuses écoles laïques.²⁰ Selon l'ONU, les filles qui n'ont pas « adhéré aux strictes exigences vestimentaires imposées par les groupes armés » ont fait l'objet en 2018 d'actes de violence à l'école, notamment d'actes de violence sexuelle.²¹

Bien que les données sur les taux de prévalence soient limitées, les recherches de la GCPEA indiquent que les parties armées commettent des violences sexuelles lors d'attaques contre des écoles ou lorsque des élèves fuient une attaque. Les partis armés peuvent cibler à la fois des garçons et des filles, ainsi que des enseignants, mais dans

la plupart des contextes examinés par la GCPEA, les partis armés semblent cibler de manière disproportionnée les adolescentes et les jeunes femmes pour la violence sexuelle, lorsque des écoles sont attaquées.²² Des miliciens de la Kamuina Nsapu dans la région du Kasai en **République démocratique du Congo** ont violé des élèves et des membres du personnel de l'école lors d'attaques contre des écoles ou lorsque des filles fuyaient une attaque. Début mars 2017, par exemple, la milice Kamuina Nsapu a attaqué un établissement d'enseignement postsecondaire dans la province de Luiza et a agressé les étudiants, violant dix étudiantes et une administratrice, et assassinant un chef de département. Noëlle A., une élève de l'école, a expliqué à la GCPEA comment les miliciens avaient battu les garçons et ensuite violé les filles. Ils ont ensuite été avertis de ne plus jamais aller à l'école.²³

« Un des miliciens m'a suivie dans la brousse et m'a menacée. Si je n'acceptais pas ce qu'il voulait, il disait qu'il me tuerait. Ce qu'il m'a fait était si douloureux. Je ne pouvais pas m'arrêter de crier. Il m'a menacée pour que je me taise. Après avoir fini, il est parti et m'a laissée étendue sur le sol. »

—Chloé M., une élève de 11 ans lorsque son école a été attaquée en territoire Kazumba, RD Congo, en décembre 2016

Entretien mené par la GCPEA, Bilomba, RD Congo, 30 octobre 2018.

¹⁸ Consultations de la GCPEA, Mogadiscio, novembre 2018.

¹⁹ Source de consultations locales, citées dans « Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), ID Number 5554809 », <https://www.acledata.com/data/data>, (consulté le 14 août 2019).

²⁰ Conseil des droits de l'homme, « Situation of human rights in Mali: Report of the Independent Expert on the situation of human rights in Mali », 21 janvier 2019, <https://undocs.org/A/HRC/40/77> (consulté le 24 août 2019), para. 55

²¹ Theirworld, « 10 countries where girls' education has been under attack », <https://theirworld.org/news/10-countries-where-girls-education-has-been-attacked> (consulté le 24 mars 2019).

²² On estime que la violence sexuelle est sous-déclarée en raison de la stigmatisation associée. Il convient toutefois de noter que les recherches consacrées à la prévalence de la violence sexuelle contre les garçons et les hommes sont encore moins nombreuses et qu'il est de plus en plus reconnu qu'il s'agit d'un problème qui nécessite une surveillance et une documentation accrues. Voir, par exemple, Human Rights Watch, « Men Can Experience Sexual Violence in War Too », 3 mai 2019, <https://www.hrw.org/news/2019/05/03/men-can-experience-sexual-violence-war-too> (consulté le 15 mai 2019). Par conséquent, bien que la plupart des données semblent indiquer que la violence sexuelle dans la plupart des conflits affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, les données actuelles sur cette question sont considérablement limitées.

²³ Entretien de la GCPEA avec Victor N., Luiza, 28 octobre 2018, cité dans le rapport de la GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu : Impact des attaques contre l'éducation pour les femmes et les filles dans la province du Kasai central République démocratique du Congo », avril 2019, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/drc_kasai_attacks_on_women_and_girls_fr.pdf, p. 36. Les noms des survivants et des témoins interrogés par GCPEA qui sont cités dans ce rapport ont été remplacés par des pseudonymes afin de protéger leur vie privée. D'autres détails, y compris les noms des villages, n'ont pas été inclus pour protéger l'identité des personnes interrogées.

¹⁶ Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares », pp. 35-6.

¹⁷ Ibid.



Étudiantes enlevées en février 2018 de leur école à Dapchi, au Nigeria, ayant passé un mois en captivité.

© Timothy Yohanna Ali, mars 2018

Enlèvement, mariage forcé, esclavage sexuel

Dans d'autres cas, des filles et des enseignantes ont été enlevées de leurs écoles par des groupes armés. Certaines de ces femmes et filles interrogées par la GCPEA ont été détenues pendant des périodes allant de quelques heures à plusieurs jours ; dans d'autres cas, elles ont été détenues pendant des années ou n'ont jamais été retrouvées depuis leur enlèvement. Boko Haram²⁴, par exemple, a acquis une notoriété internationale en 2014 lorsqu'il a enlevé 276 filles de leur école à Chibok, au Nigéria ; au moment de la rédaction du présent document, on ignore toujours où se trouvent plus de 100 des filles.²⁵ Au total, la GCPEA estime que Boko Haram a enlevé au moins 600 filles de leurs écoles au

²⁴ Boko Haram, le nom populaire du groupe insurrectionnel islamiste, est une expression haoussa qui a été librement interprétée comme « *L'éducation occidentale est interdite* ». Pour plus de détails, voir GCPEA, « I Will Never Go Back to School : The Impact of Attacks on Education for Nigerian Women and Girls », octobre 2018, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/attacks_on_nigerian_women_and_girls.pdf, notes de bas de page 17-18.

²⁵ Voir « Five years on more than 100 Chibok girls still missing », TRTWorld, 13 avril 2019, <https://www.trtworld.com/africa/five-years-on-more-than-100-chibok-girls-still-missing-25816> (consulté le 28 août 2019). VOA News, « 112 Abducted Nigerian School Girls Still in Captivity Five Years Later », 27 mars 2019, <https://www.voanews.com/episode/112-abducted-nigerian-school-girls-still-captivity-five-years-later-3791701> (consulté le 28 août 2019).

cours des dix années de conflit.²⁶ Des parties armées dans d'autres pays, notamment en Somalie, en RD Congo et au Sud-Soudan, ont également enlevé des filles dans des écoles.

« J'étais si jeune et innocente. J'ai eu tellement mal. J'ai pleuré et crié, mais il a continué à me violer... Je continue à avoir mal à ce jour. »

—Aisha Y., 13 ans lorsqu'elle a été enlevée à l'école et violée à plusieurs reprises après avoir été mariée à un combattant de Boko Haram

Entretien mené par la GCPEA, Maiduguri, Nigéria, 10 octobre 2017.

Les filles enlevées peuvent être violées puis abandonnées ou « mariées » de force à un ou plusieurs combattants. Certaines ont signalé avoir été détenues pendant de longues périodes à des fins d'esclavage sexuel. En février 2018, près de quatre ans après les enlèvements de Chibok, Boko Haram a enlevé 111 étudiantes du Collège scientifique et technique public de filles à Dapchi, dans le nord-est du Nigéria.²⁷ Cinq filles ont été écrasées lors de l'enlèvement et en sont mortes. Boko Haram a relâché toutes les filles sauf une, environ un mois plus tard ; une fille n'a pas été relâchée parce qu'elle aurait refusé de se convertir à l'islam. L'ONU a rapporté que les étudiantes avaient été soumises « *au mariage forcé, au viol et à des violences physiques et émotionnelles.* »²⁸ De même, en Somalie, les insurgés Al-Shabaab ont kidnappé des filles dans des écoles et les ont forcées à « épouser » des combattants. Un enseignant de Mogadiscio a déclaré à Human Rights Watch qu'Al-Shabaab s'était rendu à son école, avait séparé les garçons des filles, puis avait « *choisi des filles de 15 et 16 ans, et une âgée de 17 ans. Ils ont pris 12 filles au total. Ces filles ont été prises pour être des épouses...* »²⁹

Recrutement forcé

Les forces armées et les groupes armés non étatiques peuvent cibler des établissements d'enseignement pour obtenir un avantage militaire, par exemple pour grossir ou reconstituer leurs rangs, et peuvent considérer les écoles comme un lieu commode pour recruter des enfants comme combattants. Les filles et les femmes enlevées dans les écoles (ou le long du chemin de l'école) dans les pays analysés par la GCPEA semblent avoir été enlevées principalement pour violences sexuelles et « mariages » forcés. (Voir la discussion sur les violences sexuelles ci-dessus.) Toutefois, il arrive aussi que des filles et des femmes soient parfois recrutées de force dans des écoles pour soutenir leurs opérations militaires, notamment en cuisinant, en nettoyant et en portant des fournitures.

Les filles qui sont recrutées de force sont utilisées dans les opérations militaires de diverses manières, notamment en combat direct ou comme kamikazes.³⁰ Dans la région du Kasaï en RD Congo, des miliciens de Kamuina Nsapu ont recruté de jeunes filles parce qu'elles étaient supposées être en mesure d'arrêter les balles comme par magie en faisant bruisser leurs jupes ; elles ont été placées à l'avant des unités de milice engagées dans la bataille en tant que boucliers humains. Dans le nord-est du Nigéria, Boko Haram a utilisé des femmes et des enfants comme kamikazes. Les experts estiment que nombre de ces enfants avaient été enlevés auparavant, notamment dans des écoles. En 2018, l'ONU a signalé que « *Boko Haram a continué de recruter des enfants et en a utilisés 48 (dont 38 filles) dans le but de porter et de déclencher des engins explosifs improvisés ...* ».³¹

« On m'a donné un [ustensile de cuisine] en bois qui était censé être un pistolet magique que les soldats ne pouvaient pas vaincre.... Après cela, je suis allée avec [la milice] partout où ils sont allés et j'ai participé à plusieurs batailles. J'ai par la suite réalisé que nous ne pourrions pas vaincre les soldats avec la magie. Ils nous tuaient en grand nombre. »

—Lucia N. recrutée par la milice Kamuina Nsapu en RD Congo

Entretien mené par la GCPEA, Kananga, RD Congo, 3 novembre 2018.

²⁶ GCPEA, « I Will Never Go Back to School », octobre 2018, p. 21.

²⁷ Voir Collège scientifique et technique public de filles – Dapchi (19 février 2018), dans GCPEA, « I Will Never Go Back to School », pp. 29-31.

²⁸ Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2019/280, 29 mars 2019, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/04/report/s-2019-280/Annual-report-2018.pdf> (consulté le 12 août 2019), para.119.

²⁹ Human Rights Watch, « No Place for Children: Child Recruitment, Forced Marriage, and Attacks on Schools in Somalia », février 2012, <https://www.hrw.org/report/2012/02/20/no-place-children/child-recruitment-forced-marriage-and-attacks-schools-somalia> (consulté le 6 juin 2019), pp. 55-6.

³⁰ Bien que certaines femmes choisissent de rejoindre des groupes armés pour diverses raisons, cette section ne traite que des étudiantes ou des enseignantes recrutées de force. Dans la mesure où les personnes recrutées ont moins de 18 ans, elles sont considérées aux fins du présent rapport comme recrutées de force et utilisées en violation du droit international. Pour les enfants de moins de 15 ans, leur recrutement et leur utilisation constituent un crime de guerre. (Voir Annexe I, Obligations au regard du droit international).

³¹ Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2019/509, 20 juin 2019, https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2019/509&Lang=E&Area=UNDOC (consulté le 10 août 2019), para. 207.



On laissait croire aux enfants que les balais étaient magiques et pouvaient les protéger des tirs de feu ennemis. Province du Kasai, RD Congo.

© 2018 Roland Leon Sunday Mirror

Attaques contre les enseignantes

Lorsque des écoles sont attaquées, les enseignantes peuvent être confrontées à des abus spécifiques à leur genre. Alors que les enseignants, hommes et femmes, sont la cible de groupes armés non étatiques qui s'opposent à la manière dont l'éducation est dispensée, ou sont hostiles aux institutions perçues comme représentant l'autorité du gouvernement, les enseignantes peuvent être confrontées à des types d'agressions sexospécifiques, notamment le viol et l'esclavage sexuel, le mariage forcé, et des menaces ou attaques liées à la réglementation de leur habillement ou de leur liberté de mouvement. Lorsque des groupes sont particulièrement hostiles à l'éducation des filles, les enseignants des filles, femmes ou hommes, sont également pris pour cible.

Les attaques contre les enseignants peuvent prendre de nombreuses formes différentes. Les groupes armés non étatiques peuvent faire pression sur les enseignants et la direction de l'école pour qu'ils enseignent un programme d'études différent de celui approuvé par le gouvernement, ou bien ils peuvent prescrire une conduite et une tenue

« C'est très pénible d'en parler. J'ai eu trois maris différents... Même maintenant, je ne peux pas oublier l'odeur, la puanteur, l'horreur lorsqu'ils venaient me violer. Si vous tentiez de résister - de dire non, ils vous mettaient simplement une arme contre la tempe et menaçaient de vous tirer dessus. Et ensuite ils vous violaient de toute façon. C'était de l'esclavage sexuel. »

—Sadiya S., une jeune enseignante enlevée à son école à Damasak, Nigeria, et détenue pendant trois ans par Boko Haram

Entretien mené par la GCPEA, Maiduguri, Nigéria, 11 février 2018.

pour les enseignants qui soient conformes à leurs principes religieux ou culturels. Les groupes religieux conservateurs, par exemple, peuvent exiger la ségrégation des étudiants en fonction de leur genre et insister pour que seules les femmes puissent enseigner aux filles, ou ne pas permettre aux enseignantes de travailler du tout. Par exemple, en mars 2017, *Mada Masr* a signalé que des combattants de la province du Sinaï en **Égypte** avaient « arrêté un bus arrivant d'Arish du Nord-Sinaï vers les écoles de Rafah » et menacé les enseignantes d'être fouettées et mutilées à l'acide si elles n'acceptaient pas de suivre « un code vestimentaire islamique » et de « voyager accompagnée d'un homme de la famille ». ³² De même, l'ONU a si-

³² « No safe routes to schools: Sinai teachers intercepted by Islamic State loyalists », *Mada Masr*, 5 mars 2017, (consulté le 15 août 2019). Voir également, « Province of Sinai militants re-

gnalé qu'en mars 2017, des individus non identifiés avaient saccagé l'école publique d'Oxford, dans la vallée de Ghizer au **Pakistan**, et menacé de la bombarder si les enseignantes ne se couvraient pas.³³

Les enseignantes peuvent également subir les mêmes abus que leurs étudiantes, notamment le viol, l'enlèvement, le « mariage » forcé et le recrutement. Par exemple, lorsque Boko Haram a attaqué l'école primaire Zanna Mobarti à Damasak, au **Nigéria**, en novembre 2014, des enseignantes ont été enlevées avec plusieurs centaines d'enfants. Sadiya S., une jeune enseignante de l'école, a été maintenue en captivité pendant trois ans. Au cours de cette période, elle a été gardée dans une pièce fermée à clé pendant de longues périodes et a été violée à plusieurs reprises.³⁴

Utilisation militaire des écoles

La GCPEA a précédemment fait remarquer que « les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques sont souvent attirés par le lieu, la structure solide et les installations disponibles dans les écoles, les universités et d'autres établissements scolaires », et utilisent « ces sites de diverses façons, notamment comme bases militaires, abris, cachettes d'armes et avant-postes ». ³⁵ La présence de parties armées, qu'il s'agisse d'un groupe armé non étatique ou d'une force gouvernementale, dans et autour des écoles, expose les élèves et les enseignants à des risques accrus, notamment à des attaques de représailles. L'utilisation militaire des écoles augmente le risque que

« Les milices venaient régulièrement à l'école pour vérifier s'il y avait des soldats dans notre école. Quand ils arrivaient, on prenait la fuite... Quand les soldats venaient, ils cherchaient également des membres de la milice, qu'ils soupçonnaient d'être dans notre école... Finalement, j'ai décidé de me faire baptiser [et de rejoindre la milice] pour me protéger. »

Elodie N., une élève âgée de 15 ans originaire d'un village près de Kananga, RD Congo
Entretien mené par la GCPEA, Kananga, RD Congo, 4 novembre 2018.

les bâtiments et les infrastructures scolaires soient endommagés ou détruits, que les fournitures scolaires et autres soient pillés, et que les élèves et le personnel enseignant aient trop peur d'aller à l'école, ce qui augmente les possibilités que l'éducation soit perturbée. La présence de forces armées dans ou à proximité des écoles augmente également le risque que les élèves soient exposés à divers abus, notamment la violence et le recrutement. Cela présente des dangers particuliers pour les élèves filles, notamment un risque accru de harcèlement sexuel et de violence sexuelle.

Dans le contexte d'un conflit armé, les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont utilisé des écoles à des fins militaires, notamment en tant que zones de détention, et ont retenu captives et violé des femmes et des filles dans les écoles. Par exemple, en **Irak**, l'ONU a signalé en janvier 2017 que l'État islamique (également appelé ISIS) avait utilisé des écoles à des fins militaires, notamment pour y héberger des femmes yézidiennes enlevées jusqu'à ce qu'elles puissent être vendues à des combattants pour esclavage sexuel. À la fin de 2018, le gouvernement régional du Kurdistan esti-

maît qu'il restait « 1 427 femmes et filles » toujours portées disparues.³⁶ Au **Myanmar**, les Tatmadaw (forces armées gouvernementales) ont utilisé des écoles pour détenir les Rohingyas lors des violences d'octobre 2016 dans le nord de l'État de Rakhine ; des soldats des Tatmadaw auraient emmené des femmes et des filles dans des écoles, entre autres lieux, pour les violer. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a rapporté en 2017 qu'il avait documenté de nombreux viols dans un certain nombre de contextes, notamment : « Les femmes et les filles étaient rassemblées par des militaires et plusieurs d'entre elles étaient **emmenées dans des écoles, des mosquées, des maisons proches ou la forêt / jungle pour y être violées en réunion** ». ³⁷



Des élèves pakistanais à Lahore retournent à l'école avec une sécurité renforcée après l'attaque datant du 16 décembre 2014 orchestrée par les talibans pakistanais au sein de l'école publique de l'armée de Peshawar. 1^{er} janvier 2015.

© 2015 Rana Sajid Hussain/Pacific Press/LightRocket via Getty Images

Conséquences à long terme

Des abus sont commis contre des écolières et des enseignantes lors d'attaques contre des écoles et à la suite d'enlèvements ou de recrutements dans des écoles. Mais la souffrance et l'impact ne s'arrêtent pas là. Les filles et les jeunes femmes continuent souvent de subir de nombreuses répercussions néfastes bien après l'attaque immédiate, notamment la perte d'éducation, le mariage précoce et forcé, la grossesse précoce ainsi que la stigmatisation associée aux violences sexuelles et aux enfants nés d'un viol commis pendant la guerre.

Perte de l'éducation

L'un des impacts à long terme les plus dévastateurs pour les filles est souvent la perte de l'éducation. Comme on le voit tout au long de ce rapport, il n'est pas surprenant que l'accès des filles à l'éducation soit sérieusement entravé par la détérioration de la sécurité. Les conséquences à long terme des attaques contre l'éducation créent des obstacles presque insurmontables pour que les filles retournent à l'école ou bénéficient des avantages liés à l'éducation. Selon Plan International, « si les tendances actuelles se maintiennent, d'ici 2030, dans les pays en crise, seule une fille sur trois aura achevé ses études secondaires supérieures ». ³⁸ À mesure que la sécurité se détériore dans et autour des écoles, les parents retirent souvent leurs enfants de l'école par mesure de précaution. Au cours de ses recherches sur le terrain, des parents, des enseignants et des élèves ont répété à la GCPEA que les parents étaient sou-

lease footage of religious policing in North Sinai », *Mada Masr*, 29 mars 2017, <https://madamasr.com/en/2017/03/29/news/u/province-of-sinai-militants-release-footage-of-religious-policing-in-north-sinai/> (consulté le 23 août 2019)

³³ Conseil de Sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2018/465, 16 mai 2018, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/a_72_865_s_2018_465.pdf (consulté le 20 avril 2019), para. 238.

³⁴ Ibid., p. 36.

³⁵ Voir GCPEA, « Protecting Schools and Universities From Military Use », <http://www.protectingeducation.org/restricting-military-use-and-occupation>.

³⁶ Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2019/280, para. 50.

³⁷ HCDH, Rapport de la mission du HCDH au Bangladesh : entretiens avec des Rohingyas fuyant le Myanmar depuis le 9 octobre 2016 (Genève : OHCHR, 3 février 2017), <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/FlashReport3Feb2017.pdf>, pp. 21.

³⁸ Plan International, « Left Out, Left Behind: Adolescent girls' secondary education in crises », juin 2019, <https://plan-uk.org/file/plan-uk-left-out-left-behind-reportpdf/download?token=g5uB7L5> (consulté le 24 septembre 2019), p. 8.



Delphine Bikajuri est directrice de GEPS Toupwe, une école primaire publique à Douala, au Cameroun. Sa fille a été kidnappée dans son école secondaire avec 150 autres élèves.

© UNICEF/UN0329173/BINDRA

« [Après l'attaque], je suis rentrée chez moi. J'avais trop peur et j'ai décidé de ne pas y retourner. J'ai dit à mes parents que je ne retournerai jamais à l'école.... Avant [l'attaque], j'étais si passionnée par mes études et à l'idée de réaliser mon rêve [d'être avocate]. Mais maintenant, cette expérience m'a complètement démoralisée... »

—Hauwa M., une écolière de 16 ans quand son école a été attaquée au nord-est du Nigéria
Entretien mené par la GCPEA, Damaturu, Nigéria, 7 février 2018.

des risques accrus de violence sexuelle, et ils étaient généralement plus susceptibles de ne pas scolariser leurs filles en raison de l'insécurité.

Les conflits armés en général et les attaques contre les enseignants en particulier font que les enseignants fuient les zones dangereuses ; l'absence d'enseignants formés est un obstacle supplémentaire à la garantie d'un accès ininterrompu à l'éducation dans les situations d'urgence. Des attaques ciblées contre des enseignantes créent des obstacles supplémentaires à l'éducation des filles, en particulier dans des contextes où les parents ne permettent pas à leurs filles de fréquenter une école avec des enseignants hommes, ou des parties armées exigent que seules des enseignantes enseignent aux filles. Lorsque l'éducation des filles est suspendue ou interrompue prématurément en raison d'attaques contre les écoles et les enseignants, il en résulte des conséquences à long terme pour la formation des futures générations d'enseignantes.³⁹

Le fait de ne pas être scolarisées, même pour une courte période, expose les filles et les jeunes femmes à de nombreux risques, notamment les mariages précoces et forcés, qui réduisent encore les chances des filles de retourner à l'école en raison de leur grossesse, de leurs responsabilités parentales et domestiques, ou de leur mari, leur belle famille ou les écoles leur interdisant de revenir. L'équipe d'experts internationaux des Nations Unies sur la situation dans les Kasais, **RD Congo**, a indiqué que le nombre de mariages précoces avait augmenté dans la région à la suite du conflit.⁴⁰ De même, pratiquement tous les directeurs d'établissements interrogés par la GCPEA dans la province du Kasai Central ont signalé une augmentation du nombre de mariages d'enfants concernant les filles scolarisées dans leurs écoles. Les directeurs ont souligné qu'en raison des violences sexuelles généralisées commises pendant le conflit, les parents craignaient que leurs filles ne puissent se marier si elles étaient victimes de viol. En conséquence, les parents avaient de plus en plus opté pour le mariage précoce de leurs filles, car ils pensaient qu'il pouvait leur offrir une certaine protection.⁴¹

Honte et exclusion sociale

Les femmes et les filles victimes d'enlèvement, de recrutement forcé, de violences sexuelles et de divers autres abus subissent de graves conséquences pour leur santé physique et mentale à long terme. Leurs souffrances sont souvent aggravées par la stigmatisation et l'exclusion sociale dont elles font l'objet en tant que victimes de violences sexuelles, ainsi que par leur association présumée avec des groupes de milices. La moquerie et le rejet de la part de la famille et des amis sont particulièrement douloureux ; la stigmatisation empêche souvent les victimes de retourner à l'école et de demander des soins médicaux et psychosociaux. Même les filles et les jeunes femmes qui ont surmonté de nombreuses difficultés pour retourner à l'école après une attaque se heurtent souvent à des obstacles importants à la réinsertion et sont confrontées à une stigmatisation généralisée, une détresse émotionnelle et un traumatisme qui affectent négativement leurs résultats d'apprentissage. Nombre d'entre elles continuent à se sentir en danger à l'école ainsi que sur le chemin de l'école longtemps après l'attaque.⁴²

* * *

« Je suis retournée à l'école en septembre 2017, mais mes camarades de classe m'ont insultée et m'ont dit que j'étais une « épouse de la milice ». Ils se moquent de moi et rient de moi, mais ils ne savent pas combien j'ai souffert ».

—Joséphine N., une lycéenne de 17 ans au moment où elle a été enlevée dans son école et violée par des miliciens dans la région des Kasais en RD Congo

Entretien mené par la GCPEA, Kananga, RD Congo, 1er novembre 2018.

vent plus inquiets pour la sécurité de leurs filles, en particulier en raison

³⁹ Voir Robin Kirk, « The Impact of Women Teachers on Girls' Education: Advocacy Brief », (UNESCO: 2006), <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000145990>. Voir également Plan International, « Left Out, Left Behind: Adolescent girls' secondary education in crises. »

⁴⁰ Conseil des droits de l'homme, « Rapport détaillé de l'Equipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai », A/HRC/38/CRP.1, 29 juin 2018, <https://digitallibrary.un.org/record/1637440?ln=en> (consulté le 8 septembre 2018), para. 416.

⁴¹ GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », avril 2019, pp. 45-47.

⁴² Plan International, « Adolescent Girls in Crisis: Voices from the Lake Chad Basin », août 2018, <https://plan-international.org/publications/adolescent-girls-crisis-lake-chad-basin#download-options> (consulté le 22 septembre 2019).



Une élève passe en revue les notes au tableau pour son cours de préparation d'urgence en cas d'attaque armée dans une école de Baïgaï, un village camerounais situé à l'Extrême-Nord du pays, près de la frontière nigériane.

© UNICEF/UN0329201/BINDRA

Toutes les filles et les femmes ont le droit à l'éducation sans craindre les menaces, le harcèlement, les enlèvements, le recrutement forcé ou la violence sexuelle et sexiste. Les gouvernements ont la responsabilité de protéger les écoles et de veiller à ce qu'elles soient sûres pour les élèves et les enseignants, ainsi que d'adopter des mesures efficaces afin de prévenir les graves atteintes aux droits humains, mener des enquêtes à leur sujet, engager des poursuites et punir les auteurs. Cela inclut l'obligation de protéger les écolières et les enseignantes contre le recrutement, les enlèvements, la violence sexuelle et sexiste, la torture et les autres formes de mauvais traitements décrites dans le présent rapport, et de mettre au point des solutions plus efficaces pour atténuer les torts que nombre d'entre elles ont subis du fait de ces exactions.⁴³

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un outil que tous les pays devraient approuver et mettre en œuvre en reconnaissant les spécificités de genre afin de prendre en compte les manières spécifiques qui ciblent et/ou touchent les femmes subissant les attaques contre l'éducation.⁴⁴ Les recommandations suivantes s'inspirent des recommandations de la GCPEA formulées dans des rapports précédents, telles que ses directives sur la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en tenant compte du genre, *What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions*.⁴⁵

Recommandations prioritaires

Les gouvernements devraient adopter de toute urgence une approche de tolérance zéro vis-à-vis des attaques contre l'éducation, notamment les violences contre les filles et les femmes dans le contexte de telles attaques.

En tant que recommandation générale, la GCPEA appelle tous les gouvernements à approuver et à mettre en œuvre la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles*,⁴⁶ notamment en adoptant des mesures immédiates qui prennent en compte les besoins et expériences spécifiques des écolières et du personnel éducatif. La communauté internationale, en particulier les agences des Nations Unies, les gouvernements bailleurs de fonds ainsi que les acteurs humanitaires internationaux, devraient soutenir les gouvernements nationaux dans la mise en œuvre intégrale des engagements contenus dans la Déclaration, dans une perspective de genre.

⁴³ Les abus décrits dans ce rapport violent un certain nombre de droits consacrés par le droit international. Le droit à la vie, à la sécurité de la personne et à l'intégrité physique, ainsi que l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont garantis par de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains. La violence sexuelle, qui peut inclure le viol, l'esclavage sexuel, le mariage et la grossesse forcés, est reconnue comme une violation de ces droits fondamentaux.

⁴⁴ Ces recommandations ont été examinées par le groupe de travail de la GCPEA sur la protection des femmes et des filles, qui comprend des spécialistes de l'éducation en situation d'urgence et des spécialistes des questions de parité hommes-femmes appartenant à divers organismes des Nations Unies et ONG internationales. Ces recommandations ne se veulent ni définitives ni exhaustives.

⁴⁵ Global Coalition to Protect Education from Attack, « What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions », 2018, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_can_be_done_to_better_protect_women_and_girls.pdf; et

« Technical Guide: What Teachers and School Administrators Can Do to Protection Education from Attack », April 2017, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/technical_guide_2017.pdf.

Voir également, GCPEA, « What Schools Can Do to Protect Education from Attack and Military Use », septembre 2016, pp. 38-39, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_schools.pdf, (consulté le 30 août 2017); et « Ce que les ministères de l'éducation peuvent faire pour protéger l'éducation contre les attaques », décembre 2015. http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_ministries_french.pdf.

⁴⁶ La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un engagement politique intergouvernemental qui offre aux pays la possibilité d'exprimer leur soutien à la protection de l'éducation contre les attaques en temps de conflit armé ; l'importance de la poursuite d'une éducation sûre pendant la guerre ; et la mise en œuvre de mesures concrètes pour dissuader les militaires d'utiliser les écoles. Voir Global Coalition to Protect Education from Attack, « Safe Schools Declaration and Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict », <http://www.protectingeducation.org/safeschoolsdeclaration>.

En outre, la GCEPA insiste pour que l'action prioritaire suivante vise à mettre fin aux attaques contre l'éducation et à traiter leur impact spécifique sur les femmes et les filles (voir également les Recommandations élargies, qui incluent des citations).

Aux autorités gouvernementales

- **Donner la priorité à la protection des civils en situation de conflit.** Prendre des mesures immédiates pour prévenir les enlèvements et les violences sexuelles contre les écolières et le personnel éducatif et veiller à ce que cette priorité se traduise par des politiques militaires et civiles efficaces, notamment en donnant un ordre permanent aux forces de sécurité pour qu'elles répondent immédiatement aux appels à l'aide et à la protection en cas d'attaque imminente ou en cours dans une école ;
- **Mettre fin à l'utilisation militaire des écoles.** Veiller à la mise en œuvre intégrale des *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre les utilisations militaires durant les conflits armés* comme exigence minimum, et former les forces de défense et de sécurité nationales à l'interdiction des violences sexuelles et à la cessation de l'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires ;
- **Créer des systèmes d'alerte précoce systématiques.** Fournir aux administrateurs d'école, aux élèves, aux enseignants, au personnel du ministère de l'Éducation ainsi qu'aux communautés locales des informations de sécurité précises et à jour, notamment des informations spécifiques sur les risques de violence sexuelle ; et obtenir la contribution des personnes les plus touchées par les attaques contre les écoles, notamment les filles et les enseignantes, afin de créer des systèmes d'alerte précoce ainsi qu'une cartographie et une planification des risques participatives ;
- **Veiller à ce que les écoles et les établissements d'éducation non formelle disposent de protocoles de communication d'urgence.** Des systèmes de communication améliorés sont essentiels, en particulier dans les zones reculées, afin de permettre aux administrateurs d'école, aux enseignants et aux autres personnels de l'éducation d'alerter les élèves et, si possible, les personnes chargées des enfants, et de prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une menace est imminente.
- **Mener des enquêtes sur les cas de violences sexuelles et les poursuivre en justice.** Enquêter et poursuivre de manière impartiale les auteurs présumés d'attaques contre l'éducation, notamment de violences sexuelles commises contre des élèves et des enseignantes dans le contexte de telles attaques, et exiger des comptes à tous les officiers de haut niveau qui savaient ou auraient dû être au courant des abus commis par leur subordonnés mais n'ont pas pris les mesures appropriées. Veiller à ce qu'il soit interdit à toute personne reconnue coupable de tels crimes de rester parmi les forces de sécurité ou de les rejoindre où que ce soit ;
- **Investir dans la formation à la préparation aux situations d'urgence et la capacité de surveillance.** Fournir aux enseignants et aux autres personnels de l'éducation formelle et non formelle une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence, notamment en organisant des exercices réguliers dans les écoles et en révisant les protocoles de sécurité, afin que les élèves et le personnel comprennent le type d'événements qui déclenchent une intervention d'urgence et pour renforcer leur capacité à mettre en œuvre les protocoles de sécurité pertinents ;
- **Renforcer la surveillance et la communication de l'information.** Renforcer et systématiser la collecte de données sur la sécurité des écoles, notamment sur les menaces spécifiques pesant sur les écolières et les enseignantes. Renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation formelle et non formelle et l'utilisation militaire des écoles et des universités, notamment en collectant et en communiquant des données ventilées par genre, âge, niveau (s) d'éducation formelle et/ou non formelle, ainsi que le type d'école (filles, garçons, mixte) affectée ;
- **Signaler les violences sexuelles.** Documenter et signaler les incidents de violence sexuelle, et indiquer le lieu de la violence à l'école ou sur le chemin de l'école, et pendant ou après l'attaque d'une école, afin que cette violence puisse être saisie comme une attaque contre l'éducation ; et
- **Développer des interventions de réintégration ciblées.** Élaborer une stratégie globale, d'une durée appropriée et dotée d'un financement suffisant, pour la réintégration des femmes et des filles victimes de violences sexuelles, d'enlèvements ou de recrutement et d'exploitation, ainsi que de leurs enfants nés d'un viol en temps de guerre. Inclure des mesures afin d'accroître la disponibilité et l'accès aux services de traitement physique et psychologique de la violence sexuelle ;

Aux chefs de groupes armés non étatiques

- **Cesser les attaques contre les écoles.** Mettre fin à toutes les attaques contre l'éducation, notamment les attaques contre les écoles, les élèves et les enseignants, ainsi que les abus spécifiques contre les écolières, les enseignantes et les autres femmes membres du personnel de l'éducation décrits dans ce rapport ;
- **Mettre fin à tout recrutement et exploitation d'enfants.** Mettre un terme au recrutement et à l'exploitation d'enfants de moins de 18 ans et suspendre de leurs fonctions, dans l'attente d'une enquête, tout commandant soupçonné d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats, notamment l'exploitation de filles pour quelque raison que ce soit ;
- **Empêcher la violence sexuelle et sexiste.** Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les violences sexuelles et sexistes commises par les combattants, notamment en mettant fin à tous les mariages forcés et précoces, et faire en sorte que les combattants répondent de leurs actes, conformément aux normes internationales ; et
- **Se conformer au droit international.** Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les combattants se conforment strictement au droit international humanitaire et aux principes du droit international des droits humains, notamment en émettant des ordres, en adoptant des politiques internes, ou en créant un code de conduite incorporant les obligations du droit international humanitaire en matière de protection de l'éducation et d'interdiction de la violence sexuelle ainsi que du recrutement et de l'exploitation d'enfants.

À la communauté internationale

- **Soutenir les recommandations de ce rapport.** Exhorter en privé et publiquement les gouvernements concernés à adopter les recommandations contenues dans ce rapport ainsi qu'à accroître l'appui des bailleurs de fonds et des organisations humanitaires aux interventions recommandées ;
- **Soutenir les mesures de protection renforcées.** Accroître l'appui aux mesures de sécurité renforcées, notamment les systèmes de communication d'urgence, en particulier pour les communautés rurales, les systèmes d'alerte précoce systématiques, l'élaboration de plans complets de sécurité en milieu scolaire ainsi que les programmes de formation des éducateurs et des élèves à la sécurité ;
- **Soutenir la sécurité des écoles en tant que composante des mandats de maintien de la paix des Nations Unies.** Veiller à ce que les missions de maintien de la paix aient le mandat, le cas échéant, ainsi que la capacité de surveiller, de signaler et de réagir aux attaques contre les écoles, à l'utilisation militaire d'écoles, aux enlèvements et au recrutement d'élèves et de personnel éducatif.
- **Soutenir les activités de sensibilisation spécialisées auprès des femmes victimes d'attaques contre l'éducation.** Soutenir l'extension des activités de sensibilisation spécialisées destinées aux femmes survivantes d'attaques contre l'éducation, notamment celles qui ont été victimes de recrutement, d'enlèvements, de violences sexuelles et d'autres violations décrites dans le présent rapport, afin d'identifier le nombre de survivantes et leurs besoins spécifiques. Continuer à soutenir et, dans la mesure du possible, élargir l'apport d'une assistance médicale et psychosociale aux survivantes d'attaques contre l'éducation, en tenant compte des besoins spécifiques et de l'expérience des femmes et des filles ;
- **Soutenir les interventions de réintégration ciblées.** Soutenir l'élaboration de stratégies globales spécifiques à chaque pays, d'une durée appropriée et bénéficiant d'un financement suffisant, pour la réintégration des filles anciennement associées à des groupes armés non étatiques ;
- **Soutenir les mesures internationales de reddition de comptes.** Continuer à promouvoir et à soutenir les mesures internationales de reddition de comptes avec les gouvernements concernés, notamment par le biais de canaux internationaux tels que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Conseil de sécurité de l'ONU et les organismes de l'ONU chargés de la surveillance des traités relatifs aux droits humains, entre autres ; et
- **Soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et la communication de l'information au niveau national.** Les organisations internationales et les gouvernements influents devraient plaider auprès des gouvernements touchés par les conflits pour renforcer et systématiser la collecte de données relatives à la sécurité des écoles, notamment des données sur les menaces spécifiques pesant sur la sécurité des écolières et des enseignantes et sur les incidents et menaces de violence sexuelle qui se produisent dans les écoles ou sur le chemin des écoles, ou avant, pendant ou après une attaque contre une école, afin que cette violence puisse également être qualifiée en tant qu'attaque contre l'éducation.



Les noms des lycéennes de Chibok enlevées pendant l'insurrection de Boko Haram il y a cinq ans sont affichés à l'occasion du triste 5e anniversaire du drame, à Abuja, Nigeria. 14 avril 2019.

© REUTERS/Afolabi Sotunde

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport présente les conclusions de l'étude multinationale de la GCPEA sur l'impact des attaques sur l'éducation pour les femmes et les filles, initiée par la GCPEA parce que nos recherches ont montré que les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles et des universités affectent les femmes et les filles de façon différente par rapport aux garçons et aux hommes, et peuvent nécessiter des réponses différentes pour soutenir leur rétablissement et leur retour à l'éducation. La GCPEA a initié cette étude pour contribuer à une meilleure compréhension des implications pour les filles et les femmes lorsque l'éducation est attaquée, et pour informer notre plaidoyer en vue de meilleures stratégies en vue de protéger, prévenir les attaques et les abus, et atténuer les conséquences néfastes pour les filles et les femmes en particulier.

Le rapport examine les types d'abus documentés par la GCPEA et qui sont le plus souvent commis contre des étudiantes et des enseignantes dans le contexte d'attaques contre l'éducation. Il est basé sur les recherches de la GCPEA, notamment *L'Éducation prise pour cible* 2018 et 2014, et des mises à jour, et sur les recherches de terrain menées par la GCPEA au Nigéria et en République démocratique du Congo, qui se sont concentrées spécifiquement sur les expériences des femmes et des filles lorsque l'éducation est attaquée. En outre, le rapport s'appuie sur des entretiens menés auprès de nombreux experts nationaux et régionaux et sur un examen approfondi de sources de données secondaires, notamment des rapports publiés par des agences de l'ONU, des ONG de développement et humanitaires, des organisations de défense des droits humains, des organismes gouvernementaux et des groupes de réflexion, y compris de nombreuses contributions de la part d'organisations membres de la GCPEA.

Si ce document s'appuie sur les informations disponibles concernant l'impact des attaques sur l'éducation selon le genre, il existe des limites aux informations disponibles. Il convient de noter que les types d'impact décrits dans le présent document peuvent être plus répandus dans certains conflits et se produire dans un plus grand nombre de conflits que ne le reflètent les données disponibles. Comme on le sait, les violences sexuelles sont souvent largement sous-déclarées et, lorsqu'elles sont signalées, elles incluent rarement des informations indiquant si les violences ont eu lieu sur le chemin de l'école ou à l'école même. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) de l'ONU sur les violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé recueille des informations pertinentes, notamment sur la violence sexuelle à l'égard des enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants et les attaques contre les écoles. Le Mécanisme des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) sur les violences sexuelles liées aux conflits recueille des informations sur les violences sexuelles, notamment dans le contexte de l'éducation, bien que le lieu de la violence au sein d'une école ne soit pas toujours saisi. Dans la mesure du possible, le MRM donne des détails sur d'autres violations graves pouvant survenir lors d'attaques contre l'éducation et cherche donc à documenter le lien existant entre des violations graves spécifiques contre des enfants. Cependant, cela peut ne pas être toujours possible en raison du nombre insuffisant de contrôleurs disponibles, en particulier en période de crise, ainsi que de l'accès limité et de la sécurité insuffisante, susceptibles d'empêcher la possibilité de documenter le lien. Il est nécessaire d'améliorer la surveillance et le signalement des liens entre des violations spécifiques, telles que les violences sexuelles commises pendant une attaque contre un établissement scolaire, ou le recrutement au cours d'une telle attaque.



Une ancienne enfant soldat de 14 ans, autrefois membre des milices anti-balaka, assise à l'extérieur de son école à Bambari, en République centrafricaine. L'UNICEF l'a aidée à quitter le groupe armé pour poursuivre sa scolarité.

© 2015 Tom Esslemont/REUTERS/ Thomson Reuters Foundation



Des Palestiniennes participent à un cours dans une école de Khan Younés, une ville palestinienne dans le sud de la Bande de Gaza, le 5 septembre 2015. L'école a été endommagée lors de la guerre de Gaza, durant l'été 2014.

© 2015 Saïd Khatib/AFP/ Getty Images

INTRODUCTION

Bien que le monde reconnaisse de plus en plus que l'éducation des filles est essentielle au développement économique des pays et à la paix et à la sécurité à long terme, les conflits armés entravent souvent la capacité des filles à obtenir l'éducation qu'elles désirent et dont elles ont désespérément besoin.⁴⁷ Les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles par des parties armées ont des effets dévastateurs sur tous les enfants et entravent encore leur capacité d'acquérir une éducation. Les filles sont souvent spécifiquement visées lors d'attaques contre des écoles et subissent des conséquences sexospécifiques. Les répercussions à long terme des attaques contre l'éducation peuvent affecter les étudiantes de manière différente et disproportionnée.

Dans *L'Éducation prise pour cible 2018*, la GCPEA a indiqué que, dans la période 2013-2017, « Les filles et les femmes ont été ciblées exclusivement en raison de leur genre, non seulement en tant que victimes de violences sexuelles, mais également lorsque des groupes armés s'opposaient à l'éducation des femmes. Les filles et les femmes ont été la cible d'attaques en raison de leur genre dans au moins 18 des 28 pays étudiés dans ce rapport : l'Afghanistan, le Cameroun, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, l'Irak, la Libye, le Mali, Myanmar, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la RCA, la RDC, le Soudan du Sud, la Syrie, Venezuela et le Yémen. »⁴⁸ Non seulement les attaques contre les écoles ont augmenté au cours des deux dernières décennies, mais la proportion d'attaques visant spécifiquement l'éducation des filles semble avoir considérablement augmenté au cours de cette période. Un rapport indique par exemple que « non seulement les attaques contre les écoles ont été multipliées par 17 entre 2000 et 2014, mais il y a eu trois fois plus d'attaques contre les écoles de filles que contre les écoles de garçons ces dernières années. »⁴⁹

⁴⁷ Voir UNICEF et ODI, « Mitigating Threats to Girls' Education in Conflict-Affected Contexts ». Voir également UNICEF, « Girls worst affected as conflict keeps more than 25 million children out of school », 24 avril 2017, https://www.unicef.org/media/media_95861.html ; Global Partnership for Education, « The role of education for women and girls in conflict and post-conflict countries », 19 juin 2017, <https://www.globalpartnership.org/blog/role-education-women-and-girls-conflict-and-post-conflict-countries>.

⁴⁸ GCPEA, *L'Éducation prise pour cible 2018*, mai 2018, p. 10. Voir également GCPEA, « Education suffered over 14,000 armed attacks in last 5 years », 26 mai 2019.

⁴⁹ Pauline Rose, « Rape, murder, forced marriage: what girls in conflict zones get instead of education », *The Conversation*, 20 mai 2016, citant Global Terrorism Database.

Les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles sont destructrices pour tous les élèves. Lorsque l'éducation est attaquée, les femmes et les filles subissent souvent différents types de maltraitance, et les abus commis à leur encontre peuvent avoir différentes conséquences à long terme. Même lorsqu'elles ne sont pas spécifiquement ciblées en raison de leur genre, les conséquences des attaques contre l'éducation sont souvent différentes pour les femmes et les filles. Dans les contextes d'insécurité, les parents sont susceptibles de retirer leurs filles de l'école plutôt que leurs fils, et de le faire plus tôt dans le conflit. Lorsque des écoles sont attaquées ou que des élèves sont attaqués sur des trajets scolaires, les parents sont particulièrement réticents à exposer leurs filles au risque de violence sexuelle. En outre, lorsque la pauvreté exacerbée par les conflits limite la capacité des parents de payer pour l'éducation de tous leurs enfants, l'éducation des garçons est souvent prioritaire.

Ce document se concentre sur les attaques ciblées contre l'éducation des filles qui ont lieu dans le contexte des conflits armés et sur les attaques contre l'éducation qui ont des conséquences différentes ou disproportionnées pour les étudiantes et les enseignantes. Toutefois, il convient de noter que même lorsque les attaques ne sont pas spécifiques à l'éducation des filles et que l'impact est le même pour les garçons et les filles, les conséquences à long terme pour les filles peuvent être différentes. Dans des pays comme la Syrie et le Yémen, par exemple, où de nombreuses attaques contre des écoles ont lieu par bombardement aérien, les bâtiments et les infrastructures scolaires sont systématiquement endommagés et les élèves, garçons et filles, subissent des blessures et la mort. Dans de tels contextes, les filles peuvent néanmoins subir des impacts à long terme différents, voire disproportionnés, tels que les mariages forcés et précoces, les grossesses précoces et les études perdues, comme indiqué ci-dessous. L'UNGEI a noté que l'une des menaces directement liées au conflit en matière d'éducation des filles est « *les attaques ciblées et les dommages collatéraux pouvant entraîner des blessures* », ainsi que « *l'utilisation militaire de bâtiments, et l'utilisation de bâtiments scolaires par les populations déplacées*. »⁵⁰

Les filles qui sont obligées d'interrompre ou de mettre fin prématurément à leurs études subissent des conséquences profondes et à long terme. Le droit à l'éducation est reconnu comme un droit multiplicateur, ce qui est non seulement essentiel en soi, mais « *permet également aux détenteurs de ce droit d'accéder à un large éventail de droits humains*. »⁵¹ L'éducation est également un point d'entrée pour les services critiques de protection de l'enfance, de santé et psychosociaux. Lorsque les filles et les jeunes femmes se voient refuser leur droit à l'éducation, elles perdent les opportunités offertes par l'éducation, notamment l'indépendance et l'épanouissement personnels et économiques, une plus grande confiance dans leurs relations avec leurs époux et membres de la famille, et une plus grande résilience, notamment en période de crise.⁵²

En plus des avantages essentiels de l'éducation pour les filles et les jeunes femmes, l'éducation des filles a été reconnue comme jouant un « *rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité réelle entre hommes et femmes et comme moyen d'améliorer la santé, ainsi que les résultats de développement économiques, politiques, culturels et sociaux dans le monde entier*. »⁵³ L'éducation des filles permet d'obtenir de meilleurs résultats non seulement dans les domaines économiques traditionnels de croissance et de revenus, mais aussi dans les domaines tels que la réduction des taux de mortalité infantile, de mortalité maternelle, de mariage précoce et d'incidence du VIH / SIDA.⁵⁴

Même après l'amélioration de la sécurité, les filles et les jeunes femmes continuent de subir un large éventail de répercussions néfastes bien après l'attaque immédiate. Les attaques contre l'éducation entraînent souvent des conséquences dévastatrices telles que la perte d'éducation, le mariage précoce et forcé, les grossesses précoces et la stigmatisation associée aux violences sexuelles et aux enfants nés d'un viol, toutes ces conséquences pouvant gravement affecter l'avenir des étudiantes. Ces préjudices exacerbent souvent, et sont exacerbés par, des formes préexistantes de discrimination entre les sexes et de pratiques néfastes qui affectent négativement les filles et les femmes.

La déscolarisation même pendant une courte période augmente le risque de mariage précoce et d'autres stratégies d'adaptation négatives, ce qui diminue encore le risque de retour à l'école des filles en raison de responsabilités ménagères, de grossesse, de responsabilités parentales, ou du mari, de la belle-famille, ou des écoles interdisant qu'elles reviennent. Pour les filles qui sont obligées d'interrompre ou de terminer prématurément leurs études, l'impact sur leurs revenus futurs et leurs perspectives d'emploi est dévastateur. Cependant, les impacts vont bien au-

delà des pertes économiques : lorsque les filles sont privées d'éducation ou voient leurs études interrompues, toute la communauté perd les nombreux avantages positifs de l'éducation des filles, notamment une réduction de la mortalité infantile et maternelle, des enfants et des familles en meilleure santé, notamment une incidence moindre du VIH / SIDA, et une diversité de meilleurs résultats en matière de développement.⁵⁵

La perte de l'impact transformateur de l'éducation sur les générations futures doit être considérée comme un autre élément de l'impact à long terme de la perte de l'éducation des filles.⁵⁶ Le HCDH a observé en 2015 que, « *les violations des droits des filles, dans et par l'éducation, à la suite d'attaques contre les installations scolaires, les enseignants et les étudiants - en particulier lorsque ces attaques sont autorisées à se produire de manière répétée et en toute impunité - compromettent le potentiel de l'éducation à servir de véhicule à la transformation des individus et de la société*. »⁵⁷

Motivations des attaques contre les étudiantes et les enseignantes

Les parties armées ont des motifs divers d'attaquer les écoles de filles et de prendre pour cible des étudiantes et des enseignantes pendant les conflits armés.⁵⁸ Ces motifs varient selon le contexte et il peut exister plusieurs motifs, voire contradictoires, pour une seule et même attaque.⁵⁹ Certaines parties armées sont motivées par une opposition idéologique ou religieuse à l'éducation des filles, qui peut conduire à limiter la fréquentation scolaire des filles à partir d'un certain âge ou à imposer une interdiction absolue, ainsi qu'à restreindre la tenue vestimentaire des étudiantes et des enseignantes, et leur liberté de mouvement sur le trajet de l'école.

Dans d'autres contextes, les groupes armés non étatiques peuvent considérer les écoles et, par extension, le personnel de l'éducation, comme des représentants non souhaités de l'autorité gouvernementale. Ces groupes peuvent ne pas être hostiles à l'éducation ou à l'éducation des filles, mais peuvent néanmoins cibler les femmes et les filles d'une manière qui leur est propre ou qui les affecte de manière disproportionnée. Les forces armées et les groupes armés non étatiques peuvent cibler les établissements d'enseignement pour obtenir un avantage militaire, par exemple pour remplir ou reconstituer leurs rangs, et voient les écoles comme un lieu commode pour recruter des enfants comme combattants. Les groupes armés non étatiques militaires et de l'État peuvent perpétrer des violences sexuelles à l'intérieur et à l'extérieur des écoles et des universités, dans le cadre de pratiques plus générales de violence sexuelle liée aux conflits. Le recrutement ou l'enlèvement d'étudiantes et d'enseignantes peut être utilisé pour « récompenser » des combattants, par exemple en leur fournissant des « épouses ». Les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques recrutent parfois de force des filles et des femmes dans les écoles pour soutenir leurs opérations militaires, notamment en faisant la cuisine, en faisant le ménage et en transportant des fournitures. Et certaines filles sont recrutées de force et utilisées dans des opérations militaires, notamment en combat direct ou comme boucliers humains. Dans l'enseignement supérieur, les étudiants, le personnel académique ou les universités peuvent être attaqués car leurs recherches sont perçues comme allant à l'encontre du contrôle du gouvernement ou des dogmes extrémistes. Les étudiantes peuvent également être visées parce que leurs activités politiques sont perçues comme ne relevant pas du comportement approprié des femmes et des filles dans la société.

Il a également été noté que les atteintes à l'éducation des filles peuvent indiquer une inégalité et une discrimination généralisées, ainsi que des pratiques et des croyances préjudiciables. Le HCDH a observé que, dans certains contextes, les attaques contre l'éducation peuvent « *réfléter la violence subie par les filles et les femmes dans tous les domaines de leur vie publique et privée* ». ⁶⁰

⁵⁰ UNGEI et ODI, « Mitigating Threats to Girls' Education in Conflict-Affected Contexts: Current Practice », octobre 2017, http://www.ungei.org/Girls_in_Conflict_Review-Final-Web.pdf (consulté le 12 avril 2019), p. 5.

⁵¹ HCDH, « Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education », février 2015, p. 2.

⁵² Selon des recherches menées par Plan International, par exemple, les adolescentes rapportent que l'éducation augmente leur résilience et leur capacité à faire face aux crises, ainsi que leur optimisme pour leur avenir. Voir Plan International, « Adolescent Girls in Crisis: Voices from the Lake Chad Basin », août 2018.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Gene B. Sperling, Rebecca Winthrop et Christina Kwauk, « What Works in Girls' Education », (Brookings Institution Press: Washington, D.C. 2016), <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/07/What-Works-in-Girls-Educationlowres.pdf> (consulté le 22 février 2019), p. 4.

⁵⁵ Ibid. Voir également « Thanks to education, global fertility could fall faster than expected », The Economist, <https://www.economist.com/international/2019/02/02/thanks-to-education-global-fertility-could-fall-faster-than-expected> (consulté le 23 février 2019).

⁵⁶ « ...peut-être le plus grand retour de l'éducation des filles: la conviction que lorsqu'une seule fille qui se serait vu refuser une éducation reçoit une éducation de haute qualité, elle commence un cycle positif d'éducation et d'autonomisation de mère en fille, génération après génération. » Sperling, Winthrop et Kwauk, « What Works in Girls' Education », p. 13.

⁵⁷ HCDH, « Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education », février 2015, p. 18.

⁵⁸ Pour plus d'informations sur les motifs d'attaques contre l'éducation en général, voir GCPEA, *L'Éducation prise pour cible* 2014, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/eua_2014_full_o.pdf, p. 47, et *L'Éducation prise pour cible* 2018, p. 26.

⁵⁹ UNESCO, *L'Éducation prise pour cible*, 10 février 2010, p. 28.

⁶⁰ HCDH, « Background Paper: On Attacks Against Girls Seeking to Access Education », février 2015,

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/Report_attacks_on_girls_Feb2015.pdf (consulté le 14 mars 2019), p. 15.



Filles attaquées par des miliciens Kamuina Nsapu alors qu'elles tentaient de fuir leur école primaire sur le territoire de Demba en avril 2017, province du Kasai central, RD Congo.

© Holly Cartner, octobre 2018

DANGERS ET MENACES CONTRE L'ÉDUCATION DES FILLES

L'opposition à l'éducation des filles n'est pas nouvelle. Mais les menaces contre l'éducation des filles et la violence ciblée à l'encontre des écolières, des enseignantes et leurs écoles semblent s'être intensifiées au cours des deux dernières décennies.⁶¹ Il existe de nombreux exemples de parties armées qui avertissent les filles de ne pas aller à l'école et menacent les enseignants et les parents pour qu'ils ferment les écoles de filles. Dans une déclaration en 2017, Virginia Gamba, représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a expliqué : « En Afghanistan, l'éducation des filles reste également une cible directe. Par exemple, en avril 2016, les Talibans ont forcé 28 directeurs d'école ainsi qu'un enseignant à assister à une réunion au cours de laquelle ils ont réclamé un changement de programme et ont déclaré qu'aucune fille de plus de 11 ans ne devrait aller à l'école. Cet incident a entraîné des menaces constantes à l'encontre d'élèves qui craignaient d'être enlevées ou blessées pendant leurs études. Des menaces similaires ont été proférées contre des enseignantes ou des filles en Iraq, au Mali, au Nigeria, en République arabe syrienne et en Somalie ».⁶²

Afghanistan – Les Talibans et l'État islamique⁶³ se sont opposés à l'éducation des filles et ont été responsables d'attaques répétées contre l'éducation, notamment contre l'éducation des filles spécifiquement.

- En janvier 2015, par exemple, un groupe antigouvernemental a fait exploser un EEI (engin explosif improvisé) dans un lycée pour filles. Le groupe a laissé une lettre qualifiant de « bordels » les écoles de filles et menaçant de nouvelles violences si la communauté n'arrêtait pas d'envoyer des filles à l'école.⁶⁴ L'ONU a signalé 14 incidents de menaces et d'intimidations liés à l'accès des filles à l'éducation en 2015, indiquant que neuf d'entre eux « ont conduit à la fermeture totale ou partielle de 213 écoles (dont 94 écoles mixtes fermées aux filles seulement), affectant au moins 50 683 filles ».⁶⁵
- En 2016, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a confirmé « 16 incidents de menaces, d'intimidation et de harcèlement visant des écoles de filles ». Par exemple, le 4 septembre, des éléments anti-gouvernementaux ont ordonné aux directeurs des écoles secondaires de filles dans les districts d'Alishang, Alingar et Dawlatshah de la province de Laghman, de fermer les écoles aux filles de septième année et ont demandé aux anciens de la communauté d'interdire la participation des filles à l'enseignement supérieur.⁶⁶
- De même, en 2018, la MANUA « a vérifié trois incidents de menaces de Talibans contre des écoles de filles dans les provinces de Logar, Badghis et Badakhshan. Par exemple, le 26 août, dans le district de Baraki Barak, dans la province de Logar, les Talibans ont réuni les directeurs d'écoles de filles et ont ordonné que les enseignantes de la première à la douzième année ainsi que les écolières de la septième à la douzième année ne se rendent plus à l'école. Ces menaces ont entraîné la suspension des classes pour les filles au-delà de la sixième année dans le district et le remplacement des enseignantes pour les filles plus jeunes par des enseignants de genre masculin. »⁶⁷

⁶¹ Rose, « Rape, murder, forced marriage: what girls in conflict zones get instead of education », The Conversation, 20 mai 2016, citant the Global Terrorism Database.

⁶² Déclaration de Mme Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, réunion Arria du Conseil de sécurité sur les attaques contre les écoles, 16 octobre 2017.

⁶³ L'État islamique d'Irak et de Syrie (ISIS) est officiellement connu sous le nom d'État islamique, ou par son acronyme arabe Daesh.

⁶⁴ Nations Unies, « Education and Healthcare at Risk: Key Trends and Incidents Affecting Children's Access to Healthcare and Education in Afghanistan », avril 2016, p. 16

⁶⁵ Ibid., p. 8.

⁶⁶ MANUA, « Afghanistan Annual Report on Protection of Civilians in Armed Conflict: 2016 »,

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/protection_of_civilians_in_armed_conflict_annual_report_8feb_2016.pdf (consulté le 14 juin 2019), pp. 29-30.

⁶⁷ MANUA, « Afghanistan Annual Report on Protection of Civilians in Armed Conflict: 2018 », https://unama.unmissions.org/sites/default/files/afghanistan_protection_of_civilians_annual_report_2018_final_24_feb_2019_o.pdf (consulté le 4 août 2019), p. 16.

- Les attaques systématiques contre les écoles de filles se sont poursuivies au cours des premiers mois de 2019. Par exemple, le directeur adjoint de l'éducation de la province de Farah, dans l'ouest de l'Afghanistan, a signalé avoir reçu un ultimatum des dirigeants talibans à « renvoyer tous les enseignants hommes des écoles de filles » et à les remplacer par des enseignantes.⁶⁸ De même, le Secrétaire général de l'ONU a noté dans son rapport annuel sur les enfants et le conflit armé pour 2019 que « *ISIL-KP [l'État islamique d'Iraq et la province du Levant-Khorasan] avait expressément déclaré son intention de s'attaquer aux écoles, en particulier les écoles de filles.* »⁶⁹

Pakistan – Les Talibans pakistanais, ou Tehreek-e-Taliban (TTP) pakistanais, ainsi que d'autres groupes armés non étatiques ont mené une campagne violente contre l'éducation au Pakistan, et en particulier contre l'éducation des filles. Par exemple, Human Rights Watch a rapporté que :

- En décembre 2015, de nombreuses écoles de la région côtière du Makran au Baloutchistan ont reçu des brochures mettant en garde les parents de ne pas envoyer leurs filles à l'école.⁷⁰
- En 2015, les Talibans ont envoyé des lettres aux écoles de Swat, avertissant la direction de l'école de fermer des écoles sous peine de faire face à une attaque. L'école de filles du gouvernement de Charbagh a été spécifiquement sommée de fermer ses portes sinon elle serait attaquée.⁷¹

Yémen - La GCPEA a signalé en février 2019 qu'il existe des preuves anecdotiques selon lesquelles des groupes armés non étatiques ont particulièrement pris pour cible l'éducation des filles au Yémen, notamment :

- En novembre 2017, les directeurs d'école et plusieurs responsables pédagogiques de district ont signalé un nombre accru de menaces contre les écoles dans les médias sociaux. Par exemple, plusieurs écoles avaient reçu des messages par WhatsApp menaçant d'être bombardées si les filles continuaient d'aller à l'école.
- Le 8 décembre 2017, des hommes armés auraient lancé une grenade sur l'école de Shams Al-Naqib de la ville d'Al-Hawta, dans le gouvernorat de Lahj, et ont exigé la ségrégation des garçons et des filles.
- Le 21 juillet 2018, des hommes armés non identifiés ont lancé une grenade dans l'école pour filles de Bilqis dans la ville de Hodeida. L'attaque n'a pas causé de dommages aux biens ni fait de victimes.⁷²

Menaces et violences liées aux restrictions sur les vêtements et les programmes scolaires

Les écolières et les enseignantes ont été confrontées à des restrictions sur leurs vêtements ainsi que leur liberté de mouvement qui ont entravé leur éducation, et elles ont été menacées de conséquences violentes si elles refusaient de s'y conformer. Des groupes armés non étatiques ont publié des édits sur ce qu'ils considèrent comme des vêtements appropriés pour les étudiantes et les enseignantes. Le non-respect de ces prescriptions a entraîné le renvoi de femmes et de filles des écoles et des bâtiments scolaires, ainsi que des agressions contre des enseignantes et des filles. Des parties armées ont également imposé des limites au programme d'enseignement, par exemple en interdisant certaines matières ou en exigeant que le programme soit exclusivement de nature religieuse.

Iran – « À Téhéran, de violents affrontements ont éclaté à l'Université de Téhéran entre des activistes progouvernementaux et des étudiants protestant contre le fait que les femmes doivent porter un hijab sur le campus. »⁷³

Pakistan - L'ONU a signalé qu'en mars 2017, des personnes non identifiées avaient vandalisé l'école publique Oxford, située dans la vallée de Ghizer, dans le Gilgit-Baltistan, et menacé de la bombarder « si les enseignantes ne se couvraient pas ». ⁷⁴ En février 2015, l'école secondaire Benazir Bhutto à Badami Bagh, Lahore, a reçu une lettre de menace demandant à la direction de l'école de veiller à ce que les étudiantes portent un foulard.⁷⁵

Mali – L'expert indépendant de l'ONU sur le Mali a fait part de ses préoccupations concernant « l'impact des activités de groupes extrémistes qui imposent une idéologie religieuse stricte et ont ordonné la fermeture de nombreuses institutions d'enseignement laïc. » ⁷⁶ De la même façon, l'ONU a signalé en 2018 que les filles qui « ne respectaient pas les règles strictes de tenues vestimentaires imposées par les groupes armés » ont été la cible de violences à l'école, notamment de violences sexuelles.⁷⁷

Nigeria – Boko Haram a pris pour cible les élèves garçons et filles qui portaient des uniformes scolaires, mais les écolières ont également été ciblées pour avoir porté un pantalon ou des vêtements qui n'auraient pas dissimulé adéquatement leur corps comme l'exigeaient les insurgés de Boko Haram. Quand le 11 mars 2014, Boko Haram a attaqué le Collège d'études commerciales et de gestion de Konduga, Labraba J. a décrit ce qui s'est passé ainsi :

Je portais un pantalon et une autre fille portait également un pantalon. Un des [insurgés] a dit : « *Es-tu un homme? Tu dois partir* ». Deux des combattants ont commencé à me poursuivre avec une arme comme s'ils allaient tirer. J'ai couru dans l'un des bâtiments pour me cacher. Je suis entrée avant de me rendre compte qu'ils y avaient déjà mis le feu, alors j'ai dû courir vers l'extérieur. Soudain, j'ai ressenti une douleur terrible au ventre et à la peau. J'ai eu de graves brûlures sur tout le corps après avoir couru dans le dortoir en flammes.

Labraba J. a dû passer plus de deux mois à l'hôpital et a continué d'avoir besoin d'un traitement longtemps après avoir été à court d'argent pour payer son hospitalisation. Elle a des cicatrices visibles des brûlures qu'elle a subies. De nombreux camarades de classe de Labraba ont été blessés lors de l'attaque.⁷⁸

Syrie - Le département d'État des États-Unis a signalé en 2015 que, dans les zones contrôlées par Daech, ce groupe aurait « séparé les salles de classe (y compris les enseignants) par genre, renvoyé les élèves pour violation du code vestimentaire, imposé son programme aux enseignants et fermé les écoles privées ainsi que les centres d'éducation ». ⁷⁹ De même, Human Rights Watch a rapporté en 2014 que « dans les écoles de Tweihineh, Saraqeb et Tariq al-Bab dans le gouvernorat d'Idlib, ISIS [exigeait] que les filles se conforment aux codes vestimentaires islamiques stricts, distribuant des tracts promouvant des classes religieuses islamiques et faisant pression sur les autorités scolaires pour séparer les genres, notamment en interdisant aux hommes d'enseigner aux filles ». ⁸⁰ Zahra, une étudiante de 20 ans de la ville de Hassakeh, a déclaré à Human Rights Watch que « 10 des 30 étudiantes de sa classe à la Secondary School of Business ont cessé d'y aller après que Jabhat al-Nosra a établi sa présence dans la ville en juillet et août 2013 ». Hana, une jeune femme de 19 ans de Tel Abyad, « a également déclaré qu'elle et ses amies n'assistaient plus aux cours parce qu'elles avaient peur des combattants du [groupe extrémiste] Jabhat al-Nosra dans la région ». ⁸¹

⁷³ « Education in Danger: Monthly News Brief », mai 2019, <http://insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2019/06/Education-in-Danger-Monthly-News-Brief-May-2019-1.pdf> (consulté le 4 septembre 2019), p. 8.

⁷⁴ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », 16 mai 2018, S/2018/465, para. 238.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Conseil des droits de l'homme, « Situation of human rights in Mali: Report of the Independent Expert on the situation of human rights in Mali », 21 janvier 2019, <https://undocs.org/A/HRC/40/77> (consulté le 24 août 2019), para. 55

⁷⁷ Theirworld, « 10 countries where girls' education has been under attack », <https://theirworld.org/news/10-countries-where-girls-education-has-been-attacked> (consulté le 24 mars 2019).

⁷⁸ GCPEA, « I Will Never Go Back to School », octobre 2018, p. 21.

⁷⁹ Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, « Country Reports on Human Rights Practices for 2015: Syria », <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/253159.pdf> (consulté le 29 avril 2019), p. 47.

⁸⁰ Human Rights Watch, « Syrie : Les extrémistes restreignent les droits des femmes. La tenue vestimentaire ainsi que le droit de travailler et le droit à l'éducation sont assujettis à des règles strictes », janvier 2014 <https://www.hrw.org/fr/news/2014/01/13/syrie-les-extremistes-restreignent-les-droits-des-femmes> (consulté le 27 août 2019).

⁸¹ Ibid.

⁶⁸ Najim Rahim et David Zucchino, « Attacks on Girls' Schools on the Rise as Taliban Make Gains », *New York Times*, 21 mai 2019, <https://www.nytimes.com/2019/05/21/world/asia/taliban-girls-schools.html> (consulté le 19 août 2019).

⁶⁹ Conseil de sécurité, « Children and armed conflict Report of the Secretary-General », S/2019/509, 20 juin 2019, para. 23.

⁷⁰ Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares », p. 42.

⁷¹ Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares », p. 43.

⁷² GCPEA, « Safeguard Yemen's Future: Protect Education from Attack », février 2019, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/safeguard_yemens_future_2019.pdf (consulté le 31 août 2019), p. 5.

ATTAQUES CONTRE LES ÉCOLES DE FILLES

Les menaces et les avertissements sont souvent suivis de violences. Lorsque les filles continuent d'essayer de poursuivre leurs études malgré les avertissements, les parties armées ont bombardé, incendié ou bien attaqué physiquement les écoles.

Afghanistan – Des groupes antigouvernementaux en Afghanistan ont fréquemment attaqué l'éducation, notamment par le ciblage systématique des écoles de filles. Par exemple, selon la MANUA, les Talibans ont attaqué cinq lycées mixtes ou réservés aux filles en 2018, et toutes les attaques se sont déroulées dans les provinces de Farah et de Herat. Ces attaques « *comprenaient l'incendie des écoles et le déclenchement d'EEI à l'intérieur des bâtiments* ». ⁸²

De même, au cours du premier trimestre de 2019, la MANUA a enregistré quatre attaques de Talibans contre des écoles de filles dans la province de Farah, parmi lesquelles « *l'incendie des bâtiments et des équipements de l'école* ». La MANUA a noté que « *même si aucune victime n'a été enregistrée, les attaques ont semé la peur parmi les élèves et leurs familles et ont conduit à la fermeture d'écoles, affectant l'éducation de près de 3 000 filles* ». ⁸³

Pakistan – Tehreek-e-Taliban Pakistan (TTP), les Talibans pakistanais, et d'autres groupes armés non étatiques ont mené une campagne violente contre l'éducation au Pakistan, et en particulier contre l'éducation des filles. *Voice of America* a signalé en septembre 2017 que plus de 1 100 écoles de filles avaient été détruites dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA) au cours de la décennie précédente, selon les estimations du gouvernement. ⁸⁴ Entre 2013 et 2017, des groupes armés non étatiques ou des assaillants inconnus ont attaqué des centaines d'écoles ; « *environ 35% de ces attaques ont touché des écoles de filles* ». ⁸⁵ Dans certaines régions, la proportion d'écoles de filles a peut-être été plus importante. Par exemple, la Commission des droits de l'homme du Pakistan (HRCP) a indiqué que plus de la moitié des écoles détruites en 2014 par les Talibans dans la vallée de Swat, province de Khyber Pakhtunkhwa, étaient des institutions pour filles. ⁸⁶

Les attaques contre les écoles de filles continuent.

- Par exemple, le journal *Dawn* a signalé un incident survenu dans la province du Baloutchistan le 23 mars 2017, lorsqu'une école de filles du gouvernement située à Qila Abdulla a été endommagée lors d'une attaque à l'EEI.
- De même, 12 écoles ont été incendiées ou bombardées dans la région du Gilgit-Baltistan le 3 août 2018. Les autorités locales ont indiqué que les attaques étaient motivées par l'hostilité des activistes envers l'éducation des filles, la moitié au moins de ces écoles étant réservées aux filles. ⁸⁷

⁸² MANUA, « Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict, Annual Report 2018 », février 2019, p.15.

⁸³ MANUA, « Quarterly Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict », 24 avril 2019, p. 3.

⁸⁴ Noor Zahid et Muhammad Ishtiaq, « Tribesmen Return to Destroyed Schools in Pakistan's Tribal Region », *VaA*, 3 septembre 2017, <https://www.voanews.com/extremism-watch/tribesmen-return-destroyed-schools-pakistans-tribal-region> (consulté le 5 mai 2019).

⁸⁵ GCPEA, *Education Under Attack* 2018, p. 186.

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ « 12 schools torched overnight near Chilas », *Pakistan Today*, 8 août 2018, <https://www.pakistantoday.com.pk/2018/08/03/13-schools-damaged-torched-overnight-in-chilas/> (consulté le 14 juin 2019). Les rapports différaient quant au nombre d'écoles attaquées qui étaient uniquement des écoles de filles. Voir Jamil Nagri, « 12 Diamer schools torched in overnight attacks », *Dawn*, 4 août 2018, <https://www.dawn.com/news/1424851> (consulté le 22 août 2019), qui a cité un haut fonctionnaire déclarant que dix des écoles étaient des écoles exclusivement féminines. Reuters a indiqué que sur les 12 écoles qui ont été attaquées, huit étaient des écoles de filles et quatre des écoles de garçons. Voir Jibran Ahmad, « Twelve schools bombed, burned in northern Pakistan », *Reuters*, 3 août 2018, <https://www.reuters.com/article/us-pakistan-blast-schools/twelve-schools-bombed-burned-in-northern-pakistan-idUSKBN1KO1TV> (consulté le 22 août 2019).



Dans une série d'attaques coordonnées, des assaillants non identifiés ont brûlé 12 étudiantes au sein de la région agitée de Gilgit-Baltistan, au Pakistan.

© 2018 Daniel Shah

VIOLENCE CONTRE LES ECOLIERES DURANT LES ATTAQUES CONTRE LES ÉCOLES OU SUR LE TRAJET DE L'ÉCOLE

Des groupes hostiles à l'éducation des filles ont attaqué des écolières qui continuent à poursuivre une éducation, ainsi que leurs enseignants (voir la discussion ci-dessous). La fusillade contre Malala Yousafzai par un homme armé taliban dans le nord-ouest du Pakistan en octobre 2012 est peut-être la plus connue de ces attaques ; elle a choqué le monde et fait accéder Malala et sa campagne pour l'éducation des filles à l'attention de la communauté internationale. Malheureusement, les filles qui cherchent à poursuivre une éducation continuent de subir de violentes attaques de la part de groupes armés, à la fois à l'école et pendant leurs déplacements.

De nombreux élèves doivent parcourir de longues distances pour se rendre à une école et les itinéraires peuvent souvent être dangereux. Les filles sont souvent particulièrement exposées aux violences, notamment sexuelles, sur le chemin de l'école. On connaît les moments où les écolières sont sur le trajet de l'école, et elles marchent souvent seules dans des régions isolées. Ces risques existent en temps de paix, mais les dangers sont accrus pour les filles à cause des conflits armés. En conséquence, certains parents choisissent de garder leurs filles à la maison au lieu de les exposer au risque de violence sexuelle.

Afghanistan – L'insécurité sur les itinéraires scolaires a été identifiée comme l'une des principales raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas scolarisés en Afghanistan, et les filles sont particulièrement touchées. Dans une étude nationale sur les enfants non scolarisés en Afghanistan, l'UNICEF a noté « *des taux très différents entre l'insécurité donnée comme raison de la non-fréquentation scolaire des garçons et des filles* ». Huit pour cent des garçons du primaire et 22 % des filles, identifiaient l'insécurité comme raison pour laquelle elles n'étaient pas scolarisées. Au niveau secondaire, les chiffres étaient de 2% pour les garçons et de 10% pour les filles. ⁸⁸

⁸⁸ UNICEF, « Global Initiative on Out-of-School Children: Afghanistan Country Study », avril 2018, <https://www.unicef.org/afghanistan/media/2471/file/afg-report-oocs2018.pdf%620.pdf> (con-

Nigeria - Bien que la plupart des enlèvements d'écolières par Boko Haram aient eu lieu dans le cadre d'attaques contre des écoles, certaines d'entre elles ont également été ciblées sur le chemin de l'école.⁸⁹ Certaines des écolières interrogées par la GCPEA pensaient être ciblées parce qu'elles portaient un uniforme d'écolière, d'autres ont déclaré qu'on leur avait demandé si elles étaient élèves. Par exemple, Sarah Y., une élève de 19 ans de l'école secondaire scientifique du gouvernement à Konduga, a expliqué qu'elle et ses camarades de classe avaient été enlevées par des hommes armés en 2014 alors qu'elles rentraient chez elles pour des vacances scolaires. Elle a déclaré : « [Les combattants] ont vu nos uniformes scolaires et ont dit : « Vous êtes les élèves que nous recherchions. Nous vous avons dit de ne pas aller à l'école, mais vous y allez quand même. Nous nous battons contre le gouvernement et, en allant à l'école, vous soutenez le gouvernement ». Sarah Y. et ses trois camarades ont été enlevées et détenues pendant trois jours avant d'être relâchées.⁹⁰

Palestine - La démolition d'écoles par l'armée israélienne et la confiscation de bâtiments scolaires en Cisjordanie ont eu un effet négatif disproportionné sur l'accès des filles à l'éducation. En raison de l'absence d'écoles primaires dans de nombreuses communautés, les élèves sont parfois obligés de parcourir de longues distances à pied et de passer par un poste de contrôle militaire ou dans des zones où les colons israéliens sont actifs, afin de se rendre à l'école la plus proche.⁹¹ Human Rights Watch a rapporté que « les longues distances et la peur du harcèlement de la part des colons ou de l'armée amènent certains parents à retirer leurs enfants de l'école, avec un impact disproportionné sur les filles ». De même, l'ONU a signalé que même si les taux d'abandon scolaire sont plus élevés pour les garçons que pour les filles, « lorsqu'il y a des obstacles sécuritaires à l'accès aux écoles, les adolescentes sont plus touchées. »⁹³

Somalie – En Somalie, comme dans de nombreux autres pays, les enfants doivent souvent parcourir de longues distances, parfois seuls, pour se rendre à leur école, et la plupart des écoles ne fournissent pas de transport. Les filles sont particulièrement susceptibles de subir des violences sexuelles sur le chemin de l'école. De nombreux parents refusent d'envoyer leurs filles à l'école en raison du risque de violence sexuelle.⁹⁴ À Raga Ceel, une fillette de neuf ans qui allait à l'école a été violée et gravement torturée par un membre des forces de sécurité. Le suspect s'est échappé.⁹⁵

Soudan du Sud – L'ONU a signalé que des soldats de l'Armée de libération du peuple soudanais (SPLA) avaient « violé plusieurs élèves qui rentraient chez elles depuis l'école »⁹⁶ en septembre 2015 dans l'État d'Équatoria central. De même, Human Rights Watch a rapporté que « trois présumés soldats de l'opposition ont empêché trois filles de rentrer chez elles et les ont violées dans la brousse ». ⁹⁷

Attaques à l'acide

Dans certains pays, des écolières ont été agressées à l'acide pour avoir poursuivi une éducation. La peur de telles attaques amène souvent les parents à retirer leurs filles de l'école ou à s'enfuir dans une autre région pour tenter d'éviter cette violence.

Afghanistan - Human Rights Watch a rapporté que Bina, une mère de 10 enfants, âgée de 35 ans, a expliqué pourquoi sa famille avait fui à Jalalabad en 2011. « Nous avons quitté Bati Kot parce que les Talibans jettent de l'acide sur les filles », a-t-elle déclaré. « Sept ou huit filles ont été blessées en se rendant à l'école le matin ». Elle a ajouté que ces filles étaient des adolescentes, que l'agresseur était à moto et que son visage était couvert. Après l'attaque, les assaillants ont laissé une lettre à la mosquée, à l'attention des familles des filles blessées : « Ils ont dit qu'elles ne

devaient pas aller à l'école, car elles étaient trop vieilles ». Après l'attaque, Bina a déclaré qu'à peu près deux tiers des 150 filles de l'école avaient cessé de s'y rendre.⁹⁸

Pakistan - Human Rights Watch a également rapporté qu'« en octobre 2012, des militants ont intercepté une camionnette scolaire transportant des élèves de la région de Parachinar de l'agence Kurram, FATA, pour passer un examen à l'Université des sciences et de technologie de Kohat, et ont jeté de l'acide sur le visage des étudiantes. Au moins deux filles ont été gravement brûlées au visage ». Le commandant local du TTP a déclaré à CNN : « Nous ne permettrons jamais aux filles de cette région d'aller suivre un enseignement occidental. Si et quand nous trouvons une fille de Parachinar qui se rend à l'université pour suivre un enseignement, nous la ciblerons de la même manière, de sorte qu'elle ne pourra peut-être pas dévoiler son visage aux autres ». ⁹⁹

Violence sexuelle contre les écolières

Bien que les données relatives à la prévalence de la violence sexuelle lors d'attaques contre des écoles soient limitées, les recherches disponibles suggèrent que les groupes armés non étatiques et les forces de sécurité gouvernementales commettent des actes de violence sexuelle lors d'attaques en présence d'élèves.¹⁰⁰ Bien que les écoliers tout comme les écolières puissent être pris pour cible, de même que les enseignants, dans la plupart des pays pour lesquels il existe des preuves documentaires, les adolescentes et les jeunes femmes semblent être touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle, lorsque des écoles sont attaquées, et on pense qu'une telle violence est sous-déclarée en raison de la stigmatisation associée.¹⁰¹

Colombie – Le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits pour 2017 (couvrant la période de janvier à décembre 2016), a déclaré que « dans la province de Santander, une série de violences sexuelles perpétrées contre des écolières par des groupes post-démobilisation a été documentée, un ancien directeur et un ancien inspecteur de police faisant l'objet d'un procès pour avoir facilité l'esclavage sexuel et le recrutement forcé ». ¹⁰² Le HCDH a également indiqué qu'il suivait « le cas de 10 filles qui ont été victimes d'abus sexuels par des membres du groupe post-démobilisation, Clan del Golfo, dans la province d'Antioquia. À ce jour, un seul individu a été traduit en justice pour les crimes commis ». ¹⁰³ De même, « le HCR a signalé qu'une fille déplacée de 12 ans dans la province de Putumayo avait été sexuellement exploitée pendant deux ans, apparemment par un membre des FARC-EP. Son institutrice, qui avait signalé l'incident, a été forcée de fuir la région à la suite de menaces et d'intimidations. » ¹⁰⁴

République Démocratique du Congo (RD Congo) – Dans la région du Kasai, des membres de la milice Kamuina Nsapu ont violé des écolières et du personnel de l'école lors d'attaques contre des écoles ou lorsque des filles fuyaient une attaque. En avril 2017, par exemple, des miliciens sont entrés dans la salle de classe de Victor N., l'ont battu, ainsi que ses élèves, et ont capturé cinq filles, dont la sœur cadette de Victor. Victor a déclaré : « Plusieurs miliciens ont commencé à violer les cinq filles dans la salle de classe, juste devant moi ! J'avais honte de voir ma petite sœur subir une telle chose en ma présence. » ¹⁰⁵

Les soldats du gouvernement, ainsi que des milices armées, ont violé des écolières dans la région du Kivu. Une enseignante du territoire de Rutshuru, qui était alors sous le contrôle de la milice du M23, a déclaré à Human Rights Watch :

Parfois, des combattants viennent à l'école pour trouver des écolières. Nous [les enseignants] ne pouvons pas refuser. Elles [les étudiantes] vont avec [les combattants]. Souvent, les écolières arrivent en retard à l'école, car elles se font prendre en cours de route... Cela se produisait trois à quatre fois par mois [à mon école]. Ça faisait beaucoup de filles, peut-être 10 par mois environ. Je ne peux pas vraiment dire. Nous ne pouvons rien dire ; si nous le faisons, nous pourrions être tués. ¹⁰⁶

sulté le 2 septembre 2019), pp. 44-5.

⁸⁹ Aux fins du présent rapport, la GCPEA inclut uniquement les cas pour lesquels nous pensons qu'il existe un lien clair avec le statut d'étudiant de la victime.

⁹⁰ Human Rights Watch, « I Will Never Go Back to School », p. 33.

⁹¹ Human Rights Watch a rapporté que l'armée israélienne « avait démolie ou confisqué des bâtiments scolaires palestiniens ou des biens en Cisjordanie au moins 12 fois entre 2016 et 2019 » et avait refusé aux Palestiniens les permis nécessaires pour construire de nouvelles écoles dans la région. Human Rights Watch, Soumission de Human Rights Watch au Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur Israël, 64^{ème} session de présession, 28 janvier 2019, <https://www.hrw.org/news/2019/01/28/submission-human-rights-watch-committee-economic-social-and-cultural-rights-israel> (consulté le 14 mars 2019).

⁹² Human Rights Watch, « Israel: Army Demolishing West Bank Schools: Could Amount to War Crimes », 25 avril 2018, <https://www.hrw.org/news/2018/04/25/israel-army-demolishing-west-bank-schools> (consulté le 14 mars 2019).

⁹³ Equipe de pays de l'ONU pour le territoire palestinien occupé, « Common Country Analysis 2016 - Leave No One Behind: A Perspective on Vulnerability and Structural Disadvantage in Palestine », https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CCA_Report_En.pdf (consulté le 28 avril 2019), p. 44.

⁹⁴ Consultations de la GCPEA, Mogadiscio, novembre 2018.

⁹⁵ Source locale, as citée dans Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), ID Number 5554809, [https://www.acleddata.com/data/\(data\)](https://www.acleddata.com/data/(data)), (consulté le 14 août 2019).

⁹⁶ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2016/361, 20 avril 2016, <https://undocs.org/en/S/2016/361> (consulté le 24 mai 2019), para. 59.

⁹⁷ Human Rights Watch, « Soldiers Assume We Are Rebels: Escalating Violence and Abuses, South Sudan's Equatorias », août 2017, <https://www.hrw.org/report/2017/08/01/soldiers-assume-we-are-rebels/escalating-violence-and-abuses-south-sudans>, (consulté le 2 août 2019), p. 27.

⁹⁸ Human Rights Watch « I Won't be a Doctor, and One Day You'll Be Sick », octobre 2017, <https://www.hrw.org/report/2017/10/17/i-wont-be-doctor-and-one-day-youll-be-sick/girls-access-education-afghanistan>, (consulté le 23 février 2019), p. 69.

⁹⁹ Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares: Attacks on Students, Teachers, and Schools in Pakistan », mars 2017, pp. 35-6.

¹⁰⁰ Voir GCPEA, « I Will Never Go Back to School », octobre 2018, et GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », avril 2019.

¹⁰¹ Il convient de noter qu'il existe encore moins de recherches sur la prévalence de la violence sexuelle contre les garçons et les hommes, et il est de plus en plus reconnu que ce problème nécessite une surveillance et une documentation accrues. Voir, par exemple, Human Rights Watch, « Men Can Experience Sexual Violence in War Too », 3 mai 2019. Par conséquent, bien que la plupart des données semblent indiquer que la violence sexuelle dans la plupart des conflits affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, il existe des limites importantes aux données actuelles sur cette question.

¹⁰² Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2017/249, 15 avril 2017, <https://undocs.org/S/2017/249> (consulté le 24 mai 2019), para. 29.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Entretien de la GCPEA avec Victor N., Luiza, 28 octobre 2018, rapporté dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 36.

¹⁰⁶ Human Rights Watch, « Notre école devint un champ de bataille », 27 octobre 2015, <https://www.hrw.org/fr/report/2015/10/27/notre-ecole-devint-un-champ-de-bataille/lutlisation-des-ecoles-comme-lieux-de> (consulté le 17 août 2018), p. 22.

Sandales éparpillées dans la cour de l'espace réservé au personnel du Collège scientifique et technique public de filles à Dapchi, au Nigeria, le 22 février 2018, après l'enlèvement de 111 élèves par Boko Haram.

© AFP PHOTO / AMINU ABUBAKAR



ENLEVEMENT D'ÉTUDIANTES ET D'ENSEIGNANTES DANS LES ÉCOLES OU SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Des groupes armés ont enlevé des écolières et des enseignantes de leurs écoles ou sur des itinéraires scolaires et, dans certains cas, les ont gardées en captivité pendant de longues périodes. Boko Haram a acquis une notoriété internationale en 2014 lorsqu'ils ont enlevé 276 filles de leur école à Chibok. Les filles du monde entier risquent l'enlèvement sur le chemin de l'école et lorsqu'elles s'y trouvent. Les abus consécutifs à un enlèvement comprennent souvent le viol, le « mariage » forcé, l'esclavage sexuel, le travail forcé ainsi que la torture et autres mauvais traitements. Comme nous le verrons dans une section ultérieure, les écolières et les enseignantes peuvent également être enlevées pour recrutement forcé.

Nigéria – L'enlèvement de civils a été une caractéristique commune de l'insurrection de Boko Haram dans le nord-est du Nigéria. Au moment de la rédaction de ce document, plus de 100 des 276 « filles de Chibok » qui ont été enlevées en 2014 n'ont toujours pas été localisées.¹⁰⁷ La GCPEA estime que Boko Haram a enlevé environ 600 femmes et filles de leurs écoles depuis le début du conflit. Le 19 février 2018, par exemple, Boko Haram a enlevé 111 écolières (ainsi que deux enfants qui visitaient les locaux du personnel) du Collège gouvernemental de sciences et techniques pour filles de la ville de Dapchi (État de Yobe).¹⁰⁸ Selon des témoins oculaires interrogés par la GCPEA, cinq filles ont été écrasées lors de l'enlèvement et de leur transport vers le camp de Boko Haram et elles ont été enterrées dans une tombe peu profonde le long du chemin. Boko Haram a renvoyé toutes les filles de Dapchi restantes sauf une environ un mois plus tard, le 21 mars 2018, à la suite de négociations avec le gouvernement nigérian semble-t-il. Une fille –

¹⁰⁷ Voir « Five years on more than 100 Chibok girls still missing », TRTWorld, 13 avril 2019. VOA News, « 112 Abducted Nigerian School Girls Still in Captivity Five Years Later », 27 mars 2019.

¹⁰⁸ Voir « Five years on more than 100 Chibok girls still missing », TRTWorld, 13 avril 2019. VOA News, « 112 Abducted Nigerian School Girls Still in Captivity Five Years Later », 27 mars 2019.

Leah Sharibu – n'a pas été renvoyée, apparemment parce qu'elle aurait refusé de se convertir à l'islam. Au moment de la rédaction de ce document, elle était toujours en captivité. Le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport annuel pour 2019 sur les violences sexuelles liées au conflit, a déclaré que les écolières avaient été « *soumises par des membres de Boko Haram au mariage forcé, au viol ainsi qu'à des violences physiques et émotionnelles.* »¹⁰⁹

Niger – Tandis que les forces de sécurité nigérianes intensifient leur combat contre les militants de Boko Haram et de l'État Islamique de la Province d'Afrique de l'Ouest (ISWAP), ces groupes se sont installés dans les pays voisins de la région du lac Tchad, et ils ont commis des crimes similaires à ceux perpétrés au paroxysme du conflit au Nigéria, notamment des attaques contre des écoles et l'enlèvement d'élèves. Par exemple, Urgence Diffa a signalé le 4 juillet 2019 que des militants de Boko Haram avaient enlevé une écolière à Boso, Diffa.¹¹⁰

Sud Soudan – Des spécialistes de la protection de l'enfance ont déclaré à IRIN News que la plupart des filles impliquées dans des groupes armés dans la région de Yambio avaient été kidnappées, et que grand nombre d'entre elles avaient été enlevées alors qu'elles se rendaient à l'école. Ces filles ont souvent été victimes de violence sexuelle et de « mariage » forcé.¹¹¹

« Mariage » forcé, viol et esclavage sexuel

Lorsque des écoles sont attaquées, les groupes armés non étatiques et les forces gouvernementales (voir également la discussion sur les abus commis contre des enseignantes) commettent fréquemment des violences sexuelles, notamment le mariage forcé et l'esclavage sexuel, à l'encontre d'écolières et d'enseignantes. Dans certains cas, les groupes armés commettent des violences sexuelles à l'école lors d'une attaque. Dans d'autres cas, comme indiqué ci-dessus, ils enlèvent des filles et des jeunes femmes de leur école et les violent ensuite pour les abandonner ou les « marient » de force avec un ou plusieurs combattants. Certaines femmes et jeunes filles indiquent que des groupes armés les ont détenues pendant de longues périodes dans des chambres ou des lieux fermés à clé aux fins d'esclavage sexuel.

RD Congo – Des membres de la milice Kamuina Nsapu ont violé des écolières et du personnel scolaire lors de l'attaque d'écoles ou lorsque des filles fuyaient une attaque d'école. D'autres filles ont été enlevées et contraintes d'épouser des miliciens. Yves M., directeur d'école primaire du territoire de Demba, a décrit l'enlèvement d'écolières lors de l'attaque de son école en septembre 2016 :

Un groupe d'une trentaine de miliciens est venu à mon école. Quand les élèves les ont vus, ils ont commencé à courir partout et à essayer de s'échapper, mais les membres de la milice leur ont couru après et les ont frappés. Ils étaient armés de machettes, de couteaux et de fusils. Quatre filles ont été battues à mort... Les miliciens sont allés dans les salles de classe et ont choisi des filles à emmener. Ils ont capturé 10 filles et les ont emmenées au *tshiota* [un feu de cérémonie]. Bien qu'ils aient affirmé les choisir pour qu'elles soient baptisées, ils les choisissaient en fait pour les violer et qu'elles deviennent des « épouses » de miliciens. Ces filles ont été retenues pendant plusieurs mois et sont finalement revenues à leurs parents, très faibles, et certaines enceintes.¹¹²

Nigéria – Après avoir enlevé des filles et des femmes de leurs écoles, Boko Haram les a souvent forcées à se convertir à l'islam, puis les a « mariées » de force à des combattants. Falmata I., qui avait 14 ans au moment de son enlèvement, a décrit son expérience :

J'ai été capturée et emmenée dans la forêt. Les combattants de Boko Haram nous ont dit que si nous ne suivions pas leurs convictions, ils nous exécuteraient. Mais si nous croyions en leurs traditions et les épousions, nous pourrions vivre... En fin de compte, nous nous sommes toutes (les six qui ont été enlevées ensemble) « mariées » avec eux. Mais c'était une torture de vivre dans la forêt. Ils nous ont enfermées dans des huttes ou des tentes et nous avions peu de nourriture... J'étais là depuis deux ans quand l'armée nous a sauvées. À ce moment-là, j'étais enceinte...¹¹³

¹⁰⁹ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2019/280, 29 mars 2019, para.119.

¹¹⁰ Insecurity Insight, « Education in Danger Monthly News Brief », juillet 2019, <http://insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2019/08/July-2019-Education-in-Danger-Monthly-News-Brief.pdf> (consulté le 3 septembre 2019), p. 1.

¹¹¹ Rachel Savage et Maura Ajak, « In South Sudan, girls forced into war face gender double standards in peace », 4 janvier 2019, <http://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2019/01/07/south-sudan-girls-child-soldiers-forced-war-face-gender-double-standards-peace> (consulté le 15 mai 2019).

¹¹² Entretien de la GCPEA avec Yves M., Kananga, 2 novembre 2018, cité dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 42.

¹¹³ Entretien de la GCPEA avec Falmata I., Maiduguri, 11 octobre 2017, cité dans GCPEA, « I Will Never Go Back to School », p. 34.



Ancienne enseignante attachée par les membres de la milice alors qu'elle fuyait son école à Dimbelenge, dans la province du Kasai central, RD Congo, en novembre 2016.

© Holly Cartner, novembre 2018

Somalie – Les insurgés d'Al-Shabaab ont kidnappé des filles dans des écoles et les ont forcées à « épouser » des combattants. Human Rights Watch a signalé en 2012 qu'Al-Shabaab avait recruté des élèves et des enseignants en tant que combattants et enlevé des filles pour le viol et le « mariage » forcé, notamment dans leurs écoles. Un enseignant de Mogadiscio a décrit la manière dont Al-Shabaab est venu dans son école, a séparé les garçons des filles, puis a demandé aux filles de défiler devant les combattants :

Ils ont examiné et sélectionné des filles de 15 et 16 ans, l'une d'elles avait 17 ans. Ils ont pris 12 filles au total. Ces filles ont été prises pour être mariées... Après cet incident, toutes les filles de plus de 15 ans se sont enfuies ou ont abandonné leurs études. Cent cinquante filles ont quitté l'école.¹¹⁴

ATTAQUES CONTRE DES ENSEIGNANTES

Lorsque des écoles sont attaquées, les enseignantes peuvent être confrontées à des abus spécifiques à leur genre. Les enseignants, hommes et femmes, peuvent être la cible de groupes armés opposés à l'éducation en tant que telle, ou parce que le groupe est hostile à toute institution considérée comme représentant l'autorité gouvernementale. Lorsque des groupes sont spécifiquement hostiles à l'éducation des filles, les enseignantes et les enseignants des écolières peuvent être ciblés. Cependant, les enseignantes peuvent être confrontées à des agressions sexistes, notamment le viol, l'esclavage sexuel, le « mariage » forcé, et à des menaces ou des attaques liées à des tentatives d'imposition de codes vestimentaires contraignants ou de restriction de leur liberté de mouvement.

Les attaques contre les enseignants peuvent prendre un grand nombre de formes différentes. Les groupes armés peuvent faire pression sur les enseignants et les administrateurs d'école pour qu'ils enseignent un programme différent de celui approuvé par le gouvernement, ou ils peuvent prescrire une conduite et une tenue d'enseignant conformes à leurs principes religieux. Les groupes islamistes, par exemple, peuvent exiger que seules des enseignantes enseignent aux filles ou peuvent ne pas permettre aux enseignantes de travailler. Ces attaques contre l'éducation résultent souvent non seulement en une violation des droits des enseignants, mais empêchent également les écolières d'avoir accès à l'éducation (voir la section Éducation perdue ci-dessous). Les attaques contre l'éducation, et en particulier contre les enseignantes, peuvent avoir pour conséquence que les femmes abandonnent totalement l'enseignement et que d'autres soient moins enclines à devenir enseignantes. L'absence d'enseignantes peut avoir de graves effets à long terme sur l'éducation des filles, en particulier dans des contextes dans lesquels les parents ne permettent à leurs filles de recevoir d'enseignement que par des femmes, ou lorsque d'autres insistent pour que les filles ne puissent être instruites que par des enseignantes.

Menaces et attaques liées aux codes vestimentaires

En plus de la discussion ci-dessus concernant l'imposition de vêtements religieux conservateurs aux écolières, les enseignantes peuvent également être ciblées car elles sont considérées comme ayant la responsabilité d'inculquer des valeurs religieuses conservatrices à leurs élèves et d'être un modèle pour celles-ci. Les enseignantes qui résistent à de telles pressions font l'objet d'attaques répétées.

Égypte – Des combattants de la province du Sinaï ont arrêté des bus scolaires et menacé de tuer ou de jeter de l'acide sur des enseignantes qui ne se conformaient pas à la tenue prescrite. En mars 2017, par exemple, *Mada Masr* a signalé que des combattants du Sinaï « avaient arrêté un bus reliant Arish au nord du Sinaï à Rafah. Ils se sont présentés comme membres du « comité pour la promotion de la vertu et la prévention du vice » et ont menacé les enseignantes de coups de fouet et de mutilation à l'acide si elles n'acceptaient pas de suivre un « code vestimentaire islamique » et de voyager accompagnées d'un parent de sexe masculin. »¹¹⁵

Pakistan – Un groupe islamiste non identifié a menacé de bombarder une école privée de la vallée Ghizer de Gilgit-Baltistan si les enseignantes ne respectaient pas le « code vestimentaire islamique ». Le directeur de l'école publique Oxford a reçu une lettre manuscrite le 11 mars 2017, déclarant : « Vous êtes prévenu. L'école sera bombardée si les enseignantes n'observent pas « pardah » dorénavant... Ceci est le [premier et] dernier avertisse-

¹¹⁴ Human Rights Watch, « No Place for Children », février 2012, pp. 55-6.

¹¹⁵ « No safe routes to schools », *Mada Masr*, 5 mars 2017. Voir également « Province of Sinai militants release footage of religious policing in North Sinai », *Mada Masr*, 29 mars 2017.

ment. »¹¹⁶

Somalie – Al-Shabaab a spécifiquement ciblé des enseignantes et imposé une tenue vestimentaire islamique conservatrice. Human Rights Watch a signalé qu'une enseignante a été tuée parce qu'elle ne portait pas le hijab, en 2009 à Mogadiscio. Un enseignant de sexe masculin a raconté ce qui est arrivé à un collègue lorsque des combattants d'Al-Shabaab sont venus dans son école :

Ils ont choisi une enseignante car elle ne portait pas de hijab [foulard pour la tête]. Ils sont venus dans sa classe et ont demandé : « *Pourquoi n'avez-vous pas le hijab et le voile ?* » Ils l'ont emmenée dans un véhicule Toyota et son corps a été retrouvé... près de la mosquée.¹¹⁷

En raison des menaces et de la violence, un grand nombre d'enseignantes ont été forcées d'abandonner totalement l'enseignement ou de fuir le pays. Selon le Secrétaire général de l'ONU, des groupes armés ont continué à attaquer des écoles et des enseignants. En 2018, l'ONU a vérifié 77 attaques contre des écoles, dont 61 attribuées à Al-Shabaab. « *Les incidents comprenaient des meurtres, des enlèvements et des menaces contre des enseignants, des destructions et des pillages.* »¹¹⁸

Violence sexuelle, enlèvement, « mariage » forcé d'enseignantes

Les enseignantes peuvent être confrontées aux mêmes menaces et aux mêmes types de maltraitance que leurs étudiantes, notamment l'enlèvement, le viol et le « mariage » forcé.

RD Congo – Des membres de la milice Kamuina Nsapu ont attaqué un institut d'enseignement postsecondaire dans le territoire de Luiza en mars 2017, ont agressé des étudiants et des enseignants et violé dix écolières ainsi qu'une administratrice, et ils ont tué un chef de département. Chantal K., une administratrice de l'école, était dans son bureau lorsque la milice a attaqué :

La milice avait déjà tenté d'intimider l'un de mes collègues — le chef du département. Quand il a résisté, ils l'ont décapité... Plus tard, la milice est venue vers moi [mon bureau]... Ils m'ont dit de retirer mes vêtements. Trois des [miliciens] m'ont violée... Je ne me sens pas bien depuis. J'ai tout perdu à la suite de l'attaque... Ils étaient contre toutes les personnes qui travaillaient dans l'éducation parce qu'ils pensaient que tous les intellectuels soutenaient Kabila.¹¹⁹

Myanmar – Le Secrétaire général de l'ONU a annoncé que des groupes armés, notamment l'Armée de libération nationale Ta'ang (TNLA), de l'État Shan, avaient lancé des attaques contre le personnel scolaire. Par exemple, en 2017, l'ONU a vérifié que des éléments de la TNLA avaient « *violé la directrice d'un collège dans la ville de Kyaukme, dans l'État de Shan* ». ¹²⁰

Nigéria – Lorsque Boko Haram a attaqué l'école primaire Zanna Mobarti à Damasak en novembre 2014, des enseignants ont été enlevés, ainsi que plusieurs centaines d'enfants. Sadiya S., une jeune enseignante de l'école, a décrit ses trois années de captivité :

Il y avait juste une personne qui revendiquait ou marquait une femme spécifique pour lui-même. C'est très pénible d'en parler. J'ai eu trois maris différents... Même maintenant, je ne peux pas oublier l'odeur, l'horreur quand ils venaient pour me violer. Si tu tentais de résister – de dire non – ils te mettaient simplement une arme à la tête et menaçaient de te tirer dessus. Et puis ils te violaient quand même. C'était de l'esclavage sexuel.¹²¹

Philippines – Des hommes armés soupçonnés d'appartenir au groupe armé islamiste Abu Sayyaf ont enlevé une enseignante le 20 juin 2016 à l'école primaire Kanlagay de Kalingalan à Caluang, dans la province de Sulu, pour la contraindre ensuite à « épouser » l'un de ses ravisseurs.¹²² L'enseignante a été sauvée ultérieurement par les forces de sécurité philippines.

¹¹⁶ « Group calling itself 'Afghan Mujahideen' threatens to bomb G-B school », *Express Tribune*, 11 mars 2017, <https://tribune.com.pk/story/1352887/group-calling-afghan-mujahideen-threatens-bomb-g-b-school/> (consulté le 12 août 2019), cité dans *Education Under Attack* 2018, p. 188.

¹¹⁷ Human Rights Watch, « No Place for Children » février 2012, p. 63.

¹¹⁸ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General, Children and armed conflict », S/2019/509, 20 juin 2019, para. 143.

¹¹⁹ GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », avril 2019, p. 35.

¹²⁰ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General, Children and armed conflict », S/2018/465, 16 mai 2018, para. 132.

¹²¹ Ibid., p. 36.

¹²² *Education Under Attack* 2018, p. 200, citant « Abducted teacher forced to marry her abductor rescued by military in Sulu », *Philippines Now*, 11 juillet 2016.

RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ÉCOLIÈRES ET MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LES MILICES

La grande majorité des filles et des femmes kidnappées dans les écoles (ou sur le chemin de l'école) semblent avoir été enlevées pour viol, esclavage sexuel et « mariage » forcé. Comme indiqué ci-dessus, il existe des exemples de parties armées engagées dans des efforts de recrutement d'élèves filles et garçons, notamment en faisant pression sur les élèves pour qu'ils rejoignent et soutiennent la lutte armée d'un groupe, mais elles utilisent ensuite les filles exclusivement ou principalement à des fins sexuelles après leur adhésion. Comme l'a déclaré la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés :

Les filles sont également recrutées et utilisées par les forces armées et les groupes armés. Elles présentent des vulnérabilités propres à leur genre et à leur place dans la société, et subissent des conséquences spécifiques comprenant, mais sans s'y limiter, le viol ainsi que la violence sexuelle, la grossesse et les complications liées à la grossesse, la stigmatisation ainsi que le rejet par les familles et les communautés.¹²³

Cependant, les parties armées recrutent également de force des filles et des femmes dans les écoles pour soutenir leurs opérations militaires, notamment en cuisinant, en nettoyant et en transportant des fournitures. Et certaines filles sont recrutées de force et utilisées dans des opérations militaires, notamment dans des combats directs.¹²⁴

RD Congo – Dans la région du Kasaï en RD Congo, des jeunes filles ont été spécifiquement recrutées par la milice de Kamuina Nsapu parce qu'elles étaient censées être capables d'arrêter les balles comme par magie en faisant bruisser leurs jupes. Elles étaient placées à l'avant des unités de la milice au combat comme boucliers humains, souvent complètement désarmées ou munies uniquement d'une arme « magique » telle qu'un balai ou un ustensile de cuisine. Un grand nombre seraient mortes en raison de leur position en première ligne. Selon la MONUSCO, la force de maintien de la paix de l'ONU en RD Congo, « *89% des filles recrutées par Kamuina Nsapu ont été impliquées dans des affrontements armés* », un taux beaucoup plus élevé que dans la plupart des conflits, notamment les conflits situés dans les provinces orientales de la RD Congo.¹²⁵

Lucia N. a décrit à la GCPEA son expérience après qu'elle a eu été recrutée :

Les chefs de milice nous ont donné un balai aux filles, qui était considéré comme magique. On m'a donné un [ustensile de cuisine] en bois qui était censé être un pistolet magique que les soldats ne pouvaient pas vaincre.... Après cela, je les ai accompagnés partout où ils allaient et j'ai participé à plusieurs batailles. J'ai réalisé plus tard que nous ne pourrions pas vaincre les soldats avec la magie. Ils nous tuaient en grand nombre.¹²⁶

Nigéria – Si certaines femmes et filles aient signalé que Boko Haram les avait forcées à transporter des fournitures ou à attirer des soldats ou des groupes d'auto-défense progouvernementaux dans une embuscade, les femmes et les filles interrogées par la GCPEA ont rapporté que Boko Haram n'obligeait généralement pas les femmes à participer aux opérations militaires, et aucune d'entre elles n'a déclaré avoir été forcée de participer à de telles opérations.¹²⁷ Cependant, d'autres recherches ont suggéré que, dans certains cas, Boko Haram forme des femmes et des filles, notamment certaines qui ont été enlevées, comme combattantes.¹²⁸

¹²³ Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, « Questions and Answers on the Recruitment and Use of Child Soldiers », <https://childre-nandarmedconflict.un.org/questions-and-answers-on-the-recruitment-and-use-of-child-soldiers2/> (consulté le 4 août 2019).

¹²⁴ Bien que certaines femmes puissent choisir de rejoindre des parties armées pour diverses raisons, cette section ne traite que des étudiantes ou des enseignantes qui ont été recrutées de force. Dans la mesure où les personnes recrutées ont moins de 18 ans, elles sont considérées, aux fins du présent rapport, comme recrutées de force et utilisées en violation du droit international. Pour les enfants de moins de 15 ans, leur recrutement et leur utilisation constituent un crime de guerre. (Voir Annexe I, Obligations au regard du droit international)

¹²⁵ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth: Child Recruitment in the Democratic Republic of the Congo 2014-2017 », février 2019, [Kamuina Nsapu Chapter, pre-publication pagination], p. 11.

¹²⁶ GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 33.

¹²⁷ GCPEA, « I Will Never Go Back to School » p. 43.

¹²⁸ Voir, par exemple, rapport d'Amnesty International, « Our Job is to Shoot, Slaughter and Kill », avril 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/1360/2015/en/>, p. 72.

Boko Haram a cependant de plus en plus utilisé des femmes et des enfants comme kamikazes dans le nord-est du Nigéria. Les experts estiment qu'un grand nombre de ces enfants avaient été enlevés auparavant, notamment dans des écoles. Le cas de la première kamikaze a été documentée en 2014, et le nombre de kamikazes qui sont des femmes et / ou des enfants a augmenté depuis lors. L'ONU a rapporté qu'en 2017, « 115 enfants – 38 garçons et 77 filles – avaient été utilisés comme bombes humaines. Ce nombre était six fois plus élevé qu'en 2016. »¹²⁹ L'utilisation de femmes kamikazes semble augmenter.¹³⁰ En 2018, l'ONU a rapporté que « Boko Haram a continué de recruter des enfants et a utilisé 48 (38) filles dans le but de porter et de déclencher des engins explosifs improvisés dans le nord-est du Nigéria, 30 au Cameroun, 24 au Tchad et 10 au Niger. »¹³¹

Somalie – Al-Shabaab a recruté de force des filles, ainsi que des garçons, dans les écoles. Alors que certains ont pu être convaincus de rejoindre le groupe, ou l'ont fait en raison de promesses de récompense financière, un grand nombre l'ont fait sous la contrainte, notamment des menaces de violence. Human Rights Watch a rapporté, par exemple, qu'une fille qui refusait de rejoindre al-Shabaab a été abattue devant ses camarades de classe. Dans un autre incident, 12 filles ont été emmenées de force, et 150 filles ont abandonné l'école.¹³²

Yémen – L'ONU a fait état d'un « recrutement d'enfants à grande échelle » dans les écoles, les orphelinats et les communautés. L'ONU a rapporté en 2019 qu'elle avait vérifié « le recrutement de 16 filles âgées de 15 à 17 ans par les Houthis à Sa'dah. Les filles ont été utilisées pour encourager les membres masculins de leur famille à rejoindre les Houthis et pour mobiliser d'autres femmes et filles à faire de même. Certaines ont également été formées à l'usage des armes. »¹³³ L'ONU a également signalé « quatre écoles utilisées par les Houthis pour recruter et mobiliser des filles. »¹³⁴

ATTAQUES CONTRE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Attaques contre les femmes universitaires et membres du personnel éducatif/ étudiantes de l'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur sont souvent visés pour bon nombre des mêmes raisons que les écoles primaires et élémentaires. De même, les étudiantes et les universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur sont souvent confrontées aux mêmes types d'abus et de violence, notamment de violence sexuelle, que dans les écoles secondaires et primaires. Dans la mesure où les types de violence sont les mêmes que pour les élèves du secondaire, ces exemples sont inclus dans les sections ci-dessus.

Cependant, les motivations des attaques contre l'enseignement supérieur sont parfois différentes. La GCPEA a précédemment déclaré que :

Beaucoup d'attaques contre l'enseignement supérieur sont liées aux tentatives du gouvernement d'empêcher la croissance des mouvements d'opposition ; restreindre les manifestations politiques, notamment celles liées à la politique d'éducation ; arrêter les manifestations anti-gouvernementales sur le campus ; réprimer les activités syndicales de l'éducation ; ou restreindre la liberté des conférenciers et des chercheurs d'explorer ou de discuter de sujets sensibles ou de points de vue divergents de la politique gouvernementale. Comme pour les violences commises à l'encontre d'élèves et d'enseignants, les attaques contre l'enseignement supérieur peuvent également impliquer des préjugés sectaires et à l'encontre de groupes ethniques.¹³⁵

Les femmes ont été ciblées parce qu'elles étaient perçues comme des dirigeantes dans des mouvements de protestation à l'initiative de l'université. Dans d'autres cas, les manifestants hommes et femmes ont été pris pour cibles, mais les étudiantes ont été victimes de violences spécifiques au genre, notamment de violences sexuelles. Il convient de noter que les étudiants de genre masculin ont également été victimes de violence sexuelle. Bien que la violence sexuelle semble être utilisée de manière disproportionnée à l'encontre des étudiantes, les données permettant d'évaluer ces tendances sont limitées et il semble exister des différences importantes en fonction du conflit et du contexte culturel.

Inde - Scholars at Risk Network a rapporté que la police aurait blessé plusieurs étudiants, principalement des femmes, à l'Université hindoue de Bénarès (BHU) le 23 septembre 2017, alors qu'ils tentaient de pénétrer dans la résidence du vice-chancelier de l'université lors d'une manifestation contre le harcèlement sexuel présumé de l'une de leurs camarades de classe. Selon les étudiants, la police a utilisé des lathis (une sorte de canne d'arts martiaux) contre les manifestants, leur ont tiré les cheveux et les ont entraînés ainsi. La police de Varanasi aurait accusé quelque 1 200 étudiants de BHU, principalement des filles, d'incendie criminel et d'autres crimes. Le vice-chancelier a été accusé d'avoir mal géré l'événement et mis en congé pour une durée indéterminée. Le responsable de la sécurité sur le campus a démissionné, sept femmes ont été nommées agents de sécurité et la Commission nationale pour les femmes a ouvert une enquête.¹³⁶

Venezuela – Human Rights Watch a indiqué que des membres de la Police nationale bolivarienne (Policía Nacional Bolivariana, PNB) sont entrés dans l'Universidad Pedagógica Experimental Libertador, dans l'État d'Aragua, le 2 juillet 2017. Des membres de la PNB « ont battu des étudiants et les ont emmenés, selon des avocats qui ont ensuite défilé les détenus. Les avocats disent que, selon les étudiants, alors qu'ils se trouvaient à bord d'un véhicule blindé, un agent a placé la tête d'une étudiante à proximité de ses organes génitaux, lui a touché les seins et lui a dit : « C'est ce que vous aimez ». En détention, les agents auraient refusé de la nourriture [aux étudiants], les ont frappés à la tête et les ont insultés. Quatre des étudiants auraient contracté la malaria en prison et n'auraient pas reçu un traitement adéquat. »¹³⁷

¹²⁹ ONU Genève, Point de presse, « Attack against primary school in Nigeria », 1^{er} décembre 2017, [https://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear_en\)/F38A0371E488C9F3C12581E9005D3069?OpenDocument](https://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_en)/F38A0371E488C9F3C12581E9005D3069?OpenDocument) (consulté le 9 avril 2018).

¹³⁰ ONU Genève, Point de presse, « Attack against primary school in Nigeria », 1^{er} décembre 2017, [https://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear_en\)/F38A0371E488C9F3C12581E9005D3069?OpenDocument](https://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_en)/F38A0371E488C9F3C12581E9005D3069?OpenDocument) (consulté le 9 avril 2018).

¹³¹ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2019/509, 20 juin 2019, para. 207.

¹³² Theirworld, « 10 countries where girls' education has been under attack ».

¹³³ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2019/509, 20 juin 2019, paras. 188-189.

¹³⁴ Ibid., para. 194.

¹³⁵ GCPEA, *Education Under Attack* 2014, p. 21.

¹³⁶ Scholars at Risk Network, Academic Freedom Monitor, Université hindoue de Bénarès, 23 septembre 2017, <https://www.scholarsatrisk.org/report/2017-09-23-banaras-hindu-university/> (consulté le 18 août 2019).

¹³⁷ Human Rights Watch, « Crackdown on Dissent Brutality, Torture, and Political Persecution in Venezuela », novembre 2017, <https://www.hrw.org/report/2017/11/29/crackdown-dissent/brutality-torture-and-political-persecution-venezuela>, (consulté le 24 octobre 2019), p. 41.

UTILISATION MILITAIRE DES ÉCOLES ET DES UNIVERSITÉS

La présence de parties armées, qu'il s'agisse d'un groupe armé non gouvernemental ou d'une force gouvernementale, au sein et autour des écoles, expose les élèves et les enseignants à des risques accrus. Lorsque les écoles et les universités sont utilisées à des fins militaires, le statut civil de l'école peut être compromis, ce qui augmente le risque d'attaques de représailles. Les élèves et les enseignants sont exposés à un risque accru, même lorsque des soldats sont présents pour les protéger des attaques.

La présence de forces armées ou de groupes armés dans les écoles ou à proximité de celles-ci et le risque d'attaques de représailles de la part des parties adverses augmentent les risques de perturbation de l'éducation des enfants. Il existe également un risque accru que les bâtiments et les infrastructures scolaires soient endommagés ou détruits, que les fournitures scolaires et autres soient pillées, et que les étudiants et le personnel enseignant aient trop peur d'aller à l'école. La présence de parties armées au sein ou à proximité des écoles augmente également le risque que les élèves soient exposés à toute une série d'abus, notamment la violence et le recrutement. Cela peut également présenter des risques particuliers pour les étudiantes et les enseignantes, notamment le harcèlement sexuel et la violence sexuelle. En conséquence, les parents peuvent se sentir obligés de retirer leurs enfants de l'école et sont particulièrement susceptibles de retirer leurs filles de l'école à titre préventif lorsque les forces armées sont dans l'école ou à proximité. Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a déclaré :

Les élèves qui assistent à des cours dans des écoles occupées par des troupes ou des forces armées peuvent être exposés à des violences physiques ou sexuelles, les filles étant plus exposées que les garçons. La présence d'hommes armés décourage souvent les familles d'envoyer des filles à l'école, craignant qu'elles ne soient victimes de violences sexuelles ou de harcèlement sexuel. Par conséquent, elles marient souvent leurs filles très tôt, convaincues que cela peut leur offrir une protection. Dans l'ensemble, les attaques contre l'éducation et l'utilisation des écoles et des universités par l'armée ou des groupes armés ont un impact disproportionné ou discriminatoire sur les filles et les femmes.¹³⁸

RD Congo – Pendant le conflit dans la région du Kasaï, la milice Kamuina Nsapu a utilisé des écoles à des fins de recrutement, affectant ainsi le bien-être de nombreux enfants et ayant des répercussions spécifiques sur les filles (voir ci-dessus). L'armée congolaise s'est également rendue responsable de l'utilisation militaire des écoles, souvent à la suite d'une attaque contre une école. Dans 10 des 38 cas avérés d'attaques contre des écoles par les forces de sécurité gouvernementales, celles-ci ont occupé l'école pendant des périodes allant d'un à six mois, ce qui a perturbé l'éducation des élèves et endommagé les infrastructures scolaires.¹³⁹ Certains enseignants ont également signalé que les parents étaient particulièrement réticents à envoyer leurs filles dans des écoles proches des forces de sécurité.

À Nyongera, dans la province du Nord-Kivu, une fille a raconté à Human Rights Watch que, pendant la période où la milice M23 contrôlait la région [entre avril 2012 et novembre 2013] :

Il y avait une barrière militaire juste à côté de notre école ... Certains combattants se postaient à la porte. S'ils vous voyaient arriver à l'école, l'un d'entre eux vous arrêtaient et vous disait de le rejoindre à la récréation [en vous menaçant dans le cas contraire], d'avoir des ennuis en repassant par là à la fin de la journée. Dans ces conditions, beaucoup de mes amies ne sont plus venues [à l'école].¹⁴⁰

Les forces armées et des groupes armés non étatiques auraient également utilisé des écoles pour détenir des personnes, notamment en y retenant des femmes et en les violant.

Iraq – L'ONU a signalé en janvier 2017 que l'État islamique avait utilisé des écoles à des fins militaires, notamment pour héberger des femmes yézidiennes enlevées jusqu'à ce qu'elles puissent être vendues. Selon l'ONU, « *L'EIIL aurait amené un nombre non spécifié de femmes yézidiennes à Tall Afar en novembre [2016], les aurait placées dans une école et en aurait vendu certaines à ses combattants.* »¹⁴¹ Si l'ONU a signalé que des femmes et des filles qui avaient été maintenues en esclavage sexuel ont continué d'être libérées en 2018, « *le gouvernement régional du Kurdistan estime qu'il*

y a... 1 427 femmes et filles » toujours portées disparues.¹⁴²

Myanmar – Les forces armées du Myanmar (la Tatmadaw) ont utilisé des écoles dans l'État de Rakhine à diverses fins militaires, notamment pour maintenir des membres de l'ethnie Rohingya lors des violences d'octobre 2016 dans l'État de Rakhine, dans le nord du pays. Des femmes et des filles ont déclaré avoir été emmenées dans des écoles, entre autres lieux, et y avoir été violées par les forces de sécurité. Par exemple, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a rapporté en 2017 qu'il avait documenté de nombreux viols dans un certain nombre de contextes, notamment : « *Les femmes et les filles étaient rassemblées par des militaires et plusieurs d'entre elles étaient emmenées dans des écoles voisines, dans des mosquées, des maisons ou dans la forêt / jungle pour y être violées en réunion.* »¹⁴³ Les victimes ont signalé qu'elles étaient souvent laissées dans des lieux publics sans vêtements, notamment dans des écoles. Selon le HCDH, « *dans une affaire où plusieurs filles ont été violées dans une école, l'une des victimes a déclaré que les militaires avaient pris des photos des victimes nues avec leurs téléphones portables avant de les violer.* »¹⁴⁴ De même, Human Rights Watch a rapporté que « *Azara Younus, 28 ans, du village de Kyein Chaung, connu localement sous le nom de Boli Bazar, dans le canton de Maungdaw, a été traînée dans les toilettes d'une école par un soldat après qu'un groupe de soldats l'ait frappée. Le soldat seul l'a violée, a-t-elle dit, 'sur l'eau sale du sol.'* »¹⁴⁵

Nigeria – Selon Amnesty International, des soldats nigériens et des membres de la milice progouvernementale connue sous le nom de Groupe de travail mixte civil (GFIM) auraient violé et exploité sexuellement des filles et des femmes hébergées dans un complexe de camps d'école secondaire de la ville de Bama. Le complexe scolaire est utilisé depuis 2017 pour loger les personnes déplacées par le conflit avec Boko Haram, dont la plupart étaient précédemment hébergées dans le camp de l'hôpital de Bama. Les soldats et les membres du GFIM ont contraint les femmes et les filles à devenir des « petites amies » ; celles qui ont refusé ont été privées de nourriture et autres éléments nécessaires à la survie.¹⁴⁶ Amnesty International a signalé que :

Les femmes interrogées ont également expliqué comment des soldats et des civils du GFIM ont créé un système organisé pour infliger des violences sexuelles dans les camps de l'hôpital de Bama et de l'école secondaire. Les membres civils de la GFIM sélectionnent les femmes dans le camp et les amènent jusqu'aux soldats pour des rapports sexuels. Quatre femmes ont déclaré que l'aménagement du camp de l'école secondaire de Bama avait pour but de faciliter l'exploitation sexuelle en séparant les jeunes femmes de leur belle-famille et des autres personnes présentes dans le camp. Les femmes ont déclaré que si elles se plaignaient, elles risquaient d'être qualifiées d'« épouse de Boko Haram » ainsi que de subir des représailles.¹⁴⁷

Bien que la situation dans la région se soit améliorée depuis le transfert des personnes déplacées à l'intérieur de l'école, en mars 2018, Amnesty International continuait de recevoir des informations selon lesquelles :

Les membres civils de la GFIM ont choisi des femmes du camp de l'école secondaire de Bama pour les amener aux militaires. Des femmes ont confié au délégué d'Amnesty International qui s'est rendu au camp de l'école secondaire de Bama en mars 2018 que les civils de la GFIM sélectionnaient jusqu'à 15 ou 20 femmes et filles à l'intérieur du camp et les conduisaient le soir aux soldats dans les casernes ou dans la ville.¹⁴⁸

¹⁴² Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence, S/2019/280, para. 50.

¹⁴³ HCDH, « Rapport de la mission du HCDH au Bangladesh : entretiens avec des Rohingyas fuyant le Myanmar depuis le 9 octobre 2016 » (Genève : HCDH, 3 février 2017), <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/FlashReport3Feb2017.pdf>, pp. 21.

¹⁴⁴ Ibid., p. 22.

¹⁴⁵ Human Rights Watch, « 'All of My Body Was Pain': Sexual Violence against Rohingya Women and Girls in Burma », 16 novembre 2017, <https://www.hrw.org/report/2017/11/16/all-my-body-was-pain/sexual-violence-against-rohingya-women-and-girls-burma> (consulté le 27 août 2019), p. 16.

¹⁴⁶ Amnesty International, « 'They Betrayed Us': Women Who Survived Boko Haram Raped, Starved, and Detained in Nigeria », 24 mai 2018, AFR 44/8415/2018 <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4484152018ENGLISH.PDF> (consulté le 22 septembre 2019), p. 11.

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Ibid., p. 59.

¹³⁸ CEDAW, « General recommendation No. 36 (2017) on the right of girls and women to education », CEDAW/C/GC/36, 27 novembre 2017, <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/36> (consulté le 16 avril 2019), para. 48.

¹³⁹ GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 24.

¹⁴⁰ Human Rights Watch, « Notre école devient un champ de bataille », 27 octobre 2015, p. 23.

¹⁴¹ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General », S/2017/75, 26 janvier 2017, http://www.uniraq.org/images/SGReports/S201775_ENG.pdf, para. 41.

CONSÉQUENCES À LONG TERME POUR LES ÉCOLIÈRES DES ATTAQUES CONTRE L'ÉDUCATION ET DE L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉCOLES

Outre les exactions commises contre des élèves et des enseignantes à la suite d'une attaque contre des écoles, à des enlèvements ou à des recrutements dans des écoles, les souffrances et les conséquences ne s'arrêtent pas là. À effet, les filles et les jeunes femmes continuent à subir un large éventail de répercussions néfastes bien après l'attaque immédiate, et l'impact sur les filles, et en particulier sur les adolescentes, peut être disproportionné.

Éducation perdue

L'un des impacts à long terme les plus dévastateurs pour les filles est souvent la perte de l'éducation. Comme discuté tout au long de ce document, la détérioration de la sécurité entrave gravement l'accès des filles à l'éducation. À mesure que la sécurité se détériore à l'intérieur et autour des écoles, les parents retirent souvent leurs enfants de l'école par mesure de précaution. Au cours des entretiens de recherche, des parents, des enseignants et des élèves ont répété à la GCPEA que les parents étaient souvent plus inquiets pour la sécurité de leurs filles, en particulier en raison des risques accrus de violence sexuelle, et qu'ils étaient généralement plus enclins à ne pas envoyer leurs filles à l'école en raison de l'insécurité.

Nigéria – De nombreuses écolières ont déclaré à la GCPEA qu'elles avaient été forcées de suspendre leurs études ou de les abandonner en raison des attaques qu'elles avaient subies dans le nord-est du Nigéria. Dans certains cas, les parents des filles ont décidé qu'elles ne devaient pas poursuivre leurs études. Dans d'autres, les filles elles-mêmes avaient trop peur pour continuer. Par exemple, Hauwa M., une élève de 16 ans lorsque son école a été attaquée en 2014, a rapporté :

[Après l'attaque], je suis rentrée chez moi. J'avais trop peur et j'ai décidé de ne pas y retourner. J'ai dit à mes parents que je ne retournerais jamais à l'école. Ils avaient aussi trop peur... Avant [l'attaque], j'étais si passionnée d'étudier et de réaliser mon rêve [d'être avocate]. Mais maintenant, cette expérience m'a complètement démoralisée...¹⁴⁹

De même, nombre de filles qui ont été enlevées de leur école à Dapchi ont déclaré à la GCPEA qu'elles avaient trop peur pour retourner à l'école. Par exemple, Habiba M., une élève âgée de 15 ans au moment de son enlèvement en février 2018, a souligné :

Je ne retournerai jamais à l'école car Boko Haram nous a prévenues que si nous retournons à l'école et qu'ils nous attrapent, nous ne sortirons jamais. Je préfère continuer avec mon école islamique à la maison où je suis en sécurité et proche de ma famille. Je ne pense pas qu'il soit sûr de retourner à l'école de Dapchi.¹⁵⁰

Une seule attaque contre l'éducation peut avoir des conséquences qui vont bien au-delà de l'impact sur les personnes directement touchées par l'attaque. Nombre de filles et de jeunes femmes au Nigéria ont déclaré à la GCPEA qu'elles-mêmes ou leurs parents avaient trop peur qu'elles continuent leurs études après avoir appris ce qu'avaient vécu d'autres personnes, en particulier les enlèvements de Chibok. C'était parfois le cas même lorsqu'il n'y avait pas eu d'attaques directes contre les écoles situées à proximité.

Comme indiqué ci-dessus, il existe également un risque accru de harcèlement sexuel et de violence sexuelle en raison de la présence d'hommes armés au sein et à proximité des écoles. De nombreux organismes internationaux ont reconnu que, du fait d'une telle présence militaire, les parents décident souvent de retirer leurs filles de l'école ou les filles elles-mêmes décident de ne plus poursuivre leurs études. Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation face aux conséquences néfastes de l'utilisation des écoles par les forces militaires sur la capacité des filles à accéder à l'éducation. Par exemple, en 2014, la CEDAW a signalé que l'utilisation d'écoles par les militaires en Inde avait contribué à accroître les taux d'abandon scolaire chez les filles. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que « *les filles sont victimes de harcèlement sexuel et de violences, notamment dans les régions touchées par le conflit où les occupations d'écoles par les forces de sécurité qui ont été signalées contribuent à leur abandon scolaire.* »¹⁵¹

Pakistan – Un activiste pour l'éducation dans la vallée de Swat a décrit la présence de l'armée dans les écoles et son impact sur les élèves, notamment les filles. Babar Khan, un activiste pour l'éducation à Swat, a déclaré à Human Rights Watch que :

L'armée intervient dans le fonctionnement des écoles et entre souvent sans prévenir dans le but de procéder à une perquisition ou de contrôler des mesures de sécurité. C'est une cause de stress constant pour les élèves. Cela est également problématique dans une société conservatrice telle que Swat, en particulier lorsque les militaires entrent dans les écoles de filles munis d'armes à feu, harcelant parfois les enseignantes... Certains parents hésitent à envoyer les filles à l'école car ils craignent que les officiers de l'armée ne viennent harceler leurs filles. Il y a eu au moins huit cas de filles qui se sont enfuies avec des officiers de l'armée ou qui ont été enlevées par eux.¹⁵²

Même après la fin d'un conflit et l'amélioration de la sécurité, les enfants et leurs parents ont souvent trop peur pour que leurs enfants retournent à l'école. Une étude exhaustive du taux de fréquentation scolaire après un conflit dépassait le cadre du présent rapport, mais des preuves anecdotiques suggèrent que le taux d'abandon scolaire est souvent plus élevé chez les filles.

RD Congo – Au moment des recherches menées par la GCPEA dans la région du Kasaï Centre en RD Congo à l'automne 2018, il existait peu de données concrètes sur le nombre d'enfants non scolarisés au début de l'année scolaire 2017-2018. Cependant, les entretiens de la GCPEA avec de nombreux directeurs d'école de la région ont révélé que, lors de la réouverture des écoles en septembre 2017, le nombre d'élèves était inférieur à celui des inscrits l'année précédente, ce qui était particulièrement vrai pour les filles. En septembre 2018, soit le début de l'année scolaire 2018-2019, un plus grand nombre d'élèves étaient retournés à l'école, mais le nombre de filles non scolarisées semblait rester supérieur à celui des garçons.¹⁵³

Pakistan - Human Rights Watch a rapporté, par exemple, que même après la reconstruction de la plupart des écoles endommagées dans la région de Swat, « *un taux d'abandon scolaire extrêmement élevé était observé chez les enfants inscrits avant le début du conflit. Au moins 40% des garçons et 80% des filles ne sont pas retournés à l'école, même 11 mois après que l'armée pakistanaise a délogé les Talibans qui contrôlaient la zone.* »¹⁵⁴

Yémen – Au Yémen, l'écart entre les filles et les garçons en matière de fréquentation scolaire est important, ainsi : « *les taux de scolarisation des filles avant le conflit étaient de 62%, contre 72% pour les garçons du primaire* », selon Save the Children :

Une évaluation menée dans le gouvernorat d'Aden en mars 2016 montre que l'écart entre filles et garçons scolarisés s'est encore creusé, du moins dans ce gouvernorat, avec 76 filles pour 100 garçons dans les écoles de l'échantillon, contre 92 pour 100 avant le conflit. Selon l'évaluation, l'insécurité liée aux conflits a aggravé les obstacles sociaux, culturels et économiques préexistants et dissuasifs à l'envoi de filles à l'école.¹⁵⁵

¹⁴⁹ Entretien de la GCPEA avec Hauwa M., Damaturu, 7 février 2018, GCPEA, « I Will Never Go Back to School », p. 46.

¹⁵⁰ Entretien de la GCPEA avec Habiba M., Dapchi, 28 mars 2018, GCPEA, « I Will Never Go Back to School », p. 46.

¹⁵¹ CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of India », CEDAW/C/IND/CO/4-5, 24 juillet 2014 (consulté le 18 août 2019), para. 26.

¹⁵² Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares », p. 47.

¹⁵³ Voir GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », pp. 42-45.

¹⁵⁴ Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares: Attacks on Students, Teachers, and Schools in Pakistan », mars 2017, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/pakistan0317_web_o.pdf (consulté le 4 mai 2019), p. 31.

¹⁵⁵ Save the Children, « Futures on the Line, Yemen's Children Missing an Education », 9 août 2016, https://resourcecentre.savethechildren.net/node/10058/pdf/20160523_yemen_education_brief_final_designed_version.pdf (consulté le 12 septembre 2019), p. 3.

La pauvreté exacerbée par les conflits affecte également la capacité des parents à payer les frais de scolarité pour les garçons et pour les filles, et constitue souvent le principal obstacle à la poursuite des études ou au retour à l'école une fois que les conditions de sécurité se sont améliorées. Il faut des ressources, qui sont rares, et beaucoup de temps pour se remettre des dégâts ainsi que de la destruction des infrastructures scolaires et du matériel pédagogique perdu, même après la fin du conflit. Cependant, lorsque les parents ne peuvent pas payer pour que tous leurs enfants puissent aller à l'école, ils accordent souvent la priorité à l'éducation de leurs fils.

RD Congo – Les parents, les enseignants et les élèves ont déclaré à plusieurs reprises que, lorsqu'une famille n'avait pas les moyens de renvoyer tous les enfants à l'école, les parents accordaient toujours la priorité à l'éducation de leurs fils par rapport à celle de leurs filles. Un représentant local de l'éducation dans la province du Kasai Central a exprimé un point de vue partagé par de nombreuses personnes interrogées par la GCPEA :

Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles les filles ne sont plus scolarisées depuis le conflit.... Quand les parents n'ont pas les moyens de payer pour leurs enfants, ils préfèrent leurs fils, car ils se demandent qui va s'occuper d'eux dans leur vieillesse. Leurs filles iront dans la famille de leur mari quand elles se marieront, mais ce seront leurs fils qui s'occuperont d'eux, de sorte qu'il leur sera plus profitable d'investir pour leurs fils que pour leurs filles.¹⁵⁶

L'éducation est essentielle au développement et à l'épanouissement personnel des filles. Comme indiqué précédemment, l'éducation fournit aux filles les outils nécessaires pour accéder à d'autres droits humains ; elle aide les filles à défendre leurs intérêts, notamment dans leurs familles et leurs communautés. Les filles qui sont obligées d'interrompre leurs études ou d'y mettre fin prématurément subissent des conséquences profondes et à long terme, notamment la perte de toute une série d'opportunités telles que l'indépendance personnelle et économique, une plus grande confiance dans leurs relations avec leurs conjoints et leurs proches, ainsi qu'une plus grande résilience, notamment en temps de crise.

De plus, l'éducation des filles :

conduit à de meilleurs résultats non seulement dans les domaines économiques traditionnels de croissance et de revenus, mais aussi dans son impact positif dans des domaines tels que la réduction des taux de mortalité infantile, la mortalité maternelle, le mariage de mineures et l'incidence du VIH / SIDA.¹⁵⁷

En fait, la perte de l'impact transformateur de l'éducation sur les générations futures doit être considéré comme un autre élément de l'impact à long terme de la perte de l'éducation des filles.¹⁵⁸

Mariage d'enfants et grossesse précoce

Il existe de nombreux risques pour les adolescentes non scolarisées, notamment les mariages d'enfants et les mariages forcés, les grossesses précoces et les opportunités perdues en matière d'emploi et d'indépendance économique. La CEDAW a reconnu que « *quand les filles ne vont pas à l'école, elles sont plus susceptibles d'être forcées de se marier* ». ¹⁵⁹ Des érudits et des activistes ont beaucoup écrit sur le lien entre l'insécurité et le mariage d'enfants, notamment sur la manière dont les parents ont parfois recours au mariage de mineures en période d'insécurité en désespoir de cause, ou en tant que forme de protection perçue. Selon l'organisation Girls, Not Brides :

De nombreux parents marient leurs filles jeunes car ils estiment que c'est dans leur intérêt, souvent pour veiller à leur sécurité dans les zones où les filles risquent fort d'être harcelées ou agressées physiquement ou sexuellement... Le mariage de mineures peut augmenter en temps de crises humanitaires, comme dans les conflits ou après une catastrophe naturelle. Lorsque les familles font face à des difficultés encore plus grandes, elles peuvent considérer le mariage de mineures comme un mécanisme d'adaptation face à la pauvreté et à la violence.¹⁶⁰

Les attaques contre les écoles qui, comme indiqué ci-dessus, ont pour conséquence que des filles quittent l'école ou en sont retirées exacerbent encore plus la tendance à marier des filles très tôt. Les recherches démontrent régulièrement que le fait de ne pas être scolarisées, même pendant des périodes relativement courtes, augmente considérablement le risque de mariage d'enfants pour les filles.¹⁶¹ Les enseignants et les directeurs interrogés par la GCPEA en RD Congo et au Nigéria ont déclaré que les filles qui avaient déjà fréquenté l'école en avaient été retirées et mariées, parfois très jeunes, en réponse à l'insécurité croissante.

Nigéria – Bien que peu de données concrètes disponibles confirment l'augmentation de la prévalence du mariage d'enfants au Nigéria à la suite du conflit, des représentants d'ONG et des défenseurs des droits des femmes nigérianes ont estimé que les mariages précoces et les mariages d'enfants ont augmenté dans le nord-est en raison de l'insécurité. De même, des enseignants et des directeurs d'établissements interrogés par la GCPEA ont indiqué que de nombreuses élèves ne sont pas retournées à l'école après les attaques, et que de nombreux parents ont refusé de renvoyer leurs filles à l'école par crainte de la situation sécuritaire. Ils ont déclaré qu'un grand nombre de leurs anciennes élèves avaient, par la suite, été confrontées à un mariage précoce et forcé. Par exemple, Fadimatu U., directeur d'une école secondaire de deuxième cycle au Nigéria, a expliqué :

Certaines filles ont été forcées de se marier. Leurs parents étaient inquiets de ce qui pourrait arriver si leurs filles n'étaient pas à l'école. Le mariage est considéré comme une forme de protection.¹⁶²

De même, Hamidah M., directrice d'école secondaire de Monguno, au Nigéria, a souligné :

Pour les filles qui sont restées à la maison, beaucoup ont été forcées de se marier par leurs parents. Si elles étaient mariées, c'était parfois la seule sécurité dont ils disposaient.¹⁶³

RD Congo - L'équipe d'experts internationaux de l'ONU sur la situation dans les Kasais a indiqué que le nombre de mariages précoces avait augmenté dans la région à la suite du conflit.¹⁶⁴ De même, la quasi-totalité des directeurs interrogés par la GCPEA ont signalé une augmentation du nombre de mariages précoces de filles scolarisées dans leurs écoles. De plus, les personnes interrogées ont souligné qu'en raison de la violence sexuelle généralisée qui avait sévi pendant le conflit, les parents craignaient que leurs filles ne soient jamais en mesure de trouver un mari si elles étaient victimes de viol, ils optaient donc pour le mariage précoce comme forme de protection perçue pour leurs filles. Par exemple, Yves M., un directeur d'école primaire du territoire de Demba en RD Congo, a observé :

Quatre filles âgées de 14 à 15 ans ont été mariées pendant le conflit. Nous n'avions pas eu de mariages précoces à mon école avant le conflit. Mais après, les parents ont vu que des filles avaient été violées, et ils convenaient de marier leurs filles le plus tôt possible.¹⁶⁵

¹⁵⁹ CEDAW, « General recommendation No. 36 (2017) on the right of girls and women to education », CEDAW/C/GC/36, 27 novembre 2017, para. 52.

¹⁶⁰ Girls Not Brides, « Why Does Child Marriage Happen? » https://www.girlsnotbrides.org/why-does-it-happen/#_ftn5 (consulté le 9 août 2019). Voir également, Gayle Tzemach Lemmon, « Fragile States, Fragile Lives: Child Marriage Amid Disaster and Conflict » (New York: Council on Foreign Relations, 2014), <http://www.cfr.org/global/fragile-states-fragile-lives/p33093>; Anju Malhotra et al., « Solutions to End Child Marriage: What the Evidence Shows » (Washington, International Center for Research on Women, 2011), <http://www.icrw.org/files/publications/Solutions-to-EndChild-Marriage.pdf>; et CARE International, « Women and girls in emergencies », mars 2018.

¹⁶¹ Voir FNUAP, « Marrying Too Young », 2012, <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/MarryingTooYoung.pdf>.

¹⁶² Entretien de la GCPEA avec Fadimatu U., Maiduguri, 12 octobre 2017, dans GCPEA, « You Will Never Go Back to School », p. 48.

¹⁶³ Entretien de la GCPEA avec Hamidah M., Maiduguri, 12 octobre 2017, dans GCPEA, « You Will Never Go Back to School », p. 48.

¹⁶⁴ Conseil des droits de l'homme, « Rapport détaillé de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai », A/HRC/38/CRP.1, 29 juin 2018, <https://digitallibrary.un.org/record/1637440?ln=en> (consulté le 8 septembre 2018), para. 416.

¹⁶⁵ Entretien de la GCPEA avec Yves M., Kananga, 2 novembre 2018, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », pp. 47-48.

¹⁵⁶ Entretien de la GCPEA avec un représentant local pour l'éducation, Luiza, 2 novembre 2018, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 45.

¹⁵⁷ Sperling, Winthrop et Kwauk, « What Works in Girls' Education », p. 4.

¹⁵⁸ « ...peut-être le plus grand retour de l'éducation des filles: la conviction que lorsqu'une seule fille qui se serait vu refuser une éducation reçoit une éducation de haute qualité, elle commence un cycle positif d'éducation et d'autonomisation de mère en fille, génération après génération. » Sperling, Winthrop et Kwauk, « What Works in Girls' Education », p. 13.

Bien que les parents considèrent le mariage d'enfants comme une stratégie de protection, en particulier en période d'insécurité, le mariage précoce expose souvent la fille à un certain nombre de risques accrus. Une fille qui se marie tôt n'est souvent pas préparée mentalement ou émotionnellement à négocier des pratiques sexuelles moins risquées ou à résister aux pressions de son mari et des autres membres de la famille pour qu'elle tombe enceinte peu de temps après le mariage. Le mariage d'enfants entraîne fréquemment des rapports sexuels précoces et non protégés, des grossesses précoces et des complications liées en matière de santé reproductive. Le FNUAP au Nigéria a déclaré que « *les conséquences sur la santé des mariages précoces chez les adolescentes comprennent : accouchement précoce, risque accru d'ITS et de VIH ; taux élevé de mortalité et de morbidité maternelle et infantiles, accouchement prolongé et obstrué pouvant entraîner une fistule et les conséquences correspondantes de l'exclusion sociale.* »¹⁶⁶

De même, Mme Judith Ann Walker, directrice du Centre de recherche et de projets pour le développement (CRdP) à Kano, au Nigéria, et experte en matière de mariage d'enfants, a observé que :

Alors que 90% des grossesses dans les pays en développement ont lieu au sein des mariages, le mariage d'enfants contribue aux taux élevés de grossesse et de risques liés à la grossesse chez les jeunes filles.

Dans les situations de mariage précoce, les filles ont tendance à tomber enceintes très tôt après le mariage, souvent avant d'être physiquement ou mentalement prêtes, ce qui conduit à un âge plus précoce à la première naissance et à des taux de fécondité plus élevés.... Les jeunes filles sont plus susceptibles de connaître des grossesses difficiles et des complications lors de l'accouchement. Le risque de mortalité maternelle est doublé dans les cas où la mère est âgée de moins de 20 ans, et augmente de 5 à 7 fois lorsque celle-ci est âgée de moins de 14 ans. [Notes de bas de page omises].¹⁶⁷

Stigmatisation, exclusion sociale et impact à long terme sur la santé mentale

Les femmes et les filles qui ont survécu à un enlèvement, à un recrutement et à des violences sexuelles souffrent souvent de détresse émotionnelle et de traumatismes liés à ce qu'elles ont vécu pendant le conflit et à la violence dont elles ont été témoins et, dans certaines circonstances, qu'elles ont perpétrée. Pour les survivantes de violence et d'abus, il existe un impact à long terme sur leur santé physique et psychologique. Pour bon nombre des personnes interrogées par la GCPEA, les effets persistants des expériences traumatisantes étaient encore visibles, même des années après la violence. Même les filles et les jeunes femmes qui ont surmonté de multiples obstacles pour retourner à l'école après une attaque souffrent souvent de stress et de traumatismes qui affectent négativement leurs résultats d'apprentissage. Nombre d'entre elles continuent de ressentir de l'insécurité à l'école et sur les routes scolaires longtemps après l'attaque.¹⁶⁸

Nigéria – De nombreux élèves et certains des enseignants qui ont survécu aux attaques contre leurs écoles ont décrit une série de symptômes, tels que des cauchemars récurrents, de l'anxiété, une tendance à être facilement effrayés, une incapacité à se concentrer ainsi que d'autres signes généralement associés à un traumatisme. Ils et elles ont rapporté que les conséquences du conflit sur la santé mentale compromettaient leur capacité à avancer dans la vie et avaient un impact permanent sur leur éducation. Si la situation en matière de sécurité s'est améliorée dans le nord-est du Nigéria, les attentats-suicides et les menaces persistantes continuent de compliquer la tâche des élèves, car ils et elles se voient refuser la normalité que peut offrir la fréquentation scolaire dans un environnement sûr. Comme indiqué plus haut, certaines personnes ont décidé de ne pas retourner à l'école. Même celles qui sont retournées à l'école après l'attaque ont déclaré qu'il leur était difficile de se concentrer sur leurs travaux scolaires. Nombre d'entre elles ont des flashbacks récurrents ; certaines sont facilement effrayées. Plusieurs ont pleuré lors de leur entretien avec la GCPEA.

Hamidah I., actuellement étudiante à l'Université de Maiduguri au Nigéria, a déclaré :

La situation en matière de sécurité a vraiment eu un impact sur moi. Je ne peux m'empêcher de continuer à penser aux gens qui viennent me tuer lorsque je passe mes examens. C'est vraiment difficile de se concentrer.¹⁶⁹

Habiba Y., une écolière âgée de 14 ans lorsque son école a été attaquée en 2014, a raconté à la GCPEA ce qu'elle a vu lorsqu'elle a quitté son dortoir après l'attaque :

J'ai vu des cadavres jonchés partout. Je suis rentrée chez moi et je ne suis jamais retournée à l'école... Les pensées et les images me reviennent encore et encore. Souvent, je me sens déprimée et triste. Alors que nous sommes assis ici à parler, ça va, mais ces images peuvent apparaître à tout moment, puis je me souviens de tout ce que j'ai vu cette nuit-là.¹⁷⁰

Pour les femmes et les filles victimes d'enlèvement, de recrutement et de viol, leur traumatisme est souvent aggravé par la stigmatisation et l'exclusion sociale qu'elles subissent en tant que victimes de violences sexuelles, ainsi que par leur association présumée avec des groupes de milices. Pour nombre d'entre elles, ce sont ces railleries et ce rejet de la famille et des amis qui est le plus douloureux. Child Soldiers International (CSI) a mené une étude en 2017 auprès de filles autrefois membres de groupes armés non étatiques dans les provinces de l'est de la RD Congo, dont beaucoup avaient été agressées sexuellement.¹⁷¹ Selon CSI, celles qui avaient été victimes d'abus sexuel étaient souvent ostracisées par leur famille et leur communauté à leur retour chez elles. CSI a rapporté :

L'exclusion sociale et la stigmatisation sont beaucoup plus répandues chez les filles. Elles sont liées à une « *perte de valeur sociale* » perçue, après des relations sexuelles hors mariage. Leurs souffrances sont souvent mal comprises ou complètement négligées, et leurs besoins psychosociaux et émotionnels les plus élémentaires ne sont malheureusement pas traités.¹⁷²

Une telle stigmatisation peut constituer un obstacle important pour les filles qui souhaitent retourner à l'école. De nombreuses survivantes de violences sexuelles interrogées par la GCPEA ont déclaré être trop gênées ou trop honteuses pour retourner à l'école ; d'autres ne pouvaient pas faire face aux réactions de leurs camarades de classe et des autres.

¹⁶⁶ FNUAP, « Adolescent Girl Initiative in Northern Nigeria », 2016, <http://nigeria.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Adolescent%20Girl%20Initiative%20in%20Northern%20Nigeria.pdf> (consulté le 14 juin 2018).

¹⁶⁷ Judith-Ann Walker, avec Sarah Mukisa, Yahaya Hashim et Hadiza Ismail, « Mapping Early Marriage in West Africa: A Scan of Trends, Interventions, What Works, Best Practices, and the Way Forward » (Foundation Ford, septembre 2013), https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-CM-West-Africa-2013_09.pdf (consulté le 14 octobre 2017), p. 36.

¹⁶⁸ Plan International, « Adolescent Girls in Crisis: Voices from the Lake Chad Basin », août 2018.

¹⁶⁹ Entretien de la GCPEA avec Hamidah I., Maiduguri, 8 février 2018, dans GCPEA, « I Will Never Go Back to School », p. 51.

¹⁷⁰ Entretien de la GCPEA avec Habiba Y., Damaturu, 7 février 2018, dans GCPEA, « I Will Never Go Back to School », p. 51.

¹⁷¹ Child Soldiers International, « DR Congo: Improving practices for the reintegration of girl soldiers », 19 juin 2017, <https://www.child-soldiers.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=e57e9cb2-cd70-4dc2-8681-e29bc6f3622b> (consulté le 12 août 2018).

¹⁷² Ibid, p. 27.

RD Congo - Dans la région du Kasai, par exemple, les femmes et les filles qui ont été violées pendant le conflit ont déclaré qu'elles retournaient rarement à l'école à cause de la honte qu'elles ressentaient. Celles qui tentent de retourner à l'école doivent souvent faire face à de terribles brimades et à l'exclusion sociale. Joséphine N., une étudiante de Dimbelenge âgée de 19 ans, a été violée par des miliciens de la Kamuina Nsapu, puis menacée de viol par des soldats de l'armée gouvernementale. Joséphine a confié à la GCPEA qu'elle souhaitait terminer ses études secondaires (elle était en dernière année), mais elle a pleuré en parlant de son retour à l'école :

Je suis retournée à l'école en septembre 2017, mais mes camarades de classe m'ont insultée et m'ont dit que j'étais une « épouse de la milice ». Ils se moquaient de moi et riaient de moi, alors qu'ils ne savaient pas combien j'avais souffert.¹⁷³

François L., un enseignant du secondaire originaire du territoire de Luiza, a également décrit la manière dont les victimes de viol sont traitées dans son école :

Parmi nos élèves, celles qui ont été violées ont du mal à retourner à l'école. Nous avons observé qu'une élève violée avait trop honte pour continuer. Et j'ai vu une autre fille qui a levé la main pour répondre à une question en classe. Ses camarades se sont moqués d'elle et ont dit qu'elle avait été violée. Le lendemain, elle n'est pas revenue à l'école.¹⁷⁴

De même, dans ses recherches menées dans les provinces de l'est de la RD Congo, Human Rights Watch a constaté que les filles dans les écoles étaient ciblées par des soldats du gouvernement et des groupes armés non étatiques pour les enlèvements et les violences sexuelles, et qu'« après avoir été violées, les filles abandonnent souvent l'école en raison de la stigmatisation associée et des conséquences médicales. »¹⁷⁵

Camille, qui avait 16 ans quand Human Rights Watch l'a interrogée, a déclaré qu'elle avait abandonné ses études secondaires dans la région de Lukweti sans avoir terminé ses examens, après avoir été violée par un soldat de l'armée et être tombée enceinte. « Ils nous ont attrapées quand nous fuyions mais toujours dans l'enceinte de l'école », a-t-elle déclaré à Human Rights Watch. « Ce sont les soldats du gouvernement qui nous ont emmenées. Ils nous ont emmenées toutes les deux et nous ont violées. »¹⁷⁶

Rejet de la part du mari et des autres membres de la famille

Les filles et les jeunes femmes victimes de violences sexuelles sont parfois rejetées par leur famille, y compris par leur mari ou leur partenaire, qui considèrent que leurs souffrances sont une source de honte pour la famille. Nombre d'entre elles ne pourront pas se marier et auront du mal à s'occuper d'elles-mêmes ainsi que de leurs enfants. Dans son rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits pour 2019, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré :

Les mères d'enfants nés d'un viol en temps de guerre portent le poids d'être mises au ban de la société. En plus des difficultés économiques, elles sont souvent stigmatisées par des membres de leur famille et de leur communauté, qui les considèrent comme « affiliées à l'ennemi ». Les survivantes et leurs enfants sont souvent confrontés à un niveau élevé de stigmatisation, et les enfants peuvent être menacés d'abus, d'abandon ainsi que de marginalisation.¹⁷⁷

RD Congo - Des jeunes femmes qui ont été violées lors d'attaques à leur école dans la région du Kasai ont indiqué à la GCPEA que leur époux ou leur fiancé les avaient rejetées et abandonnées à cause du viol. Par exemple, Chantal K., qui a été violée par des miliciens de la Kamuina Nsapu à l'institut où elle travaillait, a déclaré : « Mon mari m'a quittée à cause du viol.... Alors que j'étais enceinte de ma fille (l'enfant de mon mari) lorsque j'ai été violée, mon mari n'est jamais venu la voir.... Je suis tellement incertaine de mon avenir. »¹⁷⁸

Nigéria - Les femmes et les filles qui ont été enlevées et retenues en captivité par Boko Haram sont souvent rejetées par leurs communautés et même par leurs familles, même s'il était évident qu'elles ont été prises involontairement. Quand elles reviennent avec des bébés dont les pères sont des insurgés de Boko Haram, ce rejet social est encore plus grave et accroît les risques pour la mère et pour l'enfant. Une étude réalisée en 2016 par l'UNICEF et International Alert a révélé que : « Les femmes qui ont passé du temps en captivité sont souvent appelées les « épouses de Boko Haram » et il semble y avoir peu de distinction entre celles qui ont été « mariées de force », même sous la menace d'exécution, et d'autres. »¹⁷⁹ Même les familles qui acceptent leurs filles quand elles reviennent de captivité refusent

souvent d'accepter les enfants de leurs filles, engendrés par des combattants de Boko Haram. Les enfants sont considérés comme ayant le « mauvais sang » de leurs pères.¹⁸⁰

Conséquences de la violence et des abus sur la santé

Les femmes et les filles victimes de viol et d'esclavage sexuel ont souvent des problèmes de santé physique à long terme, ce qui est particulièrement probable si elles ont été dans l'incapacité d'obtenir des soins médicaux appropriés et en temps opportun. Les femmes et les filles ont signalé au cours ou à la suite d'une attaque contre leur école une gamme de problèmes gynécologiques persistants, tels que des infections sexuellement transmissibles, des douleurs abdominales et de nombreux autres symptômes pouvant être physiques ou psychologiques, à la suite de violences sexuelles.

Nigéria - Aisha Y., qui avait 13 ans au moment de l'enlèvement à son école, a déclaré avoir été violée à plusieurs reprises après avoir été mariée de force à un combattant de Boko Haram :

C'était vraiment terrible. J'étais si jeune et innocente. J'ai eu tellement mal. J'ai pleuré et pleuré, mais il a continué à me violer... Je continue à souffrir jusqu'à ce jour.¹⁸¹

De même, Halima U., une jeune femme qui a été violée à plusieurs reprises alors qu'elle était en captivité pendant trois ans, a déclaré avoir de graves problèmes de santé à la suite de la violence qu'elle avait subie :

Je saigne depuis si longtemps. Depuis que j'ai été violée, j'ai des problèmes gynécologiques et je saigne... Je n'ai vu aucun docteur. Je ne saurais même pas où aller et je n'ai pas d'argent.¹⁸²

La plupart des femmes et des filles interrogées par la GCPEA n'avaient jamais recherché de traitement médical après leur viol et ne disposaient souvent d'aucune information sur la manière d'accéder aux soins après le viol, au traitement du VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, ou aux services de santé reproductive. Les victimes, hommes et femmes, sont confrontées à de nombreuses difficultés pour obtenir un traitement et un soutien appropriés. Pour celles qui ont survécu à la violence sexuelle, la stigmatisation est souvent un obstacle à la recherche de soins médicaux ou psychosociaux.

RD Congo - Bien que certaines des filles aient finalement demandé des soins médicaux après avoir été violées pendant le conflit du Kasai, elles n'étaient généralement pas en mesure de le faire dans les 72 heures nécessaires à un traitement médical approprié du viol. Par exemple, Chantal K. a rapporté :

Je ne me sens pas bien. Je me sens comme si j'étais infectée. Je n'ai pas vu de médecin ni passé de tests. Où pourrais-je passer le test ? Comment pourrais-je payer pour cela ?¹⁸³

L'équipe d'experts de l'ONU chargée d'examiner la situation dans les Kasais a également conclu que :

Nombre de victimes n'ont pas pu avoir accès à des soins médicaux dans les 72 heures qui ont suivi leur viol. Cela était parfois dû à l'impossibilité d'accéder à un centre de santé approprié, en particulier dans les endroits les plus isolés, certains ayant été détruits lors des violences survenues depuis 2016, ou parce que la victime ne pouvait pas payer le coût du service. Tant de survivantes souffrent de conséquences physiques, notamment d'infections, de fistules (déchirures vaginales ou anales) ou d'autres problèmes gynécologiques récurrents qui affectent leur capacité à effectuer des tâches domestiques ou une activité professionnelle nécessaire afin de subvenir aux besoins de leur famille ; elles souffrent également de conséquences psychologiques.¹⁸⁴

¹⁷³ Entretien de la GCPEA avec Joséphine N., Kananga, 1^{er} novembre 2018, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 50.

¹⁷⁴ Entretien de la GCPEA avec François L., Luiza, 28 octobre 2018, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 51.

¹⁷⁵ Human Rights Watch, « Our School Became the Battlefield », p. 22.

¹⁷⁶ Ibid.

¹⁷⁷ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2019/509, 20 juin 2019, para. 20.

¹⁷⁸ Entretien de la GCPEA avec Chantal K., Luiza, 27 octobre 2018, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 51.

¹⁷⁹ Voir International Alert/UNICEF, « 'Bad Blood,' Perceptions of children born of conflict-related sexual violence and women and girls associated with Boko Haram in northeast Nigeria »,

février 2016, http://www.international-alert.org/sites/default/files/Nigeria_BadBlood_EN_2016.pdf (consulté le 12 août 2017).

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Entretien de la GCPEA avec Aisha Y., Maiduguri, 10 octobre 2017, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 59.

¹⁸² Entretien de la GCPEA avec Halima U., Maiduguri, 10 octobre 2017, dans GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 59.

¹⁸³ Entretien de la GCPEA avec Chantal K., Luiza, 27 octobre 2018, GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », p. 52.

¹⁸⁴ Conseil des droits de l'homme, « Rapport détaillé de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai », para. 408.



Élèves de la zone de gouvernement Michika, dans l'État d'Adamawa (Nigeria), rassemblés sous un abri après la destruction de leur école par Boko Haram. L'organisation Plan International soutient le gouvernement en construisant des espaces d'apprentissage temporaires, en fournissant des supports pédagogiques et en recrutant des bénévoles pour assurer l'accès continu à l'éducation en raison d'une pénurie d'enseignants.

© Plan International 2018

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS ÉTENDUES

L'impact sur les filles et les femmes des attaques contre l'éducation est profondément préjudiciable et durable. Comme ce rapport l'a démontré, dans de nombreux pays du monde, les étudiantes subissent des actes de violence horribles, notamment le viol, le mariage forcé et l'esclavage sexuel, en essayant d'accéder à l'éducation. De telles attaques ont souvent des conséquences dévastatrices à long terme telles que la perte d'éducation, le mariage forcé et le mariage d'enfants, une grossesse précoce et la stigmatisation associée à la violence sexuelle et aux enfants nés de viol, conséquences qui peuvent toutes affecter de manière dramatique l'avenir des étudiantes, ainsi que l'avenir de leurs communautés et de leurs pays.

Toutes les filles et les femmes ont droit à l'éducation sans crainte de menace, de harcèlement, d'enlèvement, de recrutement forcé ou de violence sexuelle ou sexiste. Le droit à la vie, à la sécurité de la personne et à l'intégrité corporelle et l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont garantis par de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains.¹⁸⁵ La violence sexuelle, qui peut comprendre le viol, l'esclavage sexuel, le mariage et la grossesse forcés, est reconnue comme une violation de ces droits fondamentaux. L'éducation est un droit fondamental consacré par de nombreux traités internationaux. Les attaques contre l'éducation, ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires, peuvent violer le droit à l'éducation. (Voir également Annexe I, Obligations au regard du droit international, et Annexe II, Lignes directrices internationales pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés).

Les gouvernements ont la responsabilité de protéger les écoles et de garantir leur sécurité pour les élèves et les enseignants et d'adopter des mesures efficaces pour prévenir, enquêter, poursuivre et punir les violations graves des droits humains. Cela comprend l'obligation de protéger les étudiantes et les enseignantes contre le recrutement, l'enlèvement, la violence sexuelle et sexiste, la torture et autres mauvais traitements documentés dans ce rapport, et d'élaborer des réponses efficaces pour atténuer les dommages que nombre d'entre elles ont subis en raison de ces abus.¹⁸⁶

Même dans le contexte d'un conflit actif, il existe des stratégies efficaces qui peuvent réduire les dommages causés aux élèves et aux enseignants, notamment les filles et les femmes. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un outil que les pays devraient approuver, et que tous les pays devraient désormais mettre en œuvre de manière plus sensible au genre, afin de prendre en compte les façons spécifiques dont les femmes sont ciblées et / ou touchées par les attaques contre l'éducation.¹⁸⁷

Les recommandations suivantes s'inspirent des recommandations formulées par la GCPEA dans des rapports précédents tels que, *What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions*, concernant la protection des femmes et des filles et la protection de l'éducation.¹⁸⁸

¹⁸⁵ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 49, U.N. Doc. A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976, Art. 12; Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la Torture), adoptée le 10 décembre 1984, G.A. res. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) at 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrée en vigueur le 26 juin 1987; et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), adoptée le 20 novembre 1989, G.A. Res. 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR Supp. (No.49), U.N. doc A/44/49 (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

¹⁸⁶ Les abus documentés dans ce rapport violent un certain nombre de droits consacrés par le droit international. Le droit à la vie, à la sécurité de la personne et à l'intégrité corporelle et l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont garantis par de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains. La violence sexuelle, qui peut comprendre le viol, l'esclavage sexuel, le mariage et la grossesse forcés, est reconnue comme une violation de ces droits fondamentaux.

¹⁸⁷ Ces recommandations ont été examinées par le groupe de travail de la GCPEA sur la protection des femmes et des filles, qui comprend des experts sur l'éducation dans les situations d'urgence et des experts sur les questions de genre de diverses agences de l'ONU et d'ONG internationales. Les recommandations ne sont pas destinées à être définitives ou exhaustives.

¹⁸⁸ Coalition mondiale pour protéger l'éducation contre les attaques, « What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions », 2018, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_can_be_done_to_better_protect_women_and_girls.pdf; et « Technical Guide: What Teachers and School Administrators Can Do to Protection Education from Attack », avril 2017, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/technical_guide_2017.pdf. http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_ministries.pdf. Voir également, GCPEA, « Que peuvent faire les écoles pour protéger l'éducation contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires », septembre 2016, pp. 38-39, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_schools_french.pdf, (consulté le 30 août 2017); et « Ce que les ministères de l'éducation peuvent faire pour protéger l'éducation contre les attaques », décembre 2015.

Aux autorités gouvernementales

Mettre fin aux attaques contre l'éducation des filles / l'utilisation militaire des écoles

- **Approuver et mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.** Tous les gouvernements devraient approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et prendre des mesures pour la mettre pleinement en œuvre, notamment en tenant compte des spécificités de genre, en veillant à ce qu'il existe un cadre juridique national qui criminalise les crimes graves contre les enfants, comme indiqué dans la Résolution 1539 du Conseil de Sécurité de l'ONU ; et
- **Mettre fin à l'utilisation militaire des écoles.** Les gouvernements devraient appliquer pleinement les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* en tant que norme minimale et devraient intensifier leurs efforts de sensibilisation aux risques associés à l'utilisation militaire des infrastructures éducatives, notamment les risques particuliers pour les femmes et les filles.

Améliorer la sécurité dans les écoles pour les écolières et les enseignantes

- **Mener des analyses des risques dus à des aléas multiples pour les écoles, en particulier dans les zones touchées par les conflits.** L'analyse des risques doit identifier les menaces potentielles pour l'école, les élèves et les enseignants, ainsi qu'évaluer la probabilité d'une future attaque. Les analyses de risques devraient également évaluer les vulnérabilités des infrastructures scolaires, évaluer et cartographier les itinéraires d'évacuation et identifier l'adéquation des moyens afin de réduire les risques et les vulnérabilités. Les évaluations des risques devraient être menées en collaboration avec les communautés locales et devraient consulter et impliquer les élèves, notamment les adolescentes, ainsi que les enseignants et les administrateurs scolaires ;
- **Renforcer la capacité ascendante et l'engagement dans la planification de la préparation, l'évaluation des risques dus à des aléas multiples ainsi que la sécurité et la sûreté des écoles.** Les gouvernements devraient reconnaître et exploiter les structures locales préexistantes pour protéger les enfants et les enseignants, notamment en consultant les parents et les comités de parents, les apprenants, les enseignants et les autres personnels de l'éducation afin de savoir où et comment réduire les risques pour les enfants, au sein et autour des environnements d'apprentissage. Les parents et les dirigeants communautaires devraient veiller à ce que l'environnement d'apprentissage soit sûr et sécurisé, notamment en s'impliquant sur le long terme dans les évaluations des risques (voir ci-dessus), en élaborant des protocoles de sécurité et des mécanismes d'intervention de protection, ainsi qu'en sélectionnant des enseignants formés ou désireux de l'être sur les mesures de protection ;¹⁸⁹
- **Veiller à ce que chaque école dispose d'un plan complet de sûreté et de sécurité en milieu scolaire.** Les gouvernements devraient s'assurer que les acteurs de l'éducation formelle et non formelle, de la protection et de la justice aux niveaux communautaire et régional ont reçu un soutien (pour le renforcement des capacités, les efforts de coordination, la budgétisation et les ressources humaines désignées comme points de coordination) afin que chaque école puisse avoir un plan complet de sûreté et de sécurité en milieu scolaire lié aux secteurs pertinents. Un tel plan devrait prendre en compte des mesures telles que la mise en place de comités de sécurité scolaire, des mécanismes de coordination développés localement, des processus de planification complets, des évaluations des risques, des plans d'intervention, la formation du personnel éducatif, des membres de la communauté, des parents et des élèves à la mise en œuvre du plan de sécurité, et des systèmes d'alerte précoce ;¹⁹⁰
- **Mettre en place des comités de sécurité scolaire.** Les gouvernements devraient créer un organisme ou identifier un organisme existant (tel qu'un comité de gestion de l'école ou une association de parents d'élèves) au sein de chaque école ayant la responsabilité explicite d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de sûreté et de sécurité complets en milieu scolaire. Le comité devrait accorder une attention particulière aux préoccupations spécifiques et aux besoins de protection des filles et des femmes, et impliquer les écolières et les enseignantes, ainsi que les parents, dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sécurité (voir ci-dessous) ;

¹⁸⁹Voir Guide de poche de l'INEE sur le genre, « Égalité des genres dans l'éducation et par l'éducation », 2010, pp. 60-61, <https://inee.org/fr/resources/egalite-des-genres-dans-leducation-et-par-leducation>, (consulté le 28 novembre 2017).

¹⁹⁰ Pour plus d'information, voir GCPEA, « Que peuvent faire les écoles pour protéger l'éducation contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires », septembre 2016, pp. 38-39, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_schools_french.pdf, (consulté le 30 août 2017).

- **Créer des systèmes d'alerte précoce systématiques.** Les gouvernements devraient faire appel aux personnes les plus touchées par les attaques contre l'éducation, notamment les filles et les enseignantes, afin de créer des systèmes d'alerte précoce ainsi qu'une cartographie et une planification participatives des risques ;
- **Assurer la mise à jour des informations de sécurité.** Les gouvernements devraient fournir aux administrateurs scolaires, aux élèves et aux enseignants, au personnel du ministère de l'Éducation ainsi qu'aux communautés locales des informations de sécurité précises et à jour, notamment des informations spécifiques sur les risques de violence sexuelle ;
- **S'assurer que les écoles disposent de protocoles de communication d'urgence.** Des systèmes de communication améliorés sont essentiels, en particulier dans les zones reculées, si les administrateurs scolaires et les enseignants doivent pouvoir alerter les élèves et prendre les mesures appropriées lorsqu'une menace est imminente. Ces systèmes devraient comprendre des lignes directes avec les forces de sécurité et de police les plus proches, avec un point de contact spécifique et pré-désigné au sein de ces unités ;
- **Offrir une formation sur la préparation aux situations d'urgence.** Les autorités gouvernementales devraient fournir aux enseignants et aux autres personnels de l'éducation formelle et non formelle une formation appropriée en matière de préparation aux situations d'urgence, notamment en organisant des exercices scolaires réguliers et en examinant les protocoles de sécurité, pour s'assurer que les élèves et le personnel comprennent quels types d'événements déclenchent une intervention d'urgence et pour améliorer leur capacité à mettre en œuvre des protocoles de sécurité pertinents ;
- **Accroître la présence de femmes enseignantes / assistantes.** Les gouvernements devraient élaborer des mesures pour encourager davantage de femmes à devenir enseignantes. Lorsque les enseignantes ne sont pas disponibles, les écoles devraient recruter des femmes dans la communauté comme assistantes pédagogiques pour promouvoir un environnement plus protecteur pour les enfants ;¹⁹¹
- **Renforcer la collecte de données liées à la sécurité scolaire.** Les gouvernements devraient renforcer et systématiser la collecte de données relatives à la sécurité scolaire, notamment les données sur les menaces spécifiques à la sécurité des écolières et des enseignantes ainsi que les mesures prises pour améliorer la sécurité, notamment pour les femmes et les filles. En outre, conformément aux recommandations de l'UNESCO, les gouvernements devraient « élaborer des plans sectoriels de l'éducation sensibles au genre qui ventilent tous les indicateurs par genre et analysent les obstacles à l'éducation des filles et des garçons », notamment les obstacles liés à l'insécurité et à la menace de violence sexuelle et sexiste (VSS) ;¹⁹²
- **Adopter des politiques d'éducation sensibles au genre et aux conflits.** Les gouvernements, ainsi que les gouvernements provinciaux ou étatiques et les ministères nationaux et provinciaux ou d'État concernés, devraient élaborer des politiques et des pratiques éducatives sensibles au genre et aux conflits, conformément aux normes minimales de l'INEE pour l'éducation, aux principes directeurs de l'INEE sur l'éducation sensible aux conflits,¹⁹³ aux Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire de l'IASC, et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence du FNUAP. Veiller à ce que ces politiques soient largement diffusées aux niveaux concernés au sein du système éducatif national et que tous les acteurs ayant des responsabilités de mise en œuvre soient pleinement formés pour opérationnaliser les politiques ; et
- **Informers des mesures de sécurité prises les parents et les personnes prenant soin des enfants.** Communiquer régulièrement avec les parents et les personnes chargées des enfants sur la planification, les mesures et les évaluations de la sécurité, pour permettre aux parents, en particulier aux parents des filles, de prendre des décisions éclairées sur la sécurité et l'éducation de leurs enfants. Prendre des mesures pour que les mères et les femmes prenant soin des enfants soient également informées des mesures de sécurité.

Comblent le fossé des données sur les attaques contre l'éducation des femmes et des filles

- **Améliorer le suivi et la communication des informations.** Les gouvernements devraient renforcer la surveillance et la communication d'informations sur les attaques contre l'éducation, notamment en ventilant les données par genre sur le nombre d'élèves et d'enseignants concernés ; et
- **Signaler la violence sexuelle.** Les gouvernements devraient documenter et signaler les incidents de violence sexuelle qui se produisent à l'école ou sur le trajet de l'école, et pendant ou après une attaque contre une école, afin que cette violence puisse également être qualifiée d'attaque contre l'éducation.

Assurer la réintégration et empêcher le recrutement futur

- **Enquêter et poursuivre ceux qui ont recruté et exploité des filles.** Les gouvernements devraient enquêter de manière impartiale et poursuivre toute personne responsable du recrutement et de l'exploitation de filles et des enlèvements ou autres abus graves à l'encontre des filles et des femmes documentés dans ce rapport ;
- **Développer des interventions de réintégration ciblées.** Les gouvernements, avec le soutien des bailleurs de fonds internationaux, devraient élaborer des stratégies globales pour la réintégration des filles antérieurement associées à des parties armées ;
- **Mener des activités de sensibilisation communautaire inclusives afin de sensibiliser à la violence subie par les filles et les femmes recrutées.** Les gouvernements, en collaboration avec des organisations internationales et non gouvernementales, devraient élaborer des programmes de sensibilisation de la communauté à la violence et aux abus subis par les filles antérieurement associées à des parties armées, ainsi qu'aux vulnérabilités et aux risques auxquels sont confrontées ces filles et ces femmes ainsi que leurs enfants ; et
- **Élargir les possibilités de formation des enseignants sur l'éducation sensible aux conflits et le soutien psychosocial.** Les gouvernements, avec le soutien de bailleurs de fonds internationaux, devraient intensifier les programmes de formation des enseignants sur l'éducation sensible aux conflits et sensible au genre, l'inclusion sociale, et comment soutenir et prendre en charge les élèves souffrant de stress post-traumatique, notamment les filles souffrant de troubles psychologiques traumatiques et de stigmatisation liés à la violence sexuelle.

Mettre fin à la violence sexuelle et sexiste / fournir des services appropriés

- **Établir une politique de tolérance zéro concernant la violence sexuelle et sexiste.** Il est urgent que les gouvernements adoptent une approche de non-tolérance face aux attaques contre l'éducation, notamment la violence sexuelle et sexiste et les autres abus contre les filles et les femmes commis dans le cadre de telles attaques, qu'elles soient commises par des groupes armés non étatiques ou par les forces gouvernementales ;
- **Mettre fin à l'impunité pour les violences sexuelles.** (Voir ci-dessous Assurer la responsabilité concernant les violations du droit humanitaire et des droits humains) ;
- **Former les forces nationales de défense et de sécurité** à l'interdiction des violences sexuelles ;
- **Protéger et soutenir les victimes de violence sexuelle.** Les gouvernements devraient élaborer des mesures pour protéger et aider les victimes à porter plainte et à témoigner devant les tribunaux concernant des incidents de violence sexuelle ;
- **Accroître l'accès à un soutien médical et psychosocial pour les victimes.** Les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires pour accroître la disponibilité de services médicaux et psychosociaux gratuits et confidentiels pour les victimes de violences liées aux conflits, notamment les soins de santé sexuelle et reproductive, et veiller à ce que les victimes soient au courant de ces services et de la manière d'y accéder. Les gouvernements devraient également veiller à ce que le personnel des établissements médicaux soit formé pour dispenser un traitement médical et un soutien psychosocial confidentiels et complets, notamment des soins après le viol, conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; et
- **Soutenir les enfants nés à la suite d'un viol, notamment à la suite d'un mariage forcé.** Les autorités gouvernementales, en collaboration avec les ONG, devraient fournir un soutien psychosocial spécialisé ainsi que d'autres services aux enfants nés à la suite de viols commis par des membres des milices ou des forces gouvernementales, notamment en garantissant leur accès à l'éducation ainsi qu'un suivi et un soutien à long terme de la part de la protection de l'enfant.
- **Mettre fin au mariage d'enfants.** Les gouvernements devraient prendre des mesures visant à mettre fin au mariage d'enfants, notamment en

¹⁹¹ Un rapport de plaidoyer de l'UNESCO déclare : « L'un des arguments les plus convaincants pour augmenter le nombre de femmes enseignantes dans les écoles est lié à l'impact positif que cela a sur l'éducation des filles. Il existe des preuves montrant une corrélation entre le nombre de femmes enseignantes et le taux de scolarisation des filles, en particulier en Afrique subsaharienne. » UNESCO, « The Impact of Women Teachers on Girls' Education: Advocacy Brief », 2008, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000145990> (consulté le 19 février 2019), p. 1. Voir également, Right to Education, <https://www.right-to-education.org/girlswomen> (consulté le 19 février 2019).

¹⁹² UNESCO, Global Education Monitoring Report, http://gem-report-2017.unesco.org/en/chapter/gender_recommendations/, (consulté le 19 février 2019).

¹⁹³ Voir INEE, « Guiding Principles on Integrating Conflict Sensitivity in Education Policy and Programming in Conflict-Affected and Fragile Contexts », <https://www.ineesite.org/en/conflict-sensitive-education>.

- fixant l'âge légal du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes, et en faisant appliquer la loi dans toutes les régions du pays ;
 - éduquant et autonomisant les filles afin d'éviter le mariage de mineures en élargissant les programmes au niveau communautaire en partenariat avec les dirigeants locaux (chefs religieux, syndicats de femmes et de jeunes, etc.) qui enseignent aux filles leurs droits, notamment l'interdiction légale du mariage avant l'âge de 18 ans, et en leur donnant accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à la programmation des compétences de vie et aux opportunités d'autonomisation économique ; et
 - sensibilisant les communautés, notamment les parents et les adolescents, à l'impact négatif du mariage d'enfants et aux avantages de l'éducation des filles, et en engageant les chefs religieux et communautaires dans les efforts visant à aider les filles à éviter le mariage de mineures.
- **Développer des réponses efficaces aux dommages causés par le mariage des mineures.** Les gouvernements, en collaboration et en consultation avec la société civile, devraient élaborer des réponses efficaces aux torts causés par le mariage des mineures, notamment en
 - éduquant et en autonomisant les filles après le mariage d'enfants et en développant des programmes spéciaux pour encourager et soutenir la poursuite de l'éducation après le mariage ou, lorsque cela n'est pas possible, des programmes d'autonomisation économique et des initiatives d'acquisition de compétences ; et
 - élaborant des programmes conçus pour répondre aux besoins de santé maternelle et de planification familiale des adolescentes. Des efforts de sensibilisation devraient être entrepris afin de veiller à ce que les adolescentes soient informées de la disponibilité de ces services et reçoivent des informations sur la manière d'y accéder.

Assurer l'accès à une éducation sûre et ininterrompue pour les filles

- **Réduire les interruptions de l'éducation.** Prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'éducation des élèves, notamment en examinant si les élèves peuvent être réaffectées en toute sécurité dans des écoles situées dans des zones plus sûres, lorsque leurs écoles doivent être fermées en raison de l'insécurité, ou en s'assurant qu'elles ont d'autres moyens d'accéder à l'éducation ;
- **Soutenir des modalités éducatives flexibles.** Les gouvernements devraient soutenir et élargir, avec le financement des bailleurs de fonds internationaux, les possibilités d'éducation accélérée formelles et non formelles. Il devrait s'agir de programmes certifiés qui permettent aux élèves ayant raté un enseignement de rattraper leur retard sur l'apprentissage ;
- **Offrir des incitations à l'éducation des filles.** Les gouvernements devraient créer des interventions ciblées pour améliorer la scolarisation et la fréquentation scolaire, et encourager les familles à envoyer les filles à l'école sur un pied d'égalité avec les garçons, notamment des incitations en espèces, la distribution de nourriture à l'école et des bourses pour couvrir les frais de scolarité ;
- **Créer des espaces sûrs pour les filles.** Les gouvernements, en étroite collaboration avec les acteurs internationaux, devraient créer des espaces sûrs pour les filles, et qui fournissent une éducation non formelle et accélérée, une formation aux compétences de vie, des opportunités d'autonomisation économique, et incluent des informations et des références pour les services de santé reproductive et de VSS ; et
- **S'attaquer aux obstacles financiers empêchant les enfants d'aller à l'école,** tels que les frais de scolarité obligatoires, et au minimum suspendre les frais de scolarité obligatoires dans les zones touchées par le conflit.

Assurer la responsabilisation concernant les violations du droit humanitaire et des droits humains

- **Mener des enquêtes et des poursuites sur les attaques contre l'éducation des filles.** Les gouvernements devraient enquêter et poursuivre les attaques contre l'éducation des filles, notamment la violence sexuelle, et intensifier la formation des forces nationales de défense et de sécurité sur l'interdiction ainsi que les conséquences pour ceux qui se livrent à des attaques contre l'éducation des filles ou à des violences sexuelles ;
- **Interdire à toute personne reconnue coupable de crimes de violence sexuelle de rester dans les forces de sécurité ou d'en faire partie où que ce soit ;** et
- **Soutenir les mesures internationales de responsabilisation pour les attaques contre les écoles, le recrutement et l'exploitation d'enfants, et les violences sexuelles.** Les gouvernements, avec le soutien des agences internationales, devraient promouvoir des mesures de responsabilisation par le biais de canaux internationaux, tels que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil de sécurité de l'ONU et les organes de surveillance des traités des droits de l'homme de l'ONU, entre autres.

Aux groupes armés non étatiques

La GCPEA formule également des recommandations aux groupes armés non étatiques concernant les violations graves des droits humains et les violations du droit international humanitaire perpétrées par leurs commandants et combattants :

- **Cesser les attaques contre l'éducation.** De toute urgence, les dirigeants des groupes armés non étatiques devraient cesser toutes les attaques contre l'éducation, notamment les attaques contre les écoles, les élèves et les enseignants ;
- **Mettre fin à tout recrutement et utilisation d'enfants.** Les dirigeants des groupes armés non étatiques devraient cesser de recruter et d'utiliser des enfants de moins de 18 ans et suspendre de leurs fonctions, en attendant les enquêtes, tout commandant qui, de manière crédible, aurait recruté et utilisé des enfants soldats ;
- **Prévenir la violence sexuelle et sexiste.** Les commandants des groupes armés non étatiques devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les violences sexuelles et sexistes par leurs combattants, notamment en mettant fin à tous les mariages d'enfants ou forcés, et tenir les combattants pour responsables de leurs actes, conformément aux normes internationales ;
- **Intégrer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.** Les chefs de groupes armés non étatiques devraient ordonner aux commandants de ne pas utiliser les bâtiments ou les terrains de l'école à des fins militaires et de mettre en œuvre les *Lignes directrices*, en tenant compte de la manière dont les étudiantes et les éducatrices peuvent être affectées par la présence de groupes armés non étatiques aux abords de leurs écoles ; et
- **Assurer le respect du droit international.** Les dirigeants des groupes armés non étatiques devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que leurs combattants se conforment strictement au droit international humanitaire et aux principes du droit international des droits humains, notamment par exemple en émettant des ordres de commandement et en adoptant des politiques internes intégrant les obligations du droit international humanitaire concernant la protection de l'éducation, l'interdiction des violences sexuelles ainsi que du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Entre autres choses, les dirigeants des groupes armés non étatiques devraient identifier tous les enfants dans leurs rangs, les séparer et les remettre à l'ONU, et accorder un accès illimité à l'ONU pour vérifier la présence d'enfants dans leurs bases respectives.

À la communauté internationale

L'ONU, notamment ses missions de maintien de la paix, le cas échéant, les gouvernements bailleurs de fonds et les acteurs humanitaires internationaux fournissent déjà un soutien et des réponses programmatiques à bon nombre des préoccupations soulevées dans ce rapport. Cependant, les besoins des victimes des conflits armés, notamment les besoins multiples des femmes et des filles survivantes d'attaques contre l'éducation, dépassent de loin les ressources actuelles. La GCPEA appelle donc la communauté internationale à exhorter en privé et publiquement les gouvernements à adopter les recommandations incluses dans ce rapport et à accroître son propre soutien aux interventions recommandées :

Améliorer la sécurité scolaire des étudiantes et des enseignantes

- **Plaider en faveur de mesures globales et durables pour protéger l'éducation contre les attaques.** Les acteurs internationaux devraient intensifier le plaidoyer auprès des gouvernements pour donner la priorité à la sécurité des écoles, notamment l'évaluation urgente des risques pour la sécurité des écoles ;
- **Fournir un soutien pour des mesures de protection renforcées.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient étendre leur soutien en faveur de mesures de sécurité renforcées, notamment les systèmes de communication d'urgence, en particulier pour les zones reculées, les systèmes d'alerte précoce systématiques, l'élaboration de plans de sécurité et de sûreté en milieu scolaire complets, et des programmes pour dispenser une formation en matière de sécurité aux éducateurs et aux élèves ;
- **Soutenir l'élargissement des mandats des missions de maintien de la paix.** L'ONU et les États membres devraient veiller à ce que les mandats des missions de maintien de la paix incluent et aient la capacité de surveiller, de signaler et de répondre aux attaques contre les écoles, à l'utilisation militaire des écoles, aux enlèvements, au recrutement et à l'utilisation d'enfants.
- **Soutenir l'analyse des risques pour les écoles, en particulier dans les régions touchées par les conflits.** Les acteurs internationaux devraient encourager et fournir des financements pour identifier les menaces qui pèsent sur les écoles, les élèves et les enseignants, évaluer les vulnérabilités des infrastructures scolaires, évaluer et cartographier les itinéraires d'évacuation, et identifier l'adéquation des moyens afin de réduire les risques et les vulnérabilités ; et
- **Soutenir la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.** La communauté internationale devrait encourager et soutenir les gouvernements à mettre pleinement en œuvre les engagements contenus dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles à tous les niveaux de l'éducation et à prendre des mesures immédiates pour tenir compte des besoins et des expériences spécifiques des femmes et des filles tout au long de la mise en œuvre. Cela comprend le soutien aux efforts de sensibilisation des acteurs de la sécurité et des forces armées, des chefs et des membres de la communauté et des autorités de l'État, aux risques associés à l'utilisation militaire des infrastructures éducatives et aux risques particuliers pour les femmes et les filles.

Accès à l'éducation

- **Consacrer plus de financement à l'éducation dans les situations d'urgence.** La communauté internationale devrait travailler avec les gouvernements afin d'assurer un financement adéquat pour la construction en urgence d'écoles primaires et secondaires dans les zones où des écoles ont été détruites, et veiller à ce que les besoins particuliers des étudiantes et des enseignantes soient pleinement pris en compte dans les écoles récemment rénovées ou reconstruites ;
- **Soutenir la sensibilisation spécialisée des femmes victimes d'attaques contre l'éducation.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir l'expansion de la sensibilisation spécialisée des femmes victimes d'attaques contre l'éducation, notamment celles qui ont souffert de recrutement, d'enlèvement, de violences sexuelles et d'autres abus documentés dans ce rapport, afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Ils devraient également soutenir et, si possible, étendre la fourniture d'une assistance médicale et psychosociale aux victimes d'attaques contre l'éducation, en tenant compte des besoins et expériences spécifiques des femmes et des filles ;

- **Former les enseignants et autres acteurs locaux de divers secteurs sur l'éducation sensible aux conflits et le soutien psychosocial.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient travailler avec les gouvernements pour établir ou développer des programmes de formation destinés aux enseignants sur l'éducation sensible aux conflits et sensible au genre, et sur la façon de soutenir et de soigner les élèves souffrant de stress post-traumatique, notamment les filles souffrant de traumatisme psychologique et de stigmatisation liée à la violence sexuelle ; et
- **Soutenir les efforts visant à réduire les interruptions de l'apprentissage.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient étendre leur soutien aux efforts visant à réduire les interruptions de l'éducation liées aux conflits en ciblant des financements supplémentaires pour le développement et la fourniture de moyens alternatifs d'accès à l'éducation, notamment des opportunités d'apprentissage non formel et accéléré, ainsi qu'une offre alternative d'éducation, en l'absence d'éducation formelle, ainsi que la création d'espaces sûrs pour les filles, qui offrent un tel apprentissage non formel et accéléré.

Programmes pour prévenir les VSS et atténuer les souffrances

- **Soutenir les interventions de réintégration ciblées.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir l'élaboration de stratégies globales de réintégration des filles antérieurement associées à des parties armées ; et
- **Soutenir les efforts visant à élargir l'accès au soutien médical et psychosocial pour les victimes.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient étendre leur soutien aux programmes qui fournissent des services médicaux et psychosociaux gratuits et confidentiels aux victimes de violences liées aux conflits, notamment les soins de santé sexuelle et reproductive, et veiller à ce que les victimes soient au courant de ces services et de la façon d'y accéder.

Programmes pour prévenir et atténuer les méfaits du mariage d'enfants

- **Soutenir des interventions efficaces pour mettre fin au mariage d'enfants.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient intensifier leurs efforts pour lutter contre le mariage des enfants, notamment par des programmes d'information et de sensibilisation, et de sensibilisation aux droits et aux préoccupations des étudiantes, et afin de provoquer un changement de comportement. Ils devraient étendre les mesures visant à réduire les dommages causés par le mariage des enfants, notamment des programmes spéciaux pour encourager la poursuite de l'éducation après le mariage ou, lorsque cela n'est pas possible, des programmes d'autonomisation économique et des initiatives d'acquisition de compétences.

Efforts pour combattre l'impunité

- **Soutenir les mesures internationales de responsabilisation.** Les acteurs internationaux devraient continuer à promouvoir et à soutenir les mesures internationales de responsabilisation auprès des gouvernements concernés, notamment par le biais de canaux internationaux, tels que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail du Conseil de sécurité de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, les organes de surveillance des traités des droits de l'homme de l'ONU, et le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations commises contre des enfants en période de conflit armé, entre autres.

Comblent le fossé des données sur les attaques contre l'éducation des femmes et des filles

- **Soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et la communication de l'information au niveau national.** Les organisations internationales et les gouvernements influents devraient plaider auprès des gouvernements touchés par les conflits pour renforcer et systématiser la collecte de données liées à la sécurité scolaire, notamment des données sur les menaces spécifiques à la sécurité des étudiantes et des enseignantes et les incidents et menaces de violence sexuelle qui se produisent pendant ou après une attaque contre une école, de sorte que cette violence puisse également être enregistrée comme attaques contre l'éducation ; et
- **Renforcer la surveillance et la communication de l'information au niveau international.** Les acteurs internationaux devraient plaider et soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles et des universités, notamment en collectant et en communiquant des données ventilées par genre, sur le nombre d'étudiants et d'enseignants touchés.

Élèves afghanes en train d'étudier dans un espace ouvert, créé par l'ONG Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC) en dehors de la ville de Jalalabad en Afghanistan, le 16 septembre 2015..

© REUTERS/Parwiz TPX IMAGES OF THE DAY



ANNEXE I. OBLIGATIONS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

Interdictions de la violence sexuelle et sexiste

Les abus décrits dans ce rapport violent un certain nombre de droits consacrés par le droit international. Le droit à la vie, à la sécurité de la personne et à l'intégrité physique ainsi que l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont garantis par de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains.¹⁹⁴ La violence sexuelle, qui peut inclure le viol, l'esclavage sexuel, le mariage et la grossesse forcés, est reconnue comme une violation de ces droits fondamentaux.¹⁹⁵

Le droit international humanitaire interdit d'attaquer ou de blesser intentionnellement des civils ou d'autres personnes qui ne prennent pas part aux hostilités. Les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977 énoncent les principales obligations du droit international humanitaire qui interdit d'attaquer ou de faire du mal intentionnellement à des civils ou à d'autres personnes qui ne prennent pas part aux hostilités. Il concerne les groupes armés non étatiques, ainsi que les forces gouvernementales, et il est applicable pendant les conflits armés internes. L'Article III commun aux Conventions de Genève de 1949 exige que tous les civils et les personnes *hors de combat* soient protégés de la torture et des traitements cruels, inhumains, humiliants ou dégradants.¹⁹⁶ Il exige également que tous les civils et les personnes *hors de combat* soient protégés contre le viol ou d'autres formes de violence sexuelle.¹⁹⁷

Conformément au droit international humanitaire, le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent être considérés comme un crime de guerre et, s'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, un crime contre l'humanité. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (le Statut de Rome) inclut le viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée et d'autres formes de violence sexuelle dans le cadre de son mandat.¹⁹⁸ Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité peuvent être poursuivis devant les tribunaux nationaux ou par la CPI.

Les traités internationaux relatifs aux droits humains établissent également des normes pertinentes pour la protection des personnes sur le territoire d'un pays, notamment des dispositions spécifiques relatives aux droits des femmes et des filles. En vertu de ces instruments, les gouvernements sont tenus d'adopter des mesures efficaces pour prévenir, enquêter, poursuivre et punir les violations graves des droits humains. Cette obligation s'étend à la protection des femmes et des filles contre les enlèvements, la violence sexuelle et sexiste, la torture et autres mauvais traitements.¹⁹⁹ Les gouvernements ont le devoir d'enquêter sur les violations graves des droits humains, qu'elles soient commises par un agent de l'État ou par un groupe armé non étatique, et d'engager des poursuites à leur encontre.

¹⁹⁴ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 49, U.N. Doc. A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976, Art. 12; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), adoptée le 10 décembre 1984, G.A. res. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) at 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrée en vigueur le 26 juin 1987; et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), adoptée le 20 novembre 1989, G.A. Res. 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR Supp. (No. 49), U.N. Doc. A/44/49 (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

¹⁹⁵ Le Statut de Rome de la CPI dispose que « le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable » peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, http://legal.un.org/icc/statute/99_corr/cstatute.htm (consulté le 12 février 2019), art. 7(1)(g), relatif aux crimes contre l'humanité, et art. 8(2)(e)(vi), relatif aux crimes de guerre dans des conflits sans caractère international.

¹⁹⁶ Voir l'article III commun aux Conventions de Genève de 1949, adopté le 12 août 1949, entré en vigueur le 21 octobre 1950.

¹⁹⁷ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1125 U.N.T.S. 609, entré en vigueur le 7 décembre 1978, Art. 4 (2)(e).

¹⁹⁸ Le Statut de Rome de la CPI dispose que « le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable » peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, http://legal.un.org/icc/statute/99_corr/cstatute.htm (consulté le 12 février 2019), art. 7(1)(g), relatif aux crimes contre l'humanité, et art. 8(2)(e)(vi), relatif aux crimes de guerre dans des conflits sans caractère international.

¹⁹⁹ L'article 2 du PIDCP oblige les gouvernements à offrir un recours utile en cas de violation et à garantir le droit à la vie et à la sécurité de la personne de tous les individus relevant de leur juridiction, sans aucune distinction y compris de genre.

Interdictions de recruter et d'utiliser des enfants au combat

Le droit international interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées ou par des groupes armés non étatiques. Recruter ou utiliser des enfants de moins de 15 ans constitue un crime au regard du droit international humanitaire, des « lois de la guerre » et du droit pénal international.²⁰⁰ Un tel recrutement ou usage est considéré comme un crime de guerre.²⁰¹ Le droit international des droits humains interdit également le recrutement ou l'utilisation de tous les enfants, fixant à 18 ans ou plus l'âge légal de la conscription, ou l'utilisation d'une personne par les forces armées ou par des groupes armés.²⁰²

Interdiction des « mariages » forcés et des mariages d'enfants

Mariage forcé

Le droit international relatif aux droits humains protège les filles et les femmes du mariage forcé. L'article 16 (2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) stipule :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les matières concernant le mariage et les relations familiales et en particulier doivent assurer... b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement.²⁰³

De même, le PIDCP stipule que « *Aucun mariage ne peut être contracté sans le libre et plein consentement des futurs époux.* »²⁰⁴

Mariage d'enfants

Le mariage d'enfants, un mariage dans lequel au moins une partie a moins de 18 ans, enfreint un certain nombre de principes relatifs aux droits humains. Des organismes internationaux de défense des droits humains ont clairement indiqué que le mariage des enfants est « *une forme de violence sexiste qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles* ». ²⁰⁵ En tant que tel, il viole un certain nombre d'instruments relatifs aux droits humains garantissant la non-discrimination. ²⁰⁶ « *Les Comités pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des Droits de l'enfant ont tous deux décrit le mariage forcé et le mariage des enfants comme une forme de discrimination à l'égard des femmes et des filles, une violation des droits de celles-ci et un obstacle empêchant les filles de jouir pleinement de leurs droits.* »²⁰⁷

Les mariages forcés et les mariages d'enfants peuvent être considérés comme des pratiques analogues à l'esclavage. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a déclaré :

Les femmes et les filles mariées de force ou avant l'âge nubile peuvent se trouver dans des situations qui relèvent des « *définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage* », y compris le mariage servile, l'esclavage sexuel, la servitude d'enfants, la traite des enfants et le travail forcé, et « *une proportion potentiellement élevée de mariages d'enfants semble constituer les pires formes de travail d'enfants, tel que défini par la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999).* »²⁰⁸

²⁰⁰ Voir Protocole 11, art.4 (3) (c). Le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans sont considérés comme un crime au regard du droit humanitaire international coutumier. Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 136 et 137. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale désigne « la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans » dans « *des forces ou des groupes armés* » ou « *leur utilisation pour participer activement aux hostilités* » comme crimes de guerre (arts. 8(2)(b)(xxvi) et 8(2) (e) (vii)). Il interdit également la participation active des enfants non seulement au combat, mais également au pistage, à l'espionnage et aux fonctions de soutien direct. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU condamnent le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités, notamment les Résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), et 1998 (2011) sur les enfants et les conflits armés.

²⁰¹ Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 156, https://www.icrc.org/customaryihl/eng/docs/v1_rul_rule156.

²⁰² Voir https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/vwTreatiesByCountrySelected.xsp?xp_countrySelected=CD (consulté le 20 décembre 2018). Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) « *a été le premier traité international au monde visant exclusivement à mettre un terme à l'exploitation militaire des enfants. Le traité interdit la conscription des enfants de moins de 18 ans et leur participation aux hostilités. Il interdit également l'enrôlement volontaire d'enfants par des groupes armés non étatiques, bien qu'il autorise les forces armées étatiques à recruter à partir de 16 ans, à condition que les enfants recrutés ne soient pas envoyés à la guerre.* » Voir Child Soldiers International, <https://www.child-soldiers.org/international-laws-and-child-rights>.

²⁰³ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, G.A. res. 34/180, 34 U.N. GAOR Supp. (No. 46) at 193, U.N. Doc. A/34/46, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, art.16(1)(b).

²⁰⁴ PIDCP, art. 23 (3).

²⁰⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), « Prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés », 2 avril 2014, A/HRC/26/22, para. 16.

²⁰⁶ Voir par exemple PIDCP, art.2, paras. 1 et 3, PIDESC, art. 2, paras. 2 et 3, et CEDAW, art. 16.

²⁰⁷ HCDH, « Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés », para. 16.

²⁰⁸ HCDH, « Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés », para. 21, citant Société antiesclavagiste, « Out of the Shadows: Child marriage and slavery », (avril 2013).

Droit à la santé

Le droit au meilleur état de santé physique et mentale pouvant être atteint est inscrit dans divers traités internationaux. La violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, a été reconnue comme une violation du droit à la santé.²⁰⁹ De nombreux organismes internationaux ont noté que le mariage des enfants pouvait avoir de graves conséquences sur la santé des filles, notamment des grossesses précoces et fréquentes, des taux de mortalité maternelle élevés, un risque accru d'infections sexuellement transmissibles et un taux plus élevé de complications liées à la grossesse, notamment la fistule obstétricale. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), qui supervise la mise en œuvre du PIDESC, a reconnu que « *les femmes et les filles vivant dans des situations de conflit sont exposées de manière disproportionnée à un risque élevé de violation de leurs droits, notamment par le viol systématique, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée et la stérilisation forcée.* »²¹⁰ Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les personnes qui ont des problèmes de santé persistants à cause de cette violence aient accès aux soins et au soutien nécessaire pour pouvoir exercer pleinement ce droit.

Droit à l'éducation

L'éducation est un droit fondamental inscrit dans de nombreux traités internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ce droit est garanti sans discrimination, y compris sur la base du genre. Les attaques contre l'éducation, ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires, peuvent violer le droit à l'éducation. Les gouvernements ont la responsabilité de protéger les écoles et de veiller à ce qu'elles soient sûres pour les élèves et les enseignants. Ils doivent également prendre toutes les mesures possibles pour atténuer les dommages causés par les attaques contre les écoles, notamment les enlèvements d'étudiantes et d'enseignantes, les mariages forcés, les viols et autres violences sexuelles commis par des groupes armés non étatiques.

ANNEXE II. LIGNES DIRECTRICES INTERNATIONALES POUR LA PROTECTION DES ÉCOLES ET DES UNIVERSITÉS CONTRE L'UTILISATION MILITAIRE DURANT LES CONFLITS ARMÉS

Déclaration sur la sécurité dans les écoles

La *Déclaration sur la sécurité dans les écoles* est un engagement politique intergouvernemental qui offre aux pays la possibilité d'exprimer leur soutien à la protection de l'éducation contre les attaques en temps de conflit armé, l'importance de la poursuite de l'éducation pendant la guerre ; et la mise en œuvre de mesures concrètes pour dissuader d'utiliser les écoles à des fins militaires. Lorsqu'ils souscrivent à la Déclaration, les États signataires s'engagent à utiliser les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*.²¹¹

Bien que les *Lignes directrices* ne soient pas juridiquement contraignantes, elles complètent et s'appuient sur les obligations existantes du droit international humanitaire et des droits humains en vigueur. Un objectif essentiel des *Lignes directrices* est de protéger contre le risque que les forces armées et les groupes armés convertissent les écoles et les universités en objectifs militaires par le biais d'un usage militaire, et de les exposer aux conséquences potentiellement dévastatrices des attaques. Bien qu'il soit reconnu que certaines utilisations ne seraient pas contraires au droit des conflits armés, toutes les parties devraient s'efforcer de ne pas nuire à la sécurité et à l'éducation des étudiants, en utilisant les *Lignes directrices* comme guide de pratiques responsables.²¹²

Cadre juridique relatif à l'utilisation militaire des écoles durant le conflit armé ²¹³

Le cadre juridique applicable au ciblage des écoles et des universités, et l'utilisation des écoles et des universités en appui de l'effort militaire durant les conflits armés, figurent essentiellement dans le droit international humanitaire, qui est le corpus juridique réglemant les conflits armés internationaux et non internationaux.

Le droit des conflits armés limite le ciblage des écoles et des universités, et l'utilisation des écoles et universités en appui de l'effort militaire, mais il n'interdit pas une telle utilisation dans tous les cas et autorise le ciblage des écoles et des universités lorsqu'elles sont converties en objectifs militaires.

Les écoles et les universités sont normalement des biens de caractère civil et en tant que telles ne doivent jamais faire l'objet d'attaques à moins qu'elles ne deviennent des objectifs militaires.²¹⁴ En effet, le fait de diriger des attaques directes contre les écoles lorsqu'elles ne sont pas des objectifs militaires constitue un crime de guerre. Les objectifs militaires, pour ce qui est des biens, sont définis comme des biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation représentent, dans les circonstances du moment, un objectif militaire précis.²¹⁵ En cas de doute quant au fait qu'une école ou université soit utilisée pour apporter une contribution effective à l'action militaire, elle est présumée ne pas devoir être utilisée comme telle, et doit donc être considérée comme un bien de caractère civil.²¹⁶

²⁰⁹ Voir, par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté le 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 49, U.N. Doc. A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976, art. 12.

²¹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé en matière de sexualité et de reproduction (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), U.N. Doc. E/C.12/GC/22, 2 mai 2016,

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2fGC%2f22&Lang=en (consulté le 1^{er} juillet 2018), art. 1.

²¹¹ GCEPA, « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés », décembre 2014,

http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf. La Déclaration a été élaborée à la suite de consultations avec les États dans le cadre d'un processus dirigé par la Norvège et l'Argentine à Genève en 2015.

²¹² Voir http://www.protectingeducation.org/safeschoolsdeclaration#what_do_the_guidelines_say.

²¹³ Cette section est adaptée de GCEPA, « Comment appliquer les Lignes directrices : Kit pratique pour comprendre et mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire dans les conflits armés », Annexe ii, pp. 46-48, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/toolkit_fr.pdf.

²¹⁴ Voir Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et se rapportant à la Protection des victimes des conflits armés internationaux (« Protocole additionnel I »), art. 52(1). Cette règle fait également partie du droit coutumier pour les conflits armés internationaux et non internationaux. Voir Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier : Règles, vol. 1*, Comité international de la Croix-Rouge (« Étude du CICR sur le DIH coutumier »), règles 9 et 10.

²¹⁵ Voir Protocole additionnel I, art. 52(2). Cette règle s'inscrit également dans le cadre du droit coutumier des conflits armés internationaux et non-internationaux. Voir l'Étude du CICR sur le DIH coutumier, règle 8. Voir également, TPIY, Rapport final du Comité chargé d'examiner la campagne de bombardements de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, La Haye, 14 juin 2000, para. 41.

²¹⁶ Voir Protocole additionnel I, art. 52(3). Le principe de présomption du caractère civil, en cas de doute, figure également dans le Protocole modifié II de la Convention sur certaines armes conventionnelles. Le caractère coutumier de cette règle n'est pas totalement établi, en revanche, une évaluation attentive s'avère nécessaire en cas de doute. Voir l'Étude du CICR sur le

Le droit des conflits armés exige des parties à un conflit qu'elles prennent toutes les précautions nécessaires contre les effets de l'attaque. Dans la mesure où les écoles et les universités sont des biens de caractère civil, les parties à un conflit armé doivent, autant que faire se peut, a) éviter de placer les objectifs militaires dans ou près des zones densément peuplées où les écoles et les universités peuvent être situées ; b) s'efforcer d'éloigner les populations civiles, les personnes civiles et les biens de caractère civil sous leur contrôle des zones des objectifs militaires ; et c) prendre les autres mesures nécessaires pour protéger les écoles et universités sous leur contrôle des dangers causés par les opérations militaires.²¹⁷ Ces règles ont des implications importantes pour les écoles et les universités.

La transformation d'une école ou d'une université en objectif militaire (par exemple, pour l'utiliser comme caserne militaire) l'expose à d'éventuelles attaques ennemies qui pourraient être légales dans le cadre du droit des conflits armés. La mise en place d'objectifs militaires (un dépôt d'armes, par exemple) près d'une école ou d'une université accroît également le risque d'exposition à une attaque contre celles qui sont situées près d'objectifs militaires pouvant être légitime conformément au droit des conflits armés.

Les règles susmentionnées ne doivent pas être interprétées isolément. Il faut tenir compte d'autres règles et principes pertinents du droit des conflits armés.²¹⁸ Parmi ces règles figurent celles qui accordent une protection particulière aux enfants dans les situations de conflit armé.²¹⁹ Si les établissements éducatifs sont totalement ou partiellement utilisés à des fins militaires, la vie et l'intégrité physique des enfants peuvent être en danger²²⁰ et l'accès à l'éducation est limité voire entravé, soit parce que les enfants sont susceptibles de ne pas aller à l'école de peur d'être tués ou blessés dans une attaque entre forces ennemies, soit parce qu'ils sont privés de leur établissement éducatif habituel.

Dans le cadre du Protocole additionnel II applicable durant les conflits armés non-internationaux, l'accès des enfants à une éducation, telle que la désirent leurs parents, constitue « *une garantie fondamentale* ».²²¹

En conséquence, avant d'utiliser une école ou une université en appui d'un effort militaire, il faut prendre en considération tous les principes et les règles pertinentes du droit des conflits armés, en particulier, l'obligation de prendre des précautions contre les effets des attaques, la protection spéciale accordée aux institutions éducatives qui sont également des biens culturels, l'importance d'assurer l'accès à l'éducation en période de conflits armés, l'interdiction des boucliers humains et la protection spéciale accordée aux enfants dans les conflits armés.

Le droit international humanitaire impose à toutes les parties à un conflit armé, forces armées gouvernementales et groupes armés non étatiques, l'obligation légale de minimiser les torts causés aux civils. Un principe fondamental du droit international humanitaire est l'obligation de distinguer entre civils et combattants, et entre biens de caractère civil et objectifs militaires.²²²

DIH coutumier, commentaire à la règle 10.

²¹⁷ Voir Protocole additionnel I, art. 58(a), (b), and (c). Ces règles s'inscrivent dans le cadre du droit coutumier des conflits armés internationaux et non-internationaux. Voir l'Étude du CICR sur le DIH coutumier, règles 22-24. Voir également: TPIY, Affaire Kupreskic, Jugement, Chambre de première instance, 14 janvier 2000, paras. 524-525.

²¹⁸ C'est une règle traditionnelle d'interprétation. Voir Convention de Vienne sur le droit des traités, art. 31(1): « *Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but.* »

²¹⁹ Sur la protection spéciale accordée aux enfants dans les conflits armés, voir Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (« Quatrième Convention de Genève »), arts. 14, 17, 23, 24, 38, 50, 82, 89, 94, 132 ; Protocole additionnel, art. 70, 77, 78 ; Protocole additionnel II, art. 4 et 6.

²²⁰ Il convient de noter en particulier que le droit des conflits armés prévoit la création de zones de sécurité et de localités organisées de manière à protéger contre les effets de la guerre les enfants de moins de quinze ans. (Voir Quatrième Convention de Genève, art. 14.) Cela indique que le droit des conflits armés insiste particulièrement sur la protection des enfants contre les effets des attaques.

²²¹ Protocole additionnel II, art. 4(3)(a).

²²² CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 7, arts. 48 et 52(2).



(couverture) Fille enlevée par la milice Kamuina Nsapu pendant les attaques perpétrées à l'encontre de son école secondaire à Dimbelenge, en novembre 2016. Elle a ensuite été initiée au « tshiota » (autour d'un feu sacré) et harcelée par les soldats avant d'abandonner l'école et de fuir la région.

© 2018 Holly Cartner

Global Coalition to **Protect Education from Attack**

Secrétariat

350 5th Avenue, 34th Floor, New York, New York 10118-3299

N° de téléphone : 1.202.891.6775 - Email: GCPEA@protectingeducation.org



www.protectingeducation.org